

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

Diagnostic agricole

PLUi - Coutances mer et bocage



COUTANCES
MER ET BOCAGE

Mai 2020

TERRAL



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2	3- Développement des circuits courts et diversification	55
GLOSSAIRE	3	4- Les plus-values locales : les signes de qualité présents sur le territoire	58
TABLE DES ILLUSTRATIONS	4	4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLUi	61
INTRODUCTION	6	1- Facteurs d'influence sur l'activité agricole	61
1- Préambule	6	2- Forces, faiblesses de l'agriculture du territoire	64
2- Une méthodologie participative pour l'Elaboration du diagnostic agricole	6	3- Enjeux exprimés par les agriculteurs dans le cadre de l'enquête PLUi	66
1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE	10	4- Points de vigilances pour le PLUi	66
1- Un territoire au cœur d'une importante région agricole	10	SYNTHESE DES POINTS CLES	69
2- Une ressource limitée, convoitée et fragilisée	15	1- l'activité agricole de coutances mer et bocage : portrait et fonction	69
3- Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire	16	2- Pistes d'action dans le PLUi	71
2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE	23	ANNEXES	72
1- La démographie agricole	23		
2- Le profil des exploitations de coutances mer et bocage	27		
3- La structuration du parcellaire agricole	38		
4- L'environnement des corps de ferme : fonctionnement des exploitations et principales contraintes	40		
3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	52		
1- Le poids économique de l'activité agricole du territoire	52		
2- Le tissu socio-économique agricole	53		

GLOSSAIRE

- **ARICHN** : Association Régionale pour l'Identification du Cheptel de Haute-Normandie.
- **Comptes de l'agriculture** : Il s'agit d'un compte de résultat de la ferme « Seine-Maritime » sur une année civile. Les produits sont comptabilisés pour caractériser l'activité de l'année étudiée. Les productions végétales sont comptées en campagne de production, les produits animaux sont comptés sur l'année civile.
- **CFPPA** : Centre de formation agricole continue pour adulte, basé à Coutances.
- **CRDA** : Comité Régional de Développement Agricole.
- **EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée)** : société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.
- **EPCI** : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.
- **ETP** : Équivalent Temps Plein.
- **GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)** : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.
- **GAL** : Groupe d'Actions Locales, animé par Coutances mer et bocage.
- **ÎLOT** : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.
- **MSA (Mutualité sociale agricole)** : sécurité sociale agricole
- **OTEX (Orientation technico-économique des exploitations agricoles)** : l'Orientation Technico-économique d'une exploitation est l'atelier qui rapporte les 2/3 des revenus de l'exploitation agricole
- **PAC (Politique Agricole Commune)** : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.
- **PAT (Projet Alimentaire Territorial)** : Il s'agit d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales afin de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales en matière d'alimentation.
- **PBS (Produit Brut Standard)** : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.
- **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)** : Il s'agit d'un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.
- **RPG (Relevé Parcellaire Graphique)** : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.
- **RGA** : Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 1988, 2000 et 2010 par l'Etat (Agreste).
- **SAU** : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.
- **SAU COMMUNALE** : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.
- **SAU TOTALE (données RGA)** : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.
- **SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole)** : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.
- **SFP (Surface Fourragère Principale)** : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.
- **SILEBAN** : Il s'agit d'une station d'expérimentation et de développement des cultures légumières en Basse-Normandie est l'outil technique de la filière légumière régionale
- **STH (Surface Toujours en Herbe)** : Il s'agit de surfaces ensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.
- **SYMPEC** : Syndicat Mixte de Production d'Eau du Centre Manche
- **TOUTES EXPLOITATIONS** : Toutes les exploitations y compris les exploitations professionnelles.
- **UGB (Unité Gros Bétail)** : Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.
- **UTA (Unité de Travail Annuel)** : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schéma des temps forts du diagnostic agricole.....	6	Figure 26 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2010 (Source : RGA 2010)	30
Figure 2 : Photographie des réunions de mars 2019	7	Figure 27 : Tableau de la SAU moyenne des exploitations professionnelles en fonction des OTEX.....	30
Figure 3 : Photographie des réunions de mars 2019	7	Figure 28 : Représentation du nombre de bovins à l'échelle communale (Source : identification bovine 2017)	31
Figure 4 : Carte de Coutances mer et bocage, le périmètre d'étude	9	Figure 29 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies (Source : RPG 2017)	32
Figure 5 : Carte des unités paysagères de Basse-Normandie	10	Figure 30 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales (Source : RPG 2017)	32
Figure 6 : Occupation du sol de Coutances mer et bocage	11	Figure 31 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages (Source : RPG 2017).....	33
Figure 7 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole	12	Figure 32 : ZOOM sur les productions légumières et maraîchères au niveau des communes littorales (Source : RPG 2017).....	34
Figure 8 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC pour les communes de la Coutances mer et bocage, en 2008 et en 2017	13	Figure 33 : Extrait du film réalisé dans le cadre de LEADER sur la promotion des légumes du bassin de Lingreville	35
Figure 9 : Tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010	15	Figure 34 : Corps de ferme en fonction des activités	36
Figure 10 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 1999 et 2016..	16	Figure 35 : Carte des productions par secteur d'activité des entreprises (source : Comité régional de conchyliculture, 2017).....	36
Figure 11 : Intérêts environnementaux des sols agricoles	16	Figure 36 : Carte des capacités à produire par secteur	37
Figure 12: Zonages environnementaux liées à la qualité de l'eau.....	17	Figure 37 : Structuration foncière du parcellaire agricole	39
Figure 13 : Liste des captages d'eau potable	18	Figure 38 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale (source : RPG 2017).....	39
Figure 14 : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel.....	18	Figure 39 : Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité (source : Chambre d'agriculture de Normandie)	41
Figure 15 : Périmètres d'intervention foncière d'opérateurs publics	20	Figure 40 : Cartes des périmètres de vigilance autour des sites d'exploitation agricole du territoire	43
Figure 16 : Tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010	23	Figure 41 : Carte des parcelles fondamentales.....	45
Figure 17 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire.....	23	Figure 42 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation (source : Chambre d'agriculture de Normandie).....	48
Figure 18 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010	24	Figure 43 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole	50
Figure 19 : tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010.....	24	Figure 44: Nature des projets des exploitants	50
Figure 20 : Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitations en 2016	25	Figure 45: Produit agricole 2017 du territoire	52
Figure 21 : Graphique de la répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2016	25	Figure 46 : Compte agricole départemental Manche	52
Figure 22 : Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010.....	27	Figure 47 : Schéma du tissu socio-économique agricole	53
Figure 23 : Répartition et évolution 2000-2010 de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale	27	Figure 48 : Tableau des activités de soutien aux cultures et CUMA (source : https://www.societe.com)	54
Figure 24 : Répartition et évolution 2000-2010 des exploitations professionnelles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale	27		
Figure 25 : Orientations Technico-Economiques des exploitations et évolution 2000-2010 en fonction de leur statut professionnel (Source : RGA 2010).....	29		

Figure 49: Carte des producteurs et conchyliculteurs de Coutances mer et bocage commercialisant en circuit court.....	55
Figure 50 : Carte des activités d'accueil sur les fermes qui proposent de la vente directe.....	56
Figure 51 : Carte non exhaustive des activités d'accueil ou de vente à la ferme (source : Chambre d'agriculture de Normandie)	57
Figure 52: Proportion de communes de CMB concernées par le signe de qualité	58
Figure 53 : Carte du nombre moyen de signe de qualité par commune (Source : INAO sur data.gouv.fr Réalisation Baptiste Coulmont)	59
Figure 54 : Progression de l'agriculture biologique sur le territoire de CMB (Source : Agence bio 2017)	59
Figure 55 : Répartition des surfaces bio en Normandie en 2017 (source : Agence Bio et Association Bio Normandie)	60
Figure 56 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole	61
Figure 57 : Schéma du système d'exploitation	67
Figure 58 : Schéma du portrait agricole de Coutances mer et bocage.....	70
Figure 59 : Multifonctionnalité de l'activité agricole.....	70

PROJET

INTRODUCTION

1- PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Coutances mer et bocage a confié à un groupement d'étude (CITADIA mandataire) dont fait partie la Chambre d'agriculture, la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Ces travaux ont pour objectifs principaux :

- de **dresser un état des lieux de l'activité agricole** sur le territoire : connaître les activités agricoles présentes sur le territoire intercommunal, spatialiser l'activité agricole (sièges, bâtiments isolés...), appréhender les multiples fonctions et intérêts de l'activité agricole : dimensions économiques, sociales et environnementales ;
- d'**identifier les dynamiques d'évolutions récentes et les dynamiques en cours ou à venir** : relever les mutations/évolutions de l'activité agricole sur le territoire, partager des éléments prospectifs, notamment en matière de pérennité et d'évolution des exploitations agricoles ;
- de **définir les enjeux agricoles locaux** : in fine, d'établir des propositions d'actions permettant de préserver les espaces agricoles nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles.

Ce diagnostic vise à éclairer le territoire sur les enjeux agricoles et alimenter les réflexions pour fixer des orientations et des choix autour des questions d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Il constitue un préalable important à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Coutances mer et bocage.

2- UNE METHODOLOGIE PARTICIPATIVE POUR L'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic a été réalisé en référence à la charte GEPER (Gestion Economique et Partagée de l'Espace Rural) de la Manche, actualisée en juin 2017 et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,

- Art L. 151-4 sur le « diagnostic (...) des besoins répertoriés en matière de (...) surfaces et de développement agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Général Agricole (RGA), organisé par le Ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

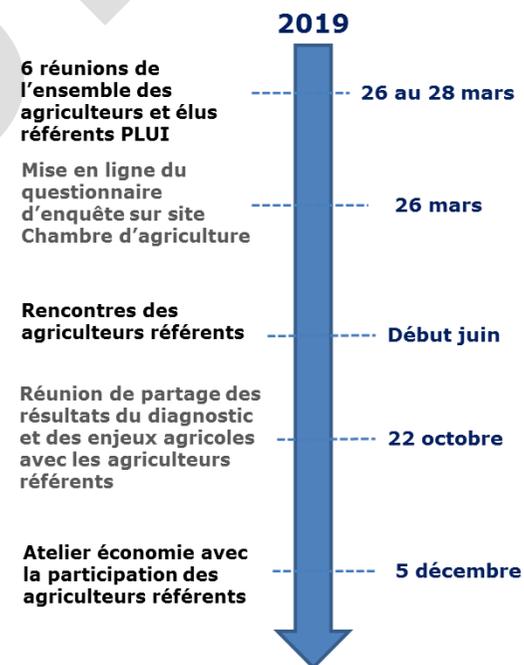
Le dernier RGA est sorti en 2010, basé sur des enquêtes réalisées en 2009.

Il a été estimé que l'analyse du seul RGA n'était pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire l'étude.

Figure 1 : Schéma des temps forts du diagnostic agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



La réalisation du diagnostic agricole s'est appuyée sur 6 réunions de concertation avec les agriculteurs et les élus locaux (élus référents PLUi). Des

réunions de collecte de données lors de permanences assurées dans les mairies des communes sur tout le territoire ont permis de cartographier les sites de production agricole avec les agriculteurs référents pour le PLUi.

Le rôle de l'agriculteur-référent

Désigné en accord avec les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées, l'agriculteur référent assure un relais de communication entre les agriculteurs, la communauté de communes, les maires et la Chambre d'agriculture, sur la démarche de PLUi.

Ce relais de communication est assuré dans les deux sens :

- Informer les agriculteurs sur le sens des démarches en cours, sur le déroulement de leurs réalisations,
- Faire « remonter » aux communes, à la communauté de communes et à leurs partenaires, les enjeux, l'expression des besoins du territoire, les préoccupations de terrain et les propositions au regard des problématiques environnementales et d'évolution liées au changement climatique.

L'identification d'enjeux agricoles du territoire a émergé lors de l'atelier de concertation du 22 octobre 2019 avec les agriculteurs référents, assurant une représentation large de la répartition géographique des agriculteurs de l'ensemble de la communauté de communes. Celle-ci a été complétée lors de l'atelier économie et transport du 5 décembre 2019.

- **Des enquêtes de terrains auprès des agriculteurs et des élus locaux lors de réunions agricoles : ateliers de travail dédiés à l'agriculture**

Coutances mer et bocage et la Chambre d'agriculture ont organisé des réunions agricoles en mars 2019.

Tous les agriculteurs du territoire ainsi que les élus des communes ont été invités afin de : présenter la démarche globale du PLUi et contribuer au

diagnostic agricole (établir l'inventaire de l'ensemble des sites d'exploitation agricole, désigner des référents agricoles par commune, diffuser un questionnaire individuel pour caractériser l'activité de chaque exploitation et identifier les enjeux à prendre en compte dans le PLUi).

- **Des rendez-vous spécifiques avec des référents agricoles par commune**

La Chambre d'agriculture a organisé des permanences dans plusieurs mairies afin de recevoir les référents agricoles de chaque commune du territoire pour faire l'inventaire précis des sites d'exploitations.

Figure 2 : Photographie des réunions de mars 2019

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Figure 3 : Photographie des réunions de mars 2019

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



- **Un questionnaire individuel**

Afin de dresser le portrait le plus réaliste de l'activité agricole en place sur le territoire, la Chambre d'agriculture a réalisé un questionnaire individuel qui a été distribué sous format papier à l'occasion des réunions agricoles et des rendez-vous avec les référents. Pour toucher un maximum de personne, il a également été mis en ligne de mars à fin juin sur le site de la Chambre d'agriculture.

Tous les paragraphes en police verte, en gras italique, sont des précisions apportées dans le cadre de l'enquête PLUi réalisée auprès des agriculteurs, entre avril et août 2019.

- **Un atelier spécifique avec les référents pour partager les enjeux agricoles du territoire**

Coutances mer et bocage et la Chambre d'agriculture ont réuni l'ensemble des référents en octobre 2019 pour :

- partager les principaux éléments du diagnostic agricole,
- analyser collectivement, avec les agriculteurs, les perspectives d'évolution de l'activité,
- identifier les enjeux à prendre en compte dans le PLUi et les axes de travail.

Mobilisation et réponses

Nombre de réunions agricoles : 6

Nombre de participants aux réunions : 159

Nombre de permanences en mairie : 5 jours

Nombre de référents rencontrés : 56

Nombre de questionnaires remplis : 176

Nombre de corps de ferme identifiés et localisés sur le territoire : près de **850 sites confirmés** (principaux et secondaires) et 85 pour lesquels subsiste une interrogation quant au maintien de la vocation agricole.

Nombre d'entreprises agricoles identifiées sur le territoire : près de 700 exploitations agricoles et une trentaine d'entreprises liées directement à l'activité agricole.

- **Éléments à prendre en compte pour une utilisation adaptée des données**

Les résultats de l'enquête concernent une partie de la totalité des exploitations présentes sur le territoire et la source d'information a privilégié les référents agricoles et/ou les élus comme relais des exploitants mobilisés dans le cadre de leurs activités agricoles.

Ces résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments pourront s'avérer nécessaires en fonction de la durée nécessaire d'élaboration du PLUi sur plusieurs années. Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité ou d'une nouvelle activité un moment donné. Un chef d'exploitation peut avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme. Le territoire a connu plusieurs créations de communes nouvelles récemment, les données disponibles et présentées dans ce rapport constituent le plus souvent données agrégées sur la base des périmètres des « anciennes » communes.

- **Les données du RGA 2010 par commune**

L'analyse des données du RGA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du Ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

A l'échelle communale, certaines données du RGA sont soumises au secret statistique. C'est le cas lorsqu'il y a moins de 3 établissements dans une case élémentaire d'un tableau et/ou lorsqu'un seul établissement fabrique au moins 85% du produit commercial. Dans cette enquête, grâce à un outil développé par le Pôle Economie et Prospective (PEP) des Chambres d'agriculture de Normandie, des données ont pu être estimées pour respecter les cas de secret statistique.

- **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de bases de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA, fichiers SIRENE.

- **Les données géographiques et cartographiques :**

- données cartographiques suivantes : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS) ;
- données de l'espace agricole issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) 2008 et 2017 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le présent rapport esquisse un portrait de l'agriculture locale reposant sur l'analyse de données et d'informations issues de sources différentes. La stricte comparaison de ces données n'est pas possible. Cependant ces différentes sources de données compilées permettent d'être le plus exhaustif possible sur la situation agricole du territoire.

Figure 4 : Carte de Coutances mer et bocage, le périmètre d'étude



1. L'ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1- UN TERRITOIRE AU CŒUR D'UNE IMPORTANTE RÉGION AGRICOLE

- Deux entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles

D'après l'inventaire régional des paysages de Basse Normandie publié en 2004, la communauté de communes est au cœur de deux grandes unités de paysage – réelle spécificité par rapport aux paysages de France :

- la côte sableuse à havres, pour les communes littorales de Gouville-sur-Mer à Lingreville
- ainsi que les paysages bocagers de la manche centrale et les tableaux bocagers de Cerisy-la-Salle, connu et reconnu à l'international.

Au niveau agricole, chacune des entités disposent de spécificités.

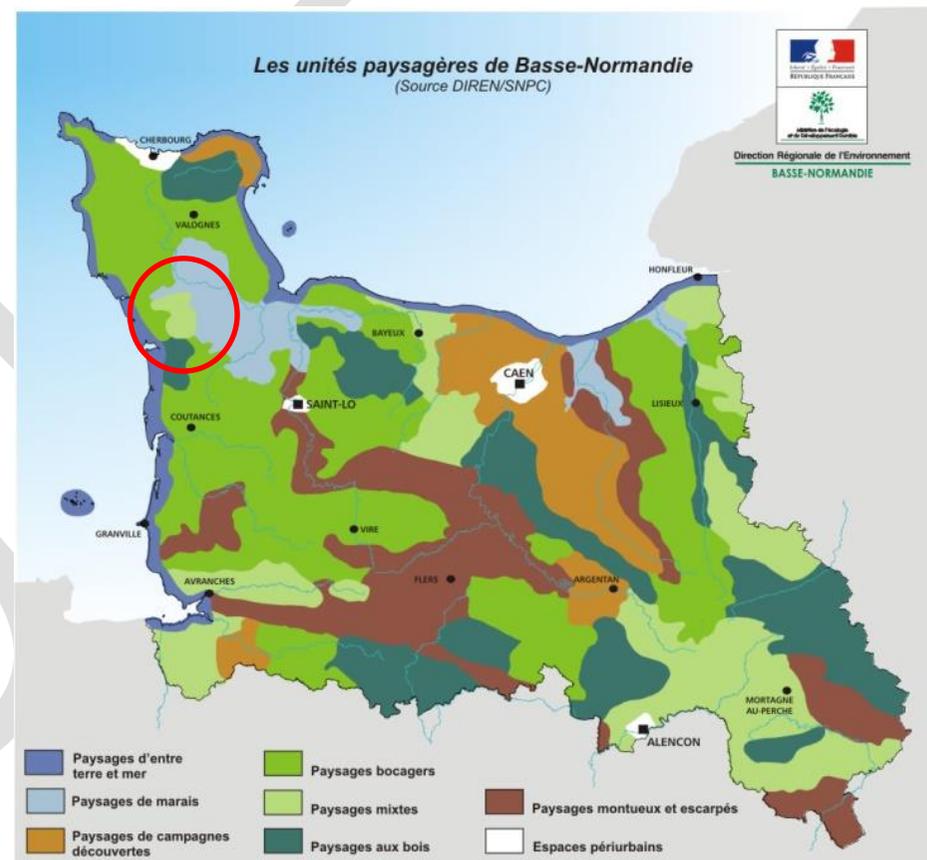
Le secteur littoral présente :

- des havres avec des herbus qui sont valorisés par l'élevage de moutons,
- un petit « openfield » littoral consacré aux cultures légumières,
- des établissements d'aquaculture et principalement d'ostréiculture dans les secteurs de Gouville-sur-Mer et Blainville-sur-Mer (il s'agit du premier site conchylicole de Normandie),
- quelques pâturages de bovins dans les parties sub-littoral humides.

Le secteur bocager se caractérise par :

- un habitat diffus et la présence de nombreux corps de ferme,
- une activité d'élevage bovin très importante avec des parcelles valorisées par des prairies et la culture du maïs,
- un secteur en mutation où le maillage bocager étroit évolue au grès des aménagements du territoire (axes routiers) et des progrès de l'activité agricole.

Figure 5 : Carte des unités paysagères de Basse-Normandie
(Source : Inventaire régional des paysages de Basse-normandie, DIREN/SNPC, 2004)

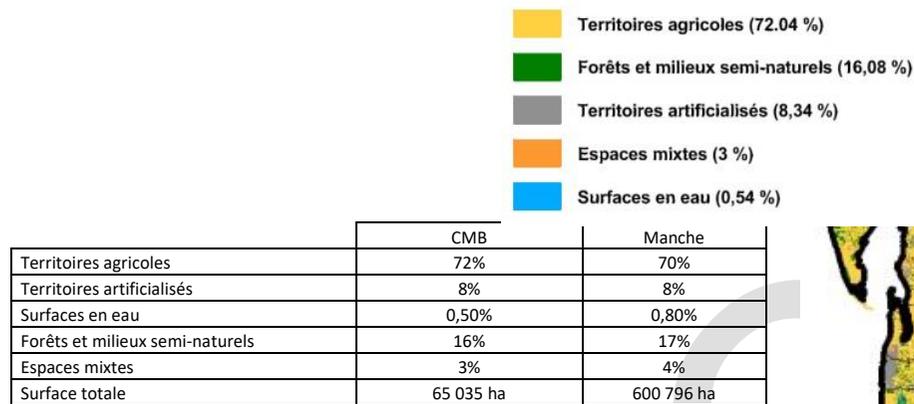


Un vaste espace agricole

L'observatoire des sols à l'échelle communale relève d'un croisement de divers données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). Il reprend la classification de la nomenclature Corine Land Cover 2006.

Figure 6 : Occupation du sol de Coutances mer et bocage

(Source : Observatoire des Sols à l'échelle Communale (OSCOM), 2014)



Les forêts couvrent 16 % du territoire

Ces espaces sont présents sur l'ensemble du territoire et représentent une surface relativement importante. On notera sur la carte d'occupation du sol qu'il existe un massif forestier plus marqué au nord au niveau de Muneville le Bingard et qu'on retrouve également des surfaces boisées au niveau de Lingreville, Annoville et Gavray sur Sienna. La présence sur l'ensemble du territoire met en avant le caractère bocager spécifique de Coutances mer et bocage.

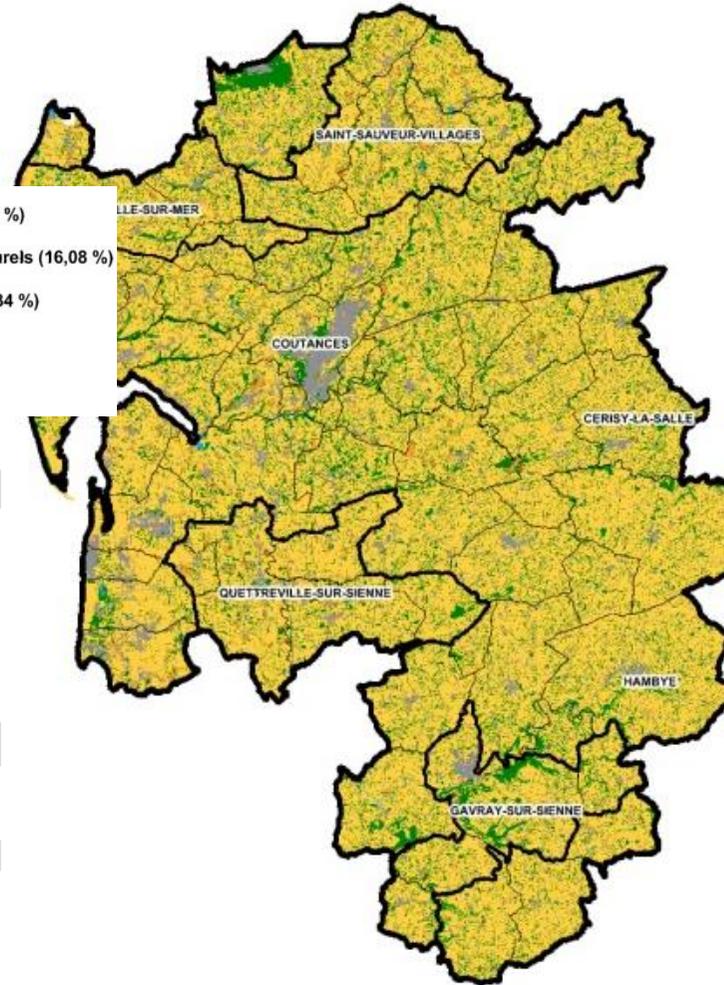
Les terrains artificialisés représentent 8 % du territoire

Coutances mer et bocage constitue un territoire particulièrement rural tout

comme l'ensemble du département de la Manche. Les principaux espaces urbanisés du territoire sont représentés par la ville centre de Coutances, les communes littorales notamment Agon Coutainville et les bourg pôle structurants du territoire (Saint-Sauveur-Village, Cerisy-La-Salle, Gavray Montmartin-Sur-Mer).

72% de la surface totale du territoire est occupée par des terres agricoles, soit près de 47 000 ha.

Près de 3/4 de la surface du territoire est déclarée en surface agricole à la PAC, ce qui confirme le caractère rural du territoire et l'importance de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire.



- Surfaces dédiées à la production agricole

Données de référence du RPG 2017

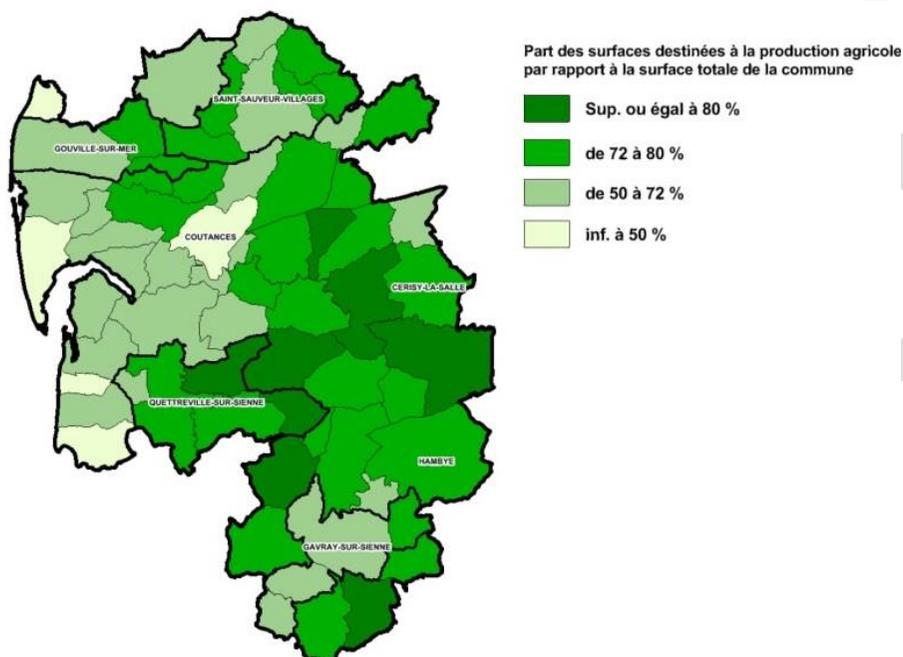
SAU du territoire = 46 630 ha, soit 72 % du territoire

SAU de la Manche = 427 062 ha, soit 70 % du territoire

La surface agricole de Coutances mer et bocage représente 11% de la surface agricole du département de la Manche (cela reste cohérent avec le fait que la surface même du territoire de Coutances mer et bocage représente 11% de la surface totale du département de la Manche).

Figure 7 : Carte de la part de la surface communale destinée à la production agricole

(Source : RPG 2017)



Ce sont les communes situées à l'est du territoire qui présentent la proportion de terres agricoles la plus importante notamment dans les secteurs identifiés

comme bocagers, entités paysagères ayant leurs spécificités agricoles (Notre Dame de Cenilly, Montpinchon, Ouveille, Saussey, ...).

La commune de Coutances, en raison de son caractère très urbanisé, présente une surface agricole de moins de 40% de sa surface totale.

Les communes littorales présentent également des proportions de terres agricoles inférieures à 50%. Cela s'explique par :

- l'urbanisation importante de ces communes pour les activités balnéaires,
- le nombre de terrains agricoles exploités mais non recensés dans les déclarations PAC (principalement des terrains maraichers).

A titre d'information, les valeurs absolues de la SAU communale sont présentées dans la figure suivante. Les 14 communes dont la SAU communale est supérieure à 1000 ha représentent 40 % de la SAU du territoire. Notre Dame de Cenilly et Hambye disposent d'une SAU de plus de 2 000 ha.

Les SAU les plus faibles, sont souvent liées à la taille même des communes.

A noter, au niveau du Havre de Regnéville-sur-Mer, les herbus sont pâturés par des ovins et ces surfaces ont été déclarées à la PAC en 2017. Cela représente environ 400 ha de surface agricole.

Concernant l'évolution des SAU du territoire entre 2008 et 2017, une progression des surfaces déclarées à la PAC est constatée. Cela s'explique par la déclaration des 400 ha dans le havre de Regnéville-sur-Mer qui ne l'était pas auparavant, ainsi que par des déclarations nouvelles de terrains (qui faisaient déjà l'objet d'une valorisation agricole mais pas toujours professionnelles notamment au niveau des zones littorales en ce qui concerne les surfaces maraichères).

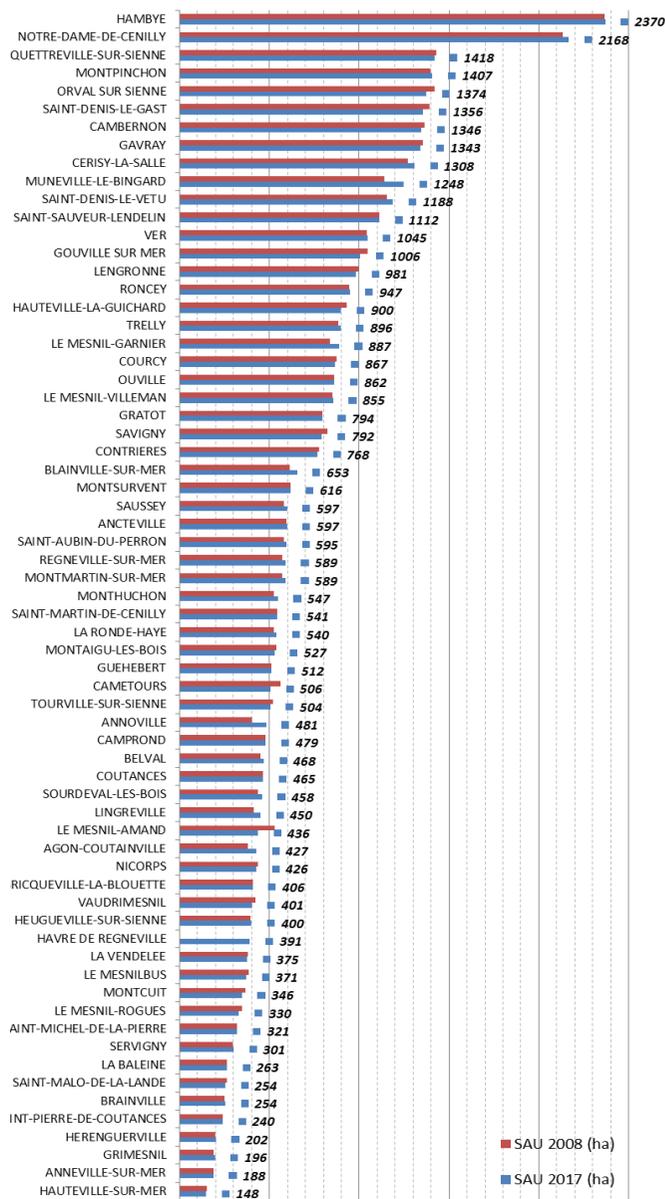
Au niveau communal, proportionnellement, on relève des pertes de SAU relativement importantes pour les communes de Cametours et du Mesnil Amand. En analysant les données cartographiques il semble que ces terrains aient conservés leur vocation agricole. Il s'agit de modifications liées aux problématiques de transmission de ces parcelles agricoles et à leurs modalités de valorisation.

ENJEUX

L'activité agricole est ancrée sur un territoire aux dispositions particulièrement favorables (caractère agricole très marqué, surfaces de productions importantes). Il apparaît nécessaire de maintenir / préserver le foncier agricole tant pour l'activité économique en place que pour conserver le caractère rural bocager de COUTANCES MER ET BOCAGE.

Figure 8 : Comparatif des surfaces déclarées à la PAC pour les communes de Coutances mer et bocage, en 2008 et en 2017

(Source : RPG 2008 et 2017)



Commune 2018	Commune 2019	Part de la SAU dans la surface totale de la commune (%)		Evolution (points)
		2008	2017	
AGON-COUTAINVILLE	AGON-COUTAINVILLE	30	34	4
ANNOVILLE	ANNOVILLE	47	56	9
BELVAL	BELVAL	78	81	3
BLAINVILLE-SUR-MER	BLAINVILLE-SUR-MER	51	55	4
BRAINVILLE	BRAINVILLE	78	79	1
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	65	64	-1
CAMBERNON	CAMBERNON	80	79	-1
CAMETOIRS	CAMETOIRS	75	68	-7
CAMPROND	CAMPROND	77	78	1
CERISY-LA-SALLE	CERISY-LA-SALLE	75	77	2
COURCY	COURCY	75	75	0
COUTANCES	COUTANCES	37	37	0
LE MESNIL-ROGUES	GAVRAY-SUR-SIENNE	71	68	-3
LE MESNIL-AMAND	GAVRAY-SUR-SIENNE	78	65	-13
SOURDEVAL-LES-BOIS	GAVRAY-SUR-SIENNE	73	77	4
GAVRAY	GAVRAY-SUR-SIENNE	66	65	-1
ANNEVILLE-SUR-MER	GOUVILLE-SUR-MER	45	44	-1
SERVIGNY	GOUVILLE-SUR-MER	74	75	1
MONTSURVENT	GOUVILLE-SUR-MER	72	72	0
GOUVILLE-SUR-MER	GOUVILLE-SUR-MER	56	54	-2
GRATOT	GRATOT	73	73	0
GRIMESNIL	GRIMESNIL	73	77	4
HAMBYE	HAMBYE	79	79	0
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	80	77	-3
HAUTEVILLE-SUR-MER	HAUTEVILLE-SUR-MER	45	44	-1

HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	67	68	1
LA BALEINE	LA BALEINE	65	65	0
LA VENDELEE	LA VENDELEE	74	73	-1
LE MESNIL-GARNIER	LE MESNIL-GARNIER	80	85	5
LE MESNIL-VILLEMANN	LE MESNIL-VILLEMANN	78	78	0
LENGRONNE	LENGRONNE	82	81	-1
LINGREVILLE	LINGREVILLE	45	50	5
MONTAIGU-LES-BOIS	MONTAIGU-LES-BOIS	80	78	-2
MONTCAIT	MONTCAIT	74	70	-4
MONTHUCHON	MONTHUCHON	67	70	3
MONTMARTIN-SUR-MER	MONTMARTIN-SUR-MER	59	61	2
MONTPINCHON	MONTPINCHON	81	81	0
MUNEVILLE-LE-BINGARD	MUNEVILLE-LE-BINGARD	57	62	5
NICORPS	NICORPS	79	77	-2
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	NOTRE-DAME-DE-CENILLY	84	86	2
ORVAL SUR SIENNE	ORVAL SUR SIENNE	73	71	-2
OUVILLE	OUVILLE	76	76	0
HERENGUERVILLE	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	70	71	1
GUEHEBERT	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	80	80	0
CONTRIERES	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	85	84	-1
TRELLY	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	75	75	0
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	73	73	0
REGNEVILLE-SUR-MER	REGNEVILLE-SUR-MER	69	71	2
RONCEY	RONCEY	77	77	0
SAINT-DENIS-LE-GAST	SAINT-DENIS-LE-GAST	82	80	-2
SAINT-DENIS-LE-VETU	SAINT-DENIS-LE-VETU	81	84	3
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	66	64	-2
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	81	80	-1
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	60	60	0

SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	74	75	1
LE MESNILBUS	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	75	73	-2
VAUDRIMESNIL	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	69	66	-3
LA RONDE-HAYE	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	75	78	3
SAINT-AUBIN-DU-PERRON	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	76	78	2
ANCTEVILLE	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	76	76	0
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	67	67	0
SAUSSEY	SAUSSEY	63	65	2
SAVIGNY	SAVIGNY	80	77	-3
TOURVILLE-SUR-SIENNE	TOURVILLE-SUR-SIENNE	70	68	-2
VER	VER	75	75	0
PART DE LA SURFACE TOTALE (%)		71	72	1
SURFACE (hectares) TOTALE		46088	46628	540

2- UNE RESSOURCE LIMITÉE, CONVOITÉE ET FRAGILISÉE

- Un espace agricole communal valorisé en diminution

Données de référence du RGA 2010

Figure 9 : Tableau de la SAU des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	SAU 2010 des expl.	Evol. 2000 - 2010	SAU 2010 des expl. prof.	Evol. 2000 - 2010	Proportion expl. prof.
CMB	47 272	-5,7%	42 670	-2,2%	90%
Manche	427 119	-6%	387 522	-2,5%	91%
Région	1 979 855	-3,8%	1 857 126	-1,4%	93%

A noter concernant l'analyse des données du RGA présentées ci-dessus :

Pour classer les exploitations, déterminer leur dimension économique (donc professionnelle) et leur spécialisation, le RGA utilise le Produit Brut Standard (PBS). Cet indicateur détermine la valeur de production potentielle en fonction des unités de surface pour les productions végétales et du nombre d'animaux pour les productions animales. Sur la base du PBS, les exploitations sont classées en 2 groupes :

- Les petites exploitations, dont le PBS est inférieur à 25 000 euros, elles sont alors considérées comme non professionnelles,
- Les moyennes et grandes exploitations dont le PBS est supérieur à 25 000 euros et même 100 000 euros pour les grandes exploitations et qui sont considérées comme professionnelles.

Lors du diagnostic réalisé en 2019, ces critères économiques n'étaient pas mobilisables pour le recensement des exploitations. Les chiffres sont donc difficilement comparables et les différences s'expliquent dans les modes de collectes des exploitations : la **Chambre d'agriculture recense l'ensemble des exploitations en activité et spécifiquement avec des bâtiments d'élevages** générant des périmètres de recul par rapport aux tiers. Ne sont cependant pas pris en compte les cotisants solidaires MSA, les agriculteurs retraités, les élevages dits familiaux ou activités de loisir ou d'agrément.

Par ailleurs, les SAU présentées correspondent aux surfaces agricoles des exploitations dont le siège est situé sur le territoire de Coutances mer et bocage. Ainsi, dans ce total, peuvent être intégrées des surfaces à l'extérieur du territoire de Coutances mer et bocage (à partir du moment où elles sont valorisées par un agriculteur du territoire) et exclues des surfaces sur le territoire d'étude mais exploitées par des agriculteurs en dehors du territoire.

Les surfaces agricoles déclarées lors du recensement général agricole diminuent de manière générale au niveau régional. Entre 2000 et 2010, l'ensemble des exploitations du territoire valorisent près de 3 000 ha de moins de surfaces agricoles. Les exploitations professionnelles semblent moins touchées que l'ensemble des exploitations, puisque la surface n'a diminué que de 2.2% contre 5.7% pour l'ensemble des exploitations.

Ces pertes de surface indiquent deux phénomènes :

- une diminution des surfaces exploitées par les « petites » exploitations,
- une artificialisation des terres au profit d'aménagements, logements, zones d'activité, infrastructures, etc.

ENJEUX

Malgré le maintien de sa surface agricole due à la déclaration de nouvelles parcelles agricoles et malgré la diminution du rythme de surfaces urbanisées, le territoire n'est pas épargné par le phénomène de consommation de terres agricoles par l'artificialisation des sols.

- Une forte pression foncière

Coutances mer et bocage bénéficie d'une valorisation agricole de ses surfaces intéressantes et d'une bonne structuration des filières. La proximité de Saint-Lô Agglomération et le cadre de vie du littoral recherché, lui confère également une certaine attractivité.

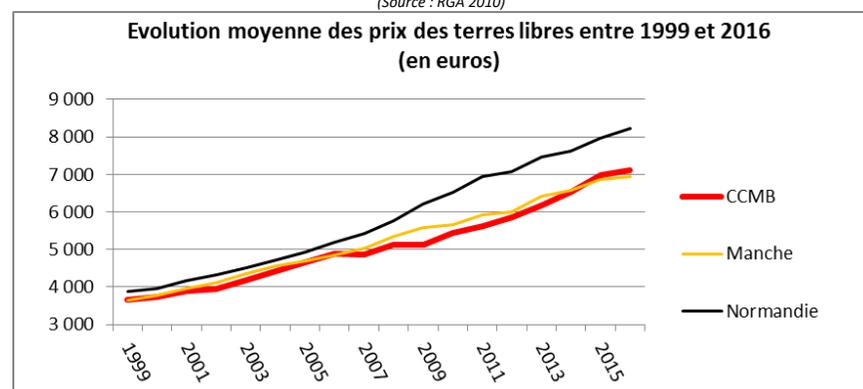
En conséquence, les prix des terres libres ont augmenté de manière régulière sur le territoire de Coutances mer et bocage. S'ils restent inférieurs à la moyenne régionale (**7 113 euros/ha** contre 8 235 euros/ha en 2016), ils sont aujourd'hui supérieurs à la moyenne départementale (6 945 euros/ha). L'écart se creuse davantage à l'échelle française où la moyenne des prix est de 6030 euros/ha.

Les prix ont connu une augmentation de 87% sur une période de 15 ans (2000-2015), ce qui est comparable à la valeur départementale (81%).

La hausse des prix et les problèmes d'accès au foncier sur un marché de plus en plus fermé (rareté de l'offre foncière) ont des conséquences importantes, notamment sur les capacités de transmission des exploitations. Cette situation peut favoriser la reprise d'exploitations par des structures déjà existante, disposant des capitaux nécessaires à cet investissement, confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations, observée ces dix dernières années.

La reprise d'exploitations par des sociétés, ou des groupes financiers apporteurs de capitaux, est une option parfois rencontrée.

Figure 10 : Evolution moyenne des prix des terres libres entre 1999 et 2016
(Source : RGA 2010)



A noter, selon l'enquête PLUi de 2019 réalisée auprès des agriculteurs, plusieurs opérateurs sont propriétaires de terrains agricoles et les mettent à disposition des exploitants agricoles afin qu'ils en assurent la gestion. Environ 25 exploitants nous ont déclaré être concernés par cette situation. Les propriétaires de ces terrains sont : le Conservatoire du littoral, le Département de la Manche, le Conservatoire des espaces naturels, la SAFER ou les communes. Au total, plus de 200 ha de surfaces agricoles sont concernées.



ENJEUX

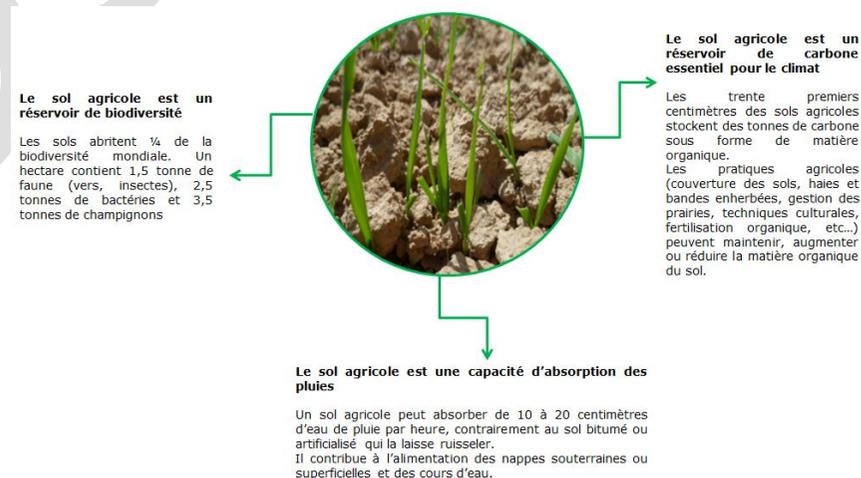
Le prix élevé du foncier agricole constitue un frein majeur à l'installation et à la transmission qui peut défavoriser les jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial. La limitation de la pression foncière sur les terres agricoles constitue un enjeu face à l'accentuation de la spéculation.

3- UN ESPACE EN PRISE AVEC DE MULTIPLES ENJEUX DE TERRITOIRE

Le territoire de Coutances mer et bocage intègre différents enjeux environnementaux et est concerné par des projets et démarches de protection des ressources naturelles (environnement, paysage, eau, biodiversité).

L'activité agricole doit prendre en considération ces spécificités locales dans le cadre des pratiques quotidiennes et peut aussi contribuer à pérenniser ces ressources.

Figure 11 : Intérêts environnementaux des sols agricoles
(Source : CA76)



• LES ZONAGES LIES A L'EAU

Le territoire de Coutances mer et bocage est concerné par deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) :

- SAGE des côtiers ouest Cotentin, en cours d'élaboration, les mesures seront mises en œuvre à partir de 2021. Plusieurs enjeux liés à l'agriculture ont été identifiés : réduction du risque sanitaire (qualité des eaux pour la composante microbiologique) dans les secteurs des havres, amélioration des connaissances sur le petit côtier en matière de pesticides et micropolluants, réduction des usages agricoles et des transferts au milieu, réduction des pollutions organiques liées à l'activité maraîchère, maîtrise de l'érosion et du ruissellement, acquisition de connaissances plus précises et complètes.
- SAGE Douve Taute concerne quelques communes au Nord-Ouest du territoire. Il a été approuvé en 2016 et a pour vocation de concilier les usages et répondre aux enjeux du bon état de la ressource en eau. Les enjeux de ce SAGE sont déclinés par thématique : qualité de l'eau, qualité des eaux littorales, qualité des milieux aquatiques, gestion quantitative et inondation, submersion, évolution du trait de côte.

Plusieurs **captages d'eau potable** sont également présents sur le territoire (cf carte suivante). Autour de ceux-ci, lorsqu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, un arrêté précise les pratiques autorisées ou non dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés ou éloignés. L'activité agricole est en lien direct avec la qualité de la ressource en eau en fonction des pratiques, des apports et de l'usage des sols.

Par ailleurs, un certain nombre de communes sont situées en « **zone vulnérable** » dans le cadre de la Directive Nitrates. Il s'agit d'une législation européenne ayant pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Pour la région Normandie, le sixième programme d'actions s'applique depuis le 1^{er} septembre 2018 et jusqu'en 2022. Dans cette zone, les agriculteurs sont tenus de suivre des mesures spécifiques relatives au calendrier d'épandages, à des obligations d'analyse des apports azotés, à la couverture des sols, au maintien des prairies, ...

Les communes concernées sont : Agon-Coutainville, Ancteville, Anneville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer, Brainville, Cambernon, Cerisy-la-Salle, Contrières, Gavray, Gouville-sur-Mer, Grimesnil, Guehebert, Hambye, Herenguerville, La Baleine, La Ronde Haye, La Vendelée, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman, Lengronne, Montaigu-les-Bois, Montcuit, Monthuchon, Montmartin-sur-Mer, Montsurvent, Muneville-le-Bingard, Orval-sur-Sienne, Saint-aubin-du-Perron, Saint-Denis-le-Gast, Saint-Michel-de-la-Pierre, Saint-Pierre de Coutances, Saint-Sauveur-Lendelin, Saussey, Servigny, Sourdeval-les-Bois, Treilly, Vaudrimesnil, Ver.

Pour en savoir plus sur la directive nitrate : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formations/environnement/directive-nitrates/>

Figure 12: Zonages environnementaux liés à la qualité de l'eau

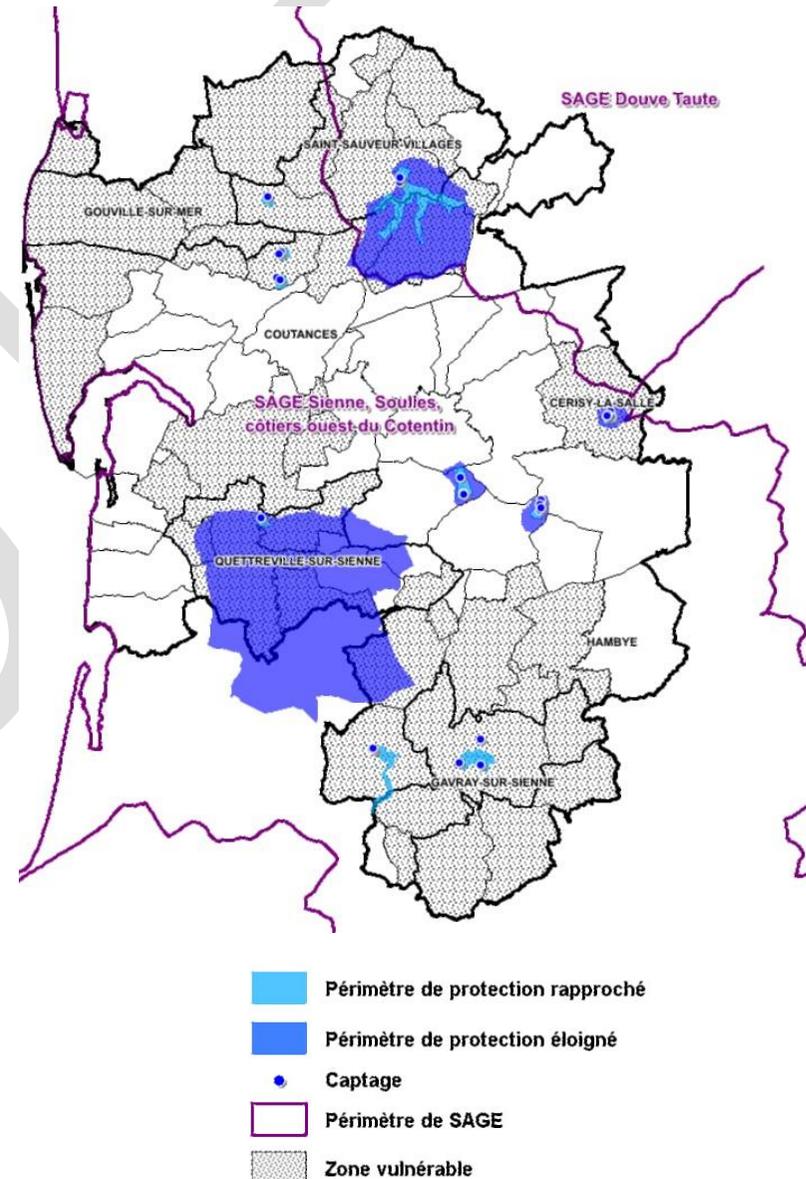
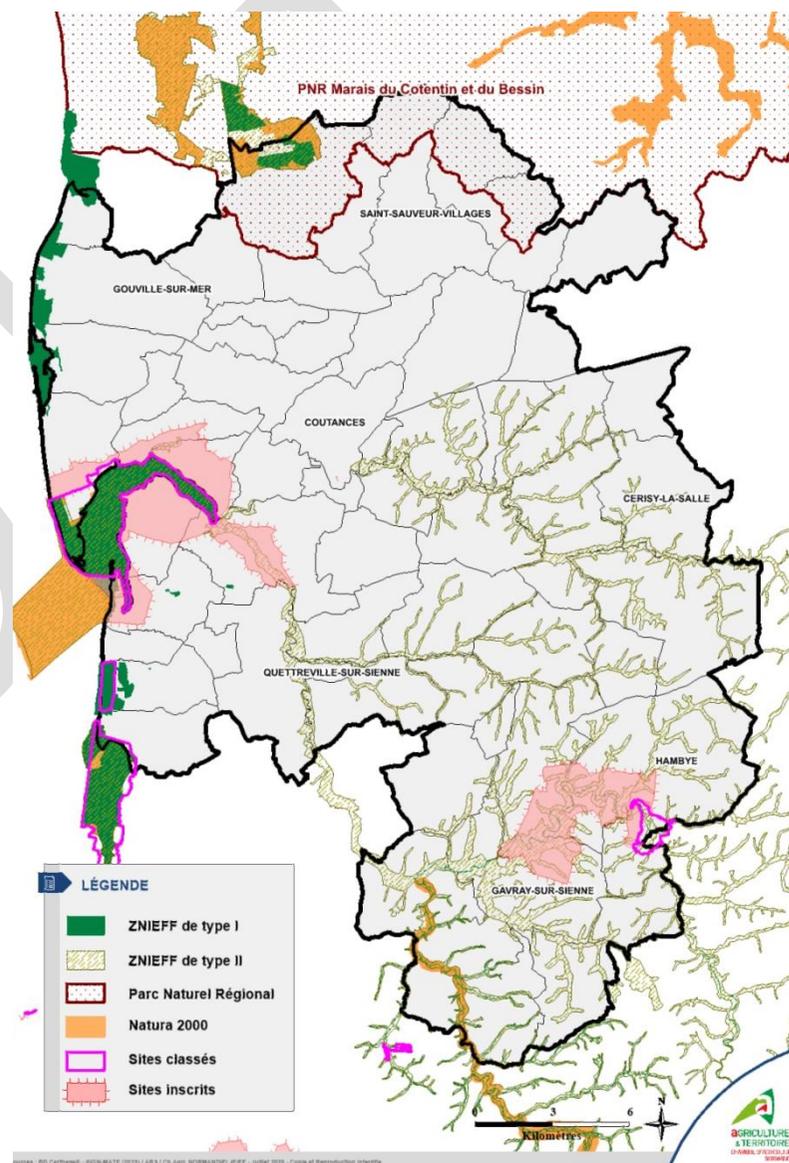


Figure 13 : Liste des captages d'eau potable

TYPLOGIE	NOM	TERRITOIRE	DATE DECLARATION UTILITE PUBLIQUE (DUP)
CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	RIVIERE LA SIENNE - LA LANDE	CC DE MONTMARTIN SUR MER	08/09/78
FORAGE D'ESSAI	LES REBRESSONIERES FES1	COMMUNE DE CERISY LA SALLE	01/10/09
SOURCE	LES REBRESSONIERES S5	COMMUNE DE CERISY LA SALLE	01/10/09
SOURCE	LES REBRESSONIERES S4	COMMUNE DE CERISY LA SALLE	01/10/09
SOURCE	LES REBRESSONIERES S2	COMMUNE DE CERISY LA SALLE	01/10/09
SOURCE	LES REBRESSONIERES S3	COMMUNE DE CERISY LA SALLE	01/10/09
CHAMP CAPTANT DE SOURCES	LA TETE A LA FEMME C1	COMMUNE DE GAVRAY	
FORAGE	LA JANNIERE CARREE F2	COMMUNE DE GAVRAY	
FORAGE	LA LANDE MARTIN F1	COMMUNE DE GAVRAY	
FORAGE	LA CROIX FRIALLE F1	COMMUNE DE RONCEY	22/05/01
SOURCE	LA CROIX FRIALLE S1	COMMUNE DE RONCEY	22/05/01
SOURCE	LE MESNIL S1	COMMUNE DE RONCEY	22/05/01
CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	RIVIERE L'AIROU - LE MANOIR	SIAEP DE CERENCES	
CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	RIVIERE LA SIENNE-PRISE D'EAU DE SECOURS	SIAEP DE CERENCES	00/01/00
FORAGE	LA HOGUE F2	SIAEP DE MONTPINCHON	14/02/05
FORAGE	LA HOGUE F1	SIAEP DE MONTPINCHON	00/01/00
FORAGE D'ESSAI	LA HOGUE FES1	SIAEP DE MONTPINCHON	14/02/05
PUITS	LA HOGUE P4	SIAEP DE MONTPINCHON	14/02/05
PUITS	LA HOGUE P1	SIAEP DE MONTPINCHON	14/02/05
PUITS	LA HOGUE P2	SIAEP DE MONTPINCHON	14/02/05
PUITS	LA HOGUE P3	SIAEP DE MONTPINCHON	14/02/05
FORAGE	LE MOULIN FOULON F1	SIAEP DE SAINT MALO DE LA LANDE	19/01/01
FORAGE	LA FONTAINE NIGI F2	SIAEP DE SAINT MALO DE LA LANDE	19/01/01
SOURCE	LA FONTAINE NIGI S1	SIAEP DE SAINT MALO DE LA LANDE	19/01/01
SOURCE	LA ROSAIRE S1	SIAEP DE SAINT MALO DE LA LANDE	19/01/01
SOURCE	LE BAS MANOIR S1	SIAEP DE SAINT MALO DE LA LANDE	19/01/01
CAPTAGE AU FIL DE L'EAU	RIVIERE LA TAUTE - GD MOULIN	SIAEP DE SAINT SAUVEUR LENDELIN	19/08/04
PRISE D'EAU DANS UNE RETENUE	CARRIERE DE LA BUISSONNIERE	SIAEP DE SAINT SAUVEUR LENDELIN	19/08/04

• LES ZONAGES LIES AU PATRIMOINE

Figure 14 : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel, paysager et culturel



Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique de par la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale. Les ZNIEFF de type I sont de superficie limitée et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. Les ZNIEFF de type II constituent de grands ensembles naturels aux potentialités écologiques importantes. Elles n'ont pas de portée réglementaire.

- Les ZNIEFF de type I du territoire : « la Seine et ses principaux affluents », « la pointe d'Agon », « anciennes carrières de Montmartin-sur-Mer », « Pointe de Montmartin », « Pointe de Bréhal », « Château de Cerisy-la-Salle », « Landes de Muneville-le-Bingard », « Havre de Geffosses », « Estuaire de la Vanlee », « Dunes de Lingreville », « Combles de l'église d'Annoville », « Dunes et marais d'Annoville », « Dunes de Gouville-sur-Mer », « Carrière des Roncerets », « L'Airou et ses affluents ».
- Les ZNIEFF de type II du territoire : « Vallée de la Souilles », « Moyenne vallée de la Vire et bassin de la Souleuvre », « Landes de Lessay et vallée de l'Ay », « Havre de Saint Germain-sur-Ay/Lessay », « bassin de la Seine », « Havre de la Vanlee », « Havre de Regneville ».

Muneville-le-Bingard, Vaudrimesnil, Saint-Aubin-du-Perron et le Mesnilbus font partie du périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin. Il s'agit d'un territoire avec un patrimoine remarquable qui dispose d'une charte pour la période 2010-2025 dont les quatre vocations sont :

1. Gérer et préserver la biodiversité et la ressource en eau
2. Maintenir et améliorer l'attractivité du cadre de vie
3. Utiliser l'environnement comme atout pour le développement économique
4. Cultiver l'appartenance au territoire pour être acteurs du projet et s'ouvrir aux autres.

Quatre secteurs sont des **sites classés**. Ce classement est une protection forte, créé par décret ou arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, qui correspond à une volonté de maintien en l'état d'un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site. En site classé

l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). La procédure dure 8 mois environ.

L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner des paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites et à leur valorisation.

- Ces sites classés sont : les dunes d'Annoville, le Havre de Regnéville-sur-Mer, le Havre de la Vanlée, les abords de l'abbaye d'Hambye.

Quatre secteurs sont des **sites inscrits**. Il s'agit de la vallée de la Seine, la baie de Seine, le centre ancien de Coutances et les abords de l'abbaye d'Hambye. Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

• LES ZONAGES LIES AUX INTERVENTIONS FONCIERES

Le Conservatoire du littoral et le département de la Manche sont deux structures qui acquièrent des terrains afin de les protéger dans un cadre bien spécifique.

Le Conservatoire du littoral intervient dans un secteur défini avec les élus des communes littorales dans un périmètre d'intervention et acquiert des terrains agricoles et naturels en fonction des opportunités afin de les préserver de l'urbanisation et de concilier les enjeux naturels, patrimoniaux avec les usages notamment agricoles. Sur le territoire de Coutances mer et bocage, le Conservatoire est propriétaire de terrains sur les sites de la Pointe d'Agon et les dunes et marais d'Annoville. Sur ces terrains, lorsqu'ils sont agricoles, des conventions sont passées avec les exploitants afin de maintenir une activité économique.

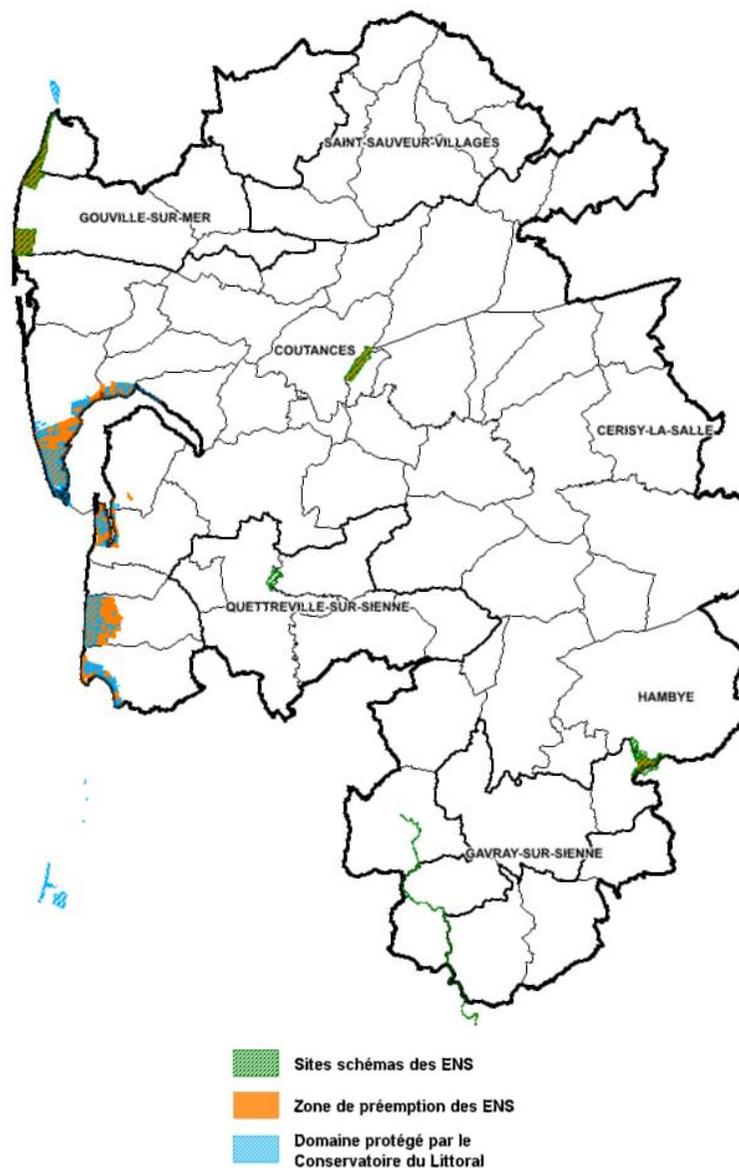
Dans le cadre de l'enquête de 2019, 7 agriculteurs ont signalé qu'ils exploitaient des terrains du Conservatoire du littoral. Cela représente environ 50 ha dans les secteurs d'Agon-Coutainville, Lingreville et Montmartin. Les terrains sont mis à disposition via des conventions d'occupation pour 3 à 5 ans d'après leurs déclarations.

A noter également, les exploitants ont fait part de la récente création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Regnéville-sur-Mer. Cela implique pour les exploitants de changer les pratiques en cours sur les parcelles concernées (passage de parcelles labourées en prairies par exemple) ce qui représente un impact fort pour les exploitations.

Le département de la Manche, depuis 1979, mène une politique d'acquisition de terrain afin de préserver et d'ouvrir au public des espaces naturels sensibles. La politique « Espaces Naturels Sensibles » consiste à protéger et ouvrir au public des sites naturels par des actions ciblées. Ainsi, des périmètres d'intervention sont délimités afin que le Département puisse acheter des terrains. Le périmètre d'intervention s'élève à environ 930 ha sur le territoire Coutances mer et bocage (hors parties maritimes) et le département est propriétaire d'environ 260 ha à ce jour. Les sites sont : dunes et marais d'Annoville, fours à chaux de Regnéville-sur-Mer, Havre de la Vanlée, Pointe d'Agon, l'Airou, prairie de la Sienne, parc d'Evêque, dunes d'Anneville et de Gouville-sur-Mer, abords de l'abbaye de Hambye.

Dans le cadre de l'enquête de 2019, 6 agriculteurs ont signalé qu'ils exploitaient des terrains du département. Cela représente environ 30 ha dans les secteurs de Quettreville, Orval, Tourville, Courcy et Regnéville-sur-Mer. Les conventions d'occupation sont de 1 à 2 ans selon leurs déclarations.

Figure 15 : Périmètres d'intervention foncière d'opérateurs publics



- **IMPLICATION DES AGRICULTEURS DANS DES DEMARCHES FAVORABLES AUX PAYSAGES, A L'ENVIRONNEMENT ET AU CADRE DE VIE**

- **Initiatives individuelles**

D'après l'enquête de 2019, quelques agriculteurs ont déclaré contribuer à une meilleure prise en compte de l'environnement via :

- *des démarches volontaires de plantation de haies, d'arbres (3750 m de haies plantées dans le pays du Coutançais en 2019, via l'Association syndicale libre de reboisement),*
- *le développement de pratiques permettant de protéger la ressource en eau notamment au bord des cours d'eau et dans le cadre de la protection des bassins d'alimentation de captage (travail sur les couverts végétaux),*
- *la création de fossés et talus,*
- *l'engagement dans la conversion à l'agriculture biologique.*

- **Démarches collectives**

Par ailleurs, sur le territoire de Coutances mer et bocage, il existe plusieurs initiatives collectives d'agriculteurs, notamment via la mise en place de **Groupe d'Intérêts Economiques et Environnementaux** sur des thèmes variés. Un groupe travaille sur **l'autonomie fourragère des exploitations agricoles** afin de réduire les achats à l'extérieur pour l'alimentation des animaux. Le second travaille sur la **transition énergétique** c'est-à-dire les questions de production d'énergie et de stockage de carbone par les exploitations agricoles.

Les exploitants agricoles se regroupent également dans des Groupes de Valorisation de l'Agriculture (GVA). Celui du Coutançais a engagé des réflexions sur l'utilisation des plantes pharmaceutiques dans leurs exploitations et l'évolution des pratiques agricoles. Ce GVA est membre du comité régional de développement agricole (CRDA) du bocage.

- **Les mesures agri environnementales**

Les exploitations de Coutances mer et bocage peuvent intégrer les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la PAC. Ce dispositif permet

Liens PCAET



Liens PCAET



Liens PCAET



d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement dans une logique d'agriculture durable. Ces mesures s'adressent aux agriculteurs volontaires. Ils s'engagent pour 5 ans au moment de la déclaration PAC. Les engagements concernant ces mesures, sont rémunérés sur la base des surcoûts et manques à gagner, cofinancées principalement par l'Etat, l'Europe et les Agences de l'eau.

Trois types d'enjeux sont pris en compte : environnement (eau et biodiversité) ; maintien d'un système de production ; « biodiversité génétique ».

Les cahiers des charges se composent d'engagements fixés au niveau national avec certains critères adaptés en région ou à l'échelle du territoire concerné. On trouve plusieurs grands types de mesures : celles qui s'appliquent à tout le système de l'exploitation et celles qui sont localisées géographiquement, les MAEC unitaires, proposées par des opérateurs locaux.

Les MAEC proposées sur le territoire de Coutances mer et bocage sont les suivantes :

- **Systèmes polyculture élevage** : elle est proposée à la fois pour le maintien (**SPM3**) de systèmes existants ou en évolution (**SPE2-SPE3**), cette dernière portant essentiellement sur les taux de prairie et de maïs dans l'assolement. L'exploitation doit avoir un minimum de 10 UGB herbivores. Toutes les terres agricoles de l'exploitation sont éligibles. Il est interdit de retourner les prairies permanentes et selon le niveau de la mesure, 70 à 75% de la SAU doit être en herbe. La part maximale de maïs consommé dans la surface fourragère est de 12 à 18%. Les régulateurs de croissance sont interdits.
- **Systèmes grandes cultures** : seules les exploitations ayant moins de 10 UGB et au minimum 70% de cultures sur la SAU sont éligibles. L'engagement concerne au moins 70% des terres arables de l'exploitation. Les mesures d'Indices de Fréquence des Traitements doivent être respectées sur les surfaces engagées, les autres mesures concernent l'ensemble de l'exploitation.
- **Systèmes monogastriques** (porc, volaille, lapin) : l'engagement concerne la totalité des surfaces arables. Il s'agit de produire une part de l'alimentation des animaux à la ferme (ou avoir un contrat achat-revente de céréales). Cette mesure vise également le développement des Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) puisque que l'exploitant

s'engage à avoir sur toute l'exploitation deux fois plus de SIE que ce que le verdissement de la PAC impose.

- **Les MAEC unitaires** proposées par les SILEBAN, le PNR Marais du Cotentin et du Bessin, le Conservatoire du littoral, le Conservatoire d'espaces naturels, le SYMPEC et le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne.
Au total depuis 2015, ce sont 38 exploitations agricoles sur le territoire de Coutances mer et bocage qui se sont engagés dans des mesures et majoritairement des mesures systèmes.



CONSTATS

L'activité agricole est étroitement liée aux caractéristiques du paysage : élevage bovin dans le bocage, cultures légumières et élevage ovin sur le littoral.

Une surface boisée importante, liée essentiellement à la présence du bocage (pas de massifs forestiers de grande taille).

Des surfaces agricoles moins importantes à Coutances et dans les secteurs littoraux en lien avec une urbanisation plus importante que sur le reste du territoire.

Une pression foncière importante notamment en secteur littoral, en lien avec l'attractivité de ces zones, le recul du trait de côte et les questions d'adaptation au changement climatique.

Des surfaces agricoles soumises à des enjeux environnementaux pris en compte par les agriculteurs.

2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU TERRITOIRE

1- LA DÉMOGRAPHIE AGRICOLE

- Nombre d'exploitations sur le territoire et évolution

Données de référence du RGA 2010

Figure 16 : Tableau du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nbre expl. 2010	Evol. 2000 - 2010	Nbre d'expl. prof. 2010	Evol. 2000 - 2010	Proportion expl. pro. En 2010
CMB	1249	-38 %	574	-31 %	46 %
Manche	11 328	-38 %	5 439	-28 %	48 %
Région	35 374	-32 %	19 880	-22 %	56 %

Depuis la moitié du 20^e siècle, l'agriculture n'a cessé d'être modernisée et professionnalisée.

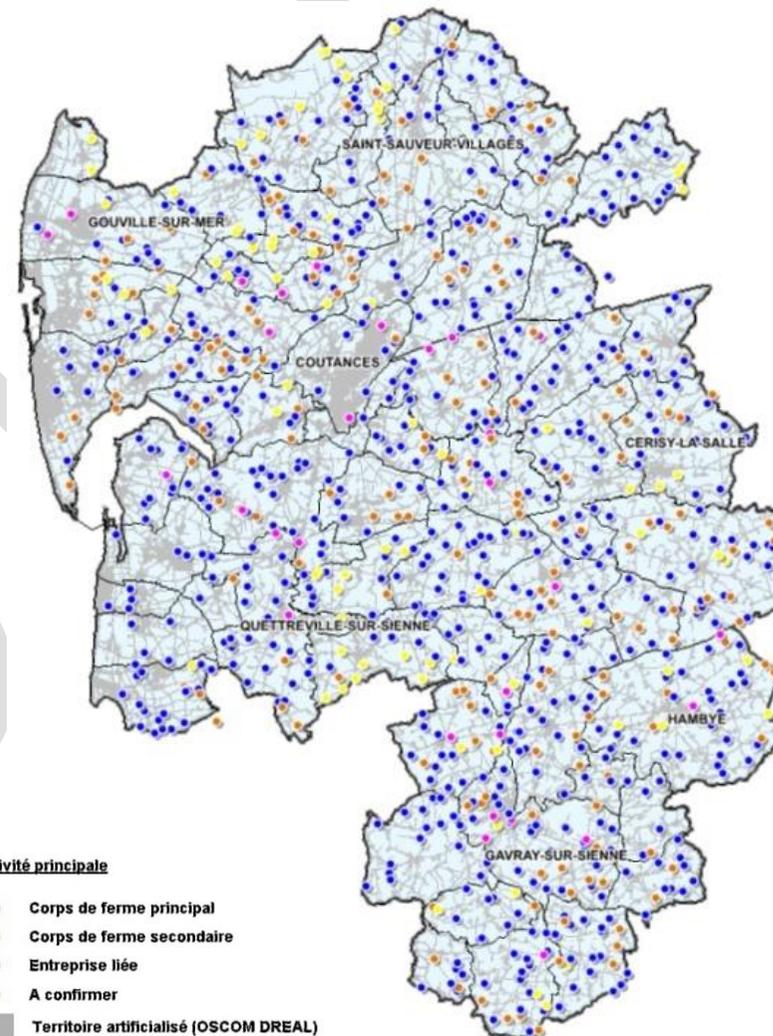
Cette évolution a entraîné progressivement la disparition des petites structures, engendrant l'accroissement de la surface moyenne par exploitation ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité).

D'après l'enquête de 2019, on dénombre :

- *Près de 700 entreprises agricoles sur le territoire,*
- *640 sièges d'exploitation agricoles,*
- *plus de 200 sites secondaires,*
- *80 sites environ pour lesquels les contacts avec les référents n'ont pas permis de conclure si ces sites ont encore une vocation agricole.*

Figure 17 : Répartition des sites d'exploitation sur le territoire

(Source : Chambre d'agriculture 2019)



Commune	Corps de ferme principaux	Sites secondaires	Sites non caractérisés
AGON-COUTAINVILLE	10	2	0
ANNOVILLE	8	0	0
BELVAL	15	5	0
BLAINVILLE-SUR-MER	16	1	8
BRAINVILLE	4	0	2
BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE	7	1	1
CAMBERNON	21	8	0
CAMETOURS	9	7	0
CAMPROND	2	0	0
CERISY-LA-SALLE	29	12	1
COURCY	16	7	0
COUTANCES	26	1	0
GAVRAY-SUR-SIENNE	45	19	3
GOUVILLE-SUR-MER	14	11	6
GRATOT	13	1	0
GRIMESNIL	24	4	2
HAMBYE	16	7	1
HAUTEVILLE-LA-GUICHARD	9	0	2
HAUTEVILLE-SUR-MER	12	0	0
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	8	3	0
LA BALEINE	10	1	0
LA VENDELEE	9	7	1
LE MESNIL-GARNIER	5	6	4
LE MESNIL-VILLEMEN	3	4	6
LENGRONNE	2	7	1
LINGREVILLE	20	1	1
MONTAIGU-LES-BOIS	5	7	0
MONTCUIT	7	1	0
MONTHUCHON	8	1	1
MONTMARTIN-SUR-MER	5	0	0
MONTPINCHON	5	2	8
MUNEVILLE-LE-BINGARD	11	4	6
NICORPS	24	1	1
NOTRE-DAME-DE-CENILLY	9	2	1
ORVAL SUR SIENNE	11	5	0
OUVILLE	18	1	1
QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	62	10	7
REGNEVILLE-SUR-MER	1	4	0
RONCEY	6	1	2
SAINT-DENIS-LE-GAST	5	5	0
SAINT-DENIS-LE-VETU	4	3	2
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	10	6	8
SAINT-MARTIN-DE-CENILLY	6	4	0
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	1	0	0
SAINT-SAUVEUR-VILLAGES	54	24	6
SAUSSEY	12	4	0
SAVIGNY	4	5	0
TOURVILLE-SUR-SIENNE	11	2	3
VER	7	0	0

- Les actifs agricoles

Données de référence du RGA 2010

Figure 18 : Graphique de la répartition des actifs agricoles en 2010

(Source : RGA 2010)

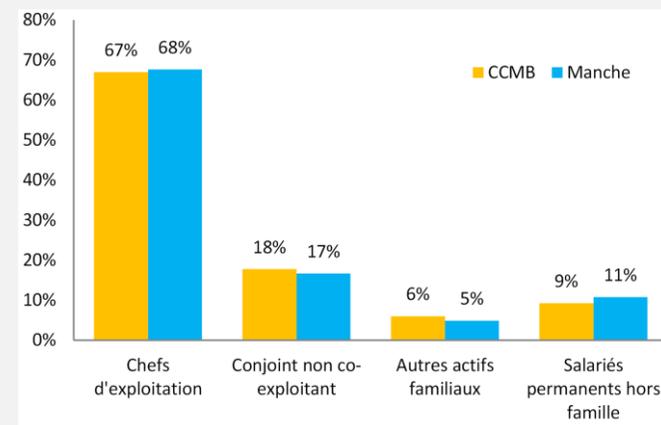


Figure 19 : tableau de l'évolution du nombre d'actifs agricoles entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	Nbre d'actifs 2010	Evol. 2000 - 2010	Nbre d'UTA 2010	Evol. 2000 - 2010
CMB	2 235	-32 %	1 325	-31 %
Manche	20 338	-34 %	12 594	-31 %
Région	67 619	-28 %	43 451	-25 %

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA) ou du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP).



ENJEUX

L'activité agricole est un secteur économique dynamique sur le territoire qui nécessite de nombreux actifs. La prise en compte de cet enjeu et le soutien de l'activité participe au maintien de l'emploi et l'attractivité du territoire.

La préservation des sites d'exploitation principaux et secondaires, qui tendent à disparaître, pour maintenir l'activité sur le territoire constitue un enjeu fort.

• L'âge des chefs d'exploitation

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent les responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Figure 20 : Graphique de la pyramide des âges des chefs d'exploitations en 2016

(Source : CCMSA-SIERA 2016, GeoMSA)

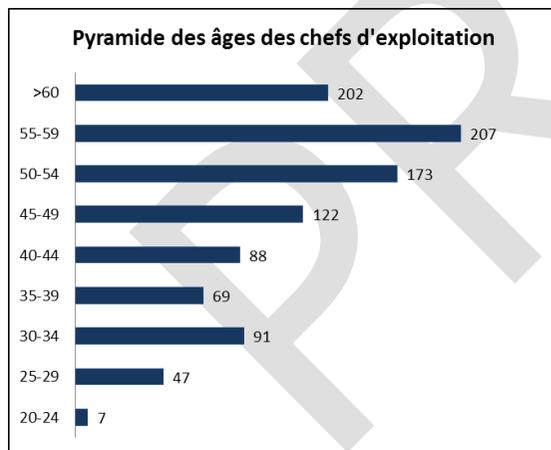
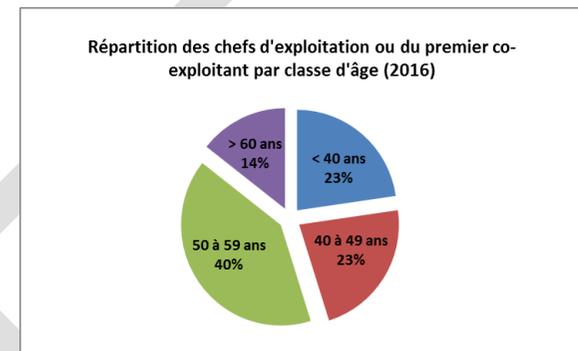


Figure 21 : Graphique de la répartition des chefs d'exploitation en fonction de l'âge en 2016

(Source : CCMSA-SIERA 2016, GeoMSA)



(Sources CCMSA-SIERA 2016, GeoMSA)

Le territoire de Coutances mer et bocage est particulièrement concerné par le vieillissement de sa population agricole : en 2016, les chefs exploitants de plus de 50 ans représentaient 54% des effectifs. Ce phénomène pose la question de la transmission des exploitations présentes sur le territoire.

Les exploitations n'ayant pas identifiés de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

Toutefois, le vieillissement de la population peut aussi être relativisé étant donné l'allongement de l'âge de départ à la retraite (62 ans minimum). En effet, la population agricole installée sur le territoire a encore de nombreuses années d'activité devant elle.

D'après l'enquête de 2019, plus de 25% des chefs d'exploitations ont plus de 55 ans. Parmi ceux qui sont concernés prochainement par la question de la retraite, seul un tiers a identifié un successeur.



ENJEUX

Compte tenu de la courbe de la pyramide des âges des chefs d'exploitation (figure 20), le maintien des corps de ferme en activité et fonctionnels constitue un enjeu fort pour faciliter les projets de reprise.

• La dynamique d'installation

Les Chambres d'agriculture accompagnent les cédants d'exploitation pour la recherche d'un repreneur ou d'un associé. Il existe un Répertoire Départ Installation (RDI) dans lequel chaque candidat à l'installation en agriculture peut s'inscrire afin d'être mis en relation avec des cédants.

Par ailleurs, les jeunes candidats à l'installation bénéficient d'aides visant à faciliter le financement de la reprise ou la création d'une exploitation agricole, sous réserve du respect de certaines conditions réglementaires (âge, capacité professionnelle, etc.) et de la présentation d'un projet d'entreprise viable.

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, en 2018, on dénombre une quinzaine d'installations nouvelles. Les 2/3 concernent des élevages bovin lait, 10% des élevages bovin viande et le reste du maraîchage ou des cultures. La moyenne d'âge des installés est de 25 ans, la moitié sont des femmes et les 2/3 s'installent dans un GAEC.

Quelques repères issus de l'observatoire installation/transmission Normand concernant la dynamique d'installation en agriculture :

Dans le département de la Manche, comme en Normandie, les installations aidées ont diminué ces dix dernières années (147 en 2008 et 83 en 2018).

Selon la MSA, en Normandie en 2017 :

- 72% des installations concernent des porteurs de projet de moins de 40 ans.
- 71% des installations sont bénéficiaires de la Dotation Jeunes Agriculteurs.
- 58% des installations se font en renouvellement c'est-à-dire qu'une cessation d'activité sur deux débouche sur l'installation d'un nouvel

agriculteur. Le reste des surfaces est démantelé, ou part à l'agrandissement.

- Les activités les moins attractives pour la reprise en Normandie sont l'élevage porcin, la production laitière et l'horticulture. A l'inverse, les activités en progression sont les élevages de chevaux, les ovins/caprins et les maraîchers.

En Normandie seulement un quart des installations se font hors cadre familial alors que dans le département de la Manche cela concerne plus d'1/3 des installations. De même alors qu'en Normandie seuls 25% des installés ne sont pas issus du monde agricole, ils sont 45 % dans la Manche.

17% des installations en agriculture biologique de Normandie se font dans la Manche en 2018.

Le coût de l'installation individuelle aidée en 2018 en Normandie est de 308 723 euros. Elle est de 342 352 euros dans la Manche en raison des installations en lait qui sont les plus coûteuses, les principaux postes de dépense étant le rachat du cheptel immobilisé et en stock ainsi que les bâtiments d'élevage.

Pour en savoir plus sur l'installation en Normandie : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/pub/actualites/observatoire-installation-transmission-normandie/>

2- LE PROFIL DES EXPLOITATIONS DE COUTANCES MER ET BOCAGE

- Des structures d'exploitation de taille variable

Données de référence du RGA 2010

Figure 22 : Tableau de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre 2000 et 2010

(Source : RGA 2010)

	SAU moyenne des expl. 2010	Evol. 2000 - 2010	SAU moyenne des expl. prof. 2010	Evol. 2000 - 2010
CMB	38 ha	+ 13ha	74 ha	+ 22 ha
Manche	38 ha	+ 13 ha	71 ha	+ 19 ha
Région	56 ha	+ 16 ha	93 ha	+ 20 ha

En 2010, les exploitations professionnelles du territoire ont une surface agricole utile moyenne de 74 ha. Comme partout en Normandie, cette SAU moyenne a augmenté au cours des dix dernières années. On notera que cette surface moyenne est inférieure sur le territoire de Coutances mer et bocage par rapport au reste de la Normandie. Cela est due aux structures des exploitations d'élevage sur le territoire et également aux activités de maraîchages qui nécessitent moins de surfaces agricoles que les activités de polyculture ou de polyculture-élevage des autres départements normands (Eure, Seine Maritime et Calvados).

D'après l'enquête, la SAU moyenne en 2019 des exploitations ayant répondu serait de 85 ha environ.

- De plus en plus de sociétés agricoles

D'après les données du RGA, la forme juridique des exploitations agricoles du territoire en 2010 est majoritairement individuelle sur le territoire de Coutances mer et bocage que ce soit pour l'ensemble des exploitations (77%) ou exclusivement pour les exploitations professionnelles (56%). On notera que par rapport au département et même à la Région, les exploitations individuelles sont en proportion un peu plus représentées sur le territoire.

Données de référence du RGA 2010

Figure 23 : Répartition et évolution 2000-2010 de l'ensemble des exploitations agricoles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale

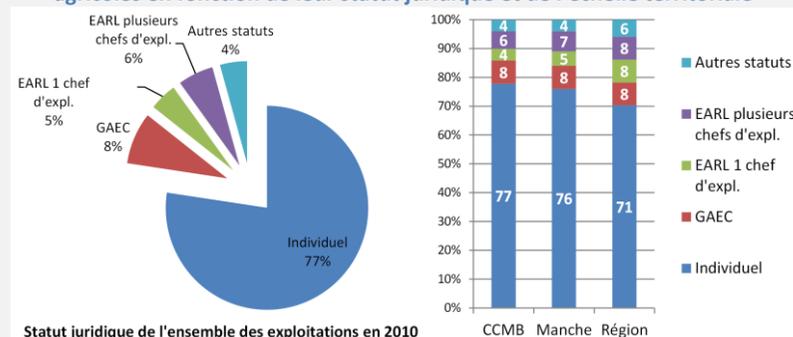
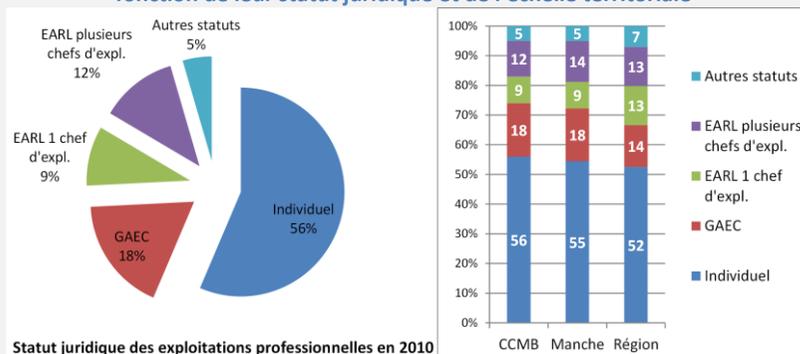


Figure 24 : Répartition et évolution 2000-2010 des exploitations professionnelles en fonction de leur statut juridique et de l'échelle territoriale



Depuis 2000, on observe un recul du nombre d'exploitations individuelles au profit de formes sociétaires. Ainsi entre 2000 et 2010, la proportion d'exploitations professionnelles individuelles a chuté de 20 points au profit des formes sociétaires et plus particulièrement de la constitution de Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) puisqu'ils ont progressé de 7 points. Cette tendance de disparition des exploitations agricoles individuelles au profit des formes sociétaires s'observe également au niveau régional et départemental mais semble un peu plus marqué sur le territoire de Coutances mer et bocage. Bien qu'il existe plusieurs formes sociétaires possibles, les exploitants du territoire privilégient la mise en place de GAEC, aux EARL ou autres formes sociétaires. Dans les GAEC, tous les associés travaillent au sein de l'exploitation.

Les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine personnel du patrimoine de l'entreprise. Ainsi, en cas de difficultés financières, les créanciers de l'entreprise n'ont pas d'emprise sur les biens personnels.

L'organisation en société permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers. Elle facilite aussi la transmission des exploitations.

Via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un autre agriculteur qui aura le statut de chef d'exploitation ou avec d'autres sociétés qui apportent des capitaux.

Cette tendance à l'augmentation des formes sociétaires contribue également à la concentration des exploitations.



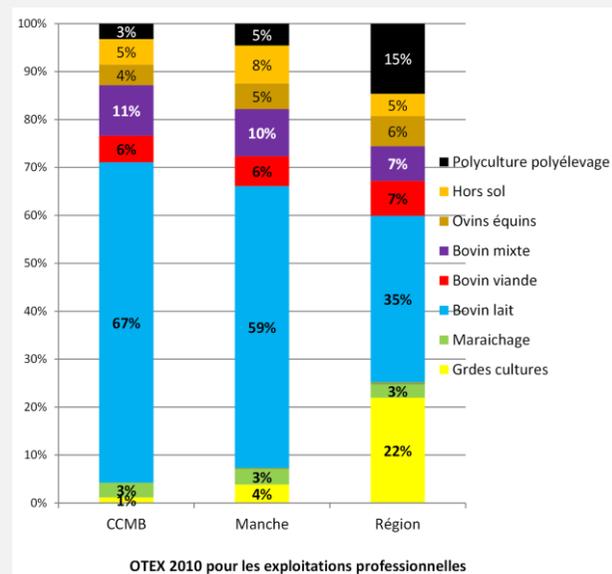
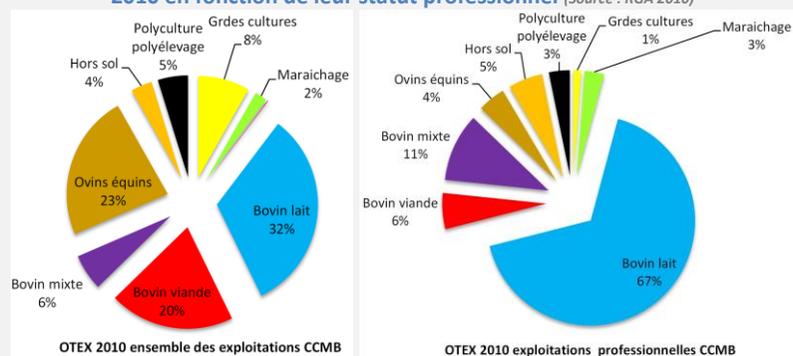
ENJEUX :

Une transmission et une reprise des exploitations impactées par l'agrandissement des exploitations et l'augmentation de leur coût.

- **Des exploitations tournées principalement vers l'élevage**

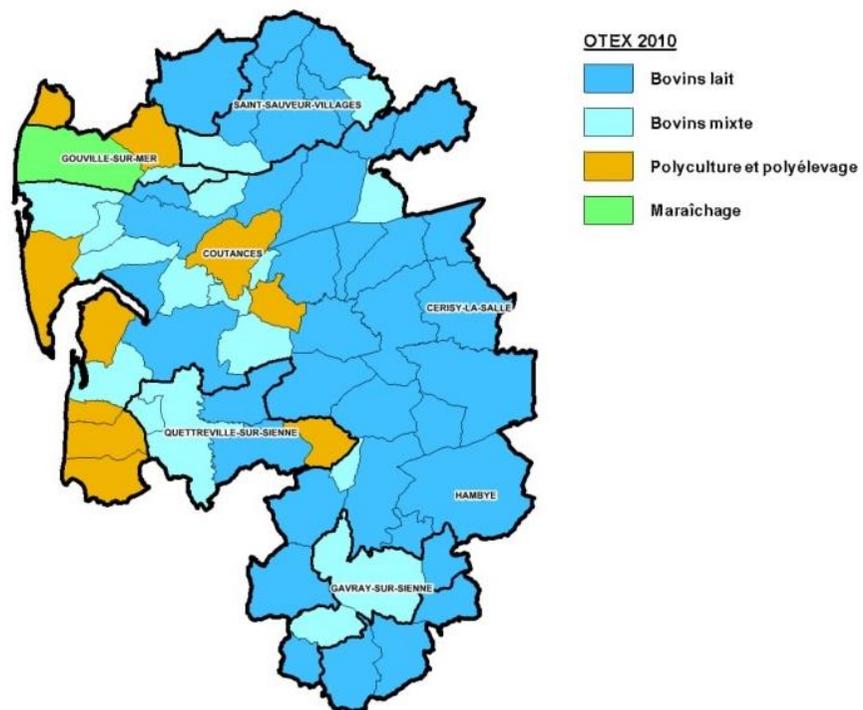
Données de référence du RGA 2010

Figure 25 : Orientations Technico-Economiques des exploitations et évolution 2000-2010 en fonction de leur statut professionnel (Source : RGA 2010)



Evolution 2000 - 2010, OTEX des exploitations professionnelles									
	Grdes cult.	Marai chage	Bovin lait	Bovin viande	Bovin mixte	Ovins équins	Hors sol	Polycult Polyélev	Total
CMB	-42%	-35%	-36%	-13%	-19%	stable	stable	-42%	-32%
Manche	-19%	-20%	-35%	39%	-35%	6%	-15%	-19%	-28%
Région	4%	-18%	-37%	2%	-43%	11%	-18%	-18%	-22%

Figure 26 : Carte des orientations technico-économiques communales de 2010 (Source : RGA 2010)



bovin lait et beaucoup moins pour les exploitations en bovin viande et bovin mixte qui ont plutôt tendance à être plus représentées en 2010. Finalement l'importance de l'élevage bovin est resté assez stable entre 2000 et 2010 sur le territoire. Par rapport aux dynamiques départementales et régionales, Coutances mer et bocage se démarque un peu puisque le nombre d'ateliers bovins viandes a progressé dans la Manche et en Normandie alors qu'il a diminué sur le territoire.

Données de référence du RGA 2010

Figure 27 : Tableau de la SAU moyenne des exploitations professionnelles en fonction des OTEX

	Grdes cultures	Maraîchage	Bovin lait	Bovin viande	Bovin mixte	Ovins équins	Hors sol	Polycult. Polyél. ev.	TOTAL
CMB	42	14	78	71	102	42	56	66	75
Manche	52	18	78	60	96	36	50	82	71
Région	123	14	85	73	110	40	56	122	93

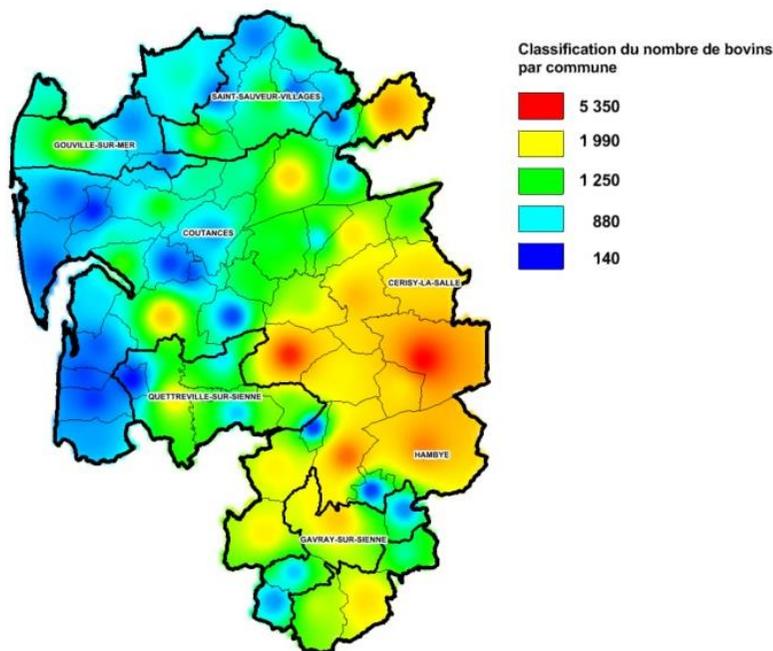
La SAU moyenne des exploitations professionnelles est de 75 ha en 2010 pour l'ensemble des exploitations ce qui est un peu inférieur à la moyenne régionale et légèrement supérieur à la moyenne départementale. Par rapport à la Région, les exploitations agricoles de la Manche recensent des structures plus nombreuses que dans les autres départements normands et qui exploitent des surfaces moins importantes.

Ces moyennes varient en fonction des orientations technico économiques des exploitations : les OTEX bovin mixte valorisent en moyenne des SAU de plus de 100 ha. Elles ont plusieurs ateliers, en général laitier et d'engraissement. Les plus petites surfaces sont « logiquement » valorisées par les exploitations maraîchères et équines.

• **Les productions animales**

- Des exploitations non professionnelles principalement avec des OTEX Ovins, équins et bovins viande. A noter, les **exploitations non professionnelles valorisent 10% de la SAU des communes de Coutances mer et bocage en 2010 et elles représentent plus de 50% du nombre des exploitations**. Nous nous sommes focalisées sur les exploitations professionnelles pour la suite de l'analyse.
- Importance de l'activité d'élevage bovin qui concerne 84 % des exploitations professionnelles alors que cela concerne 75% des exploitations professionnelles de la Manche et 49% des exploitations normandes en 2010.
- En matière de dynamique, entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitation totale à diminué d'environ un tiers sur le territoire. On note une diminution plus prononcée des exploitations avec une OTEX

Figure 28 : Représentation du nombre de bovins à l'échelle communale (Source : identification bovine 2017)



En 2017, selon les données de l'identification des animaux, le territoire compte près de 90 000 bovins soit environ 11 % du cheptel de la Manche. En cohérence avec les données relatives aux surfaces dédiées à l'élevage, on constate une présence plus importante des bovins dans les secteurs de Cerisy, Hambye, etc. Ils sont beaucoup moins présents voir absents au niveau des communes littorales. Il n'y a pas de données relatives aux autres activités d'élevage de disponibles.



D'après l'enquête de 2019 auprès des référents et exploitants, 70% des exploitants disposent d'une activité principale d'élevage bovin, 10% ont une activité équestre, il existe quelques élevages de porcs, de volailles et d'ovins mais dans des proportions qui restent négligeables par rapport aux élevages bovins.

En 2010, selon le RGA, 82% des exploitations professionnelles disposaient de vaches laitières, 29% de vaches allaitantes, 10% de volailles, 8% des ovins et 7% des porcs.



ENJEUX

Malgré un contexte économique difficile, les ateliers d'élevage sont encore très présents et dominants concernant les volumes de production sur le territoire. Le maintien des activités d'élevage sur le territoire constitue un enjeu majeur.

- **Les productions végétales**

En 2017, 59% de la surface agricole du territoire est consacrée aux prairies ; 25 % aux cultures fourragères et 11% aux céréales (principalement du blé).

Figure 29 : Part de la surface agricole communale destinée aux prairies (Source : RPG 2017)

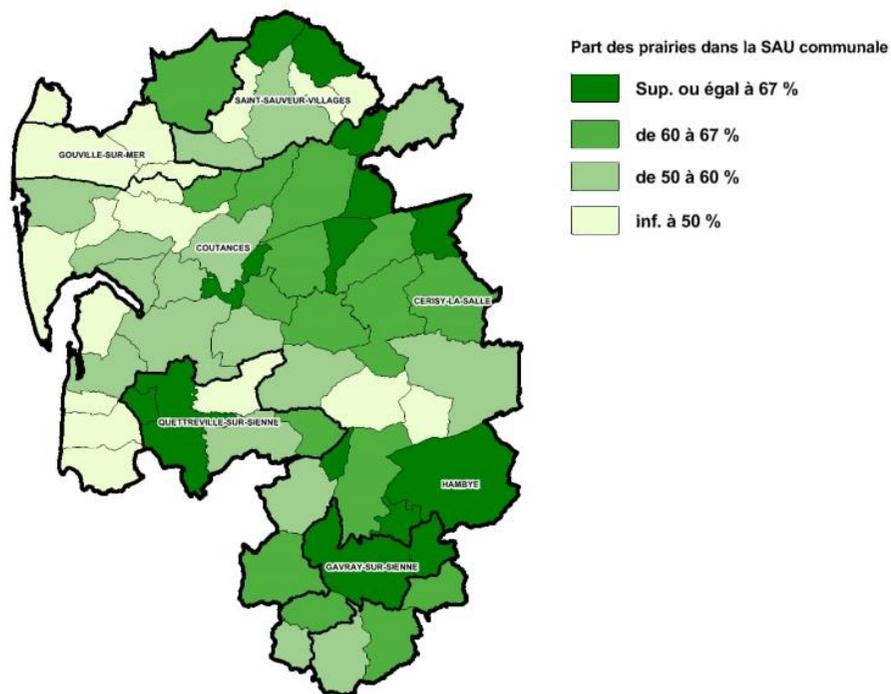


Figure 30 : Part de la surface agricole communale destinée aux céréales (Source : RPG 2017)

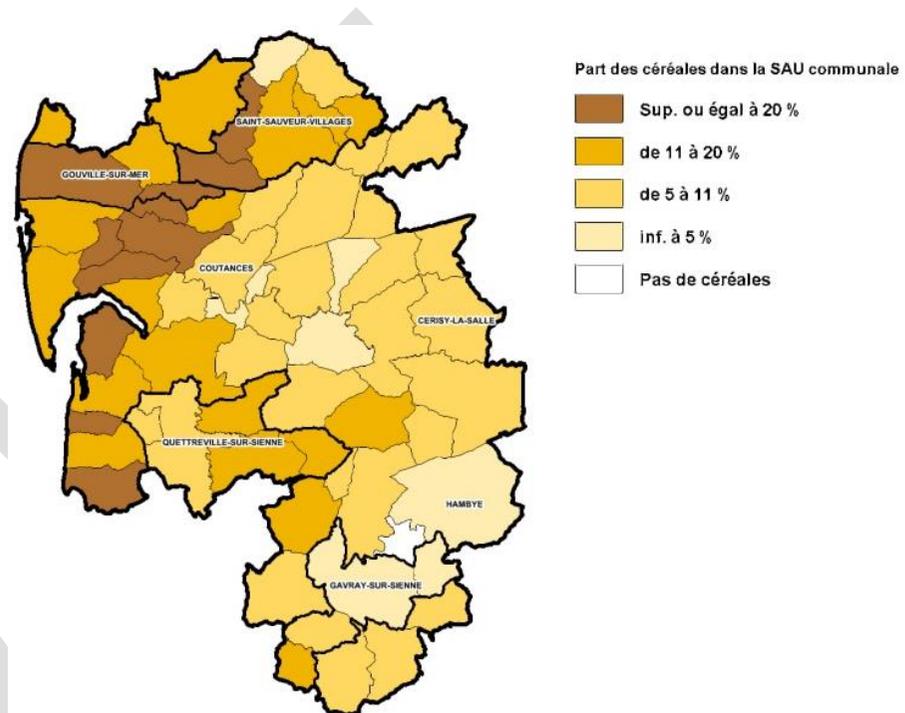
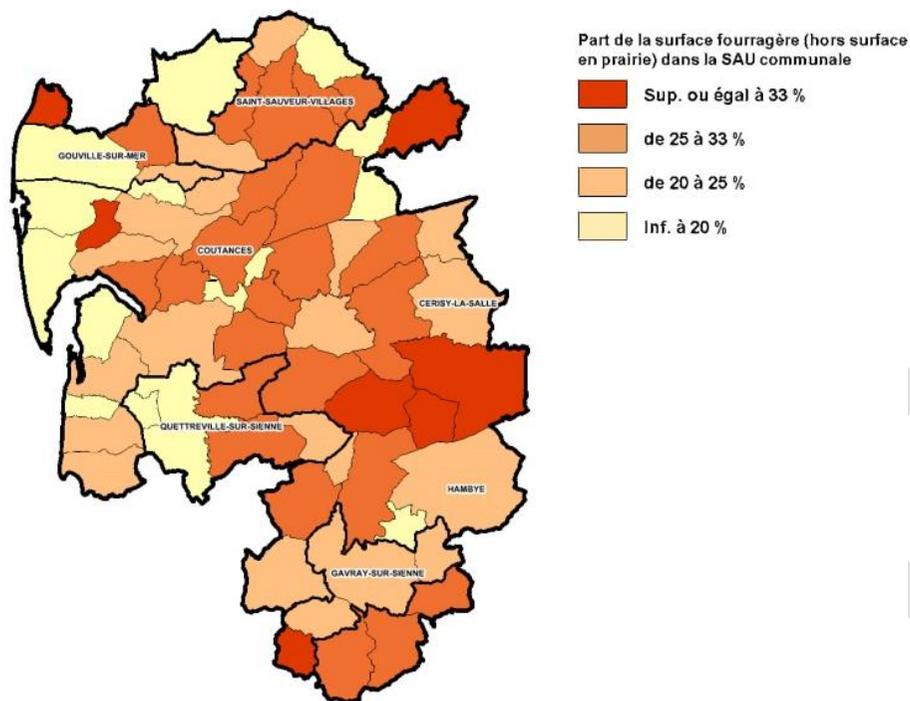


Figure 31 : Part de la surface agricole communale destinée aux fourrages (Source : RPG 2017)



L'assolement du territoire met en évidence l'importance de l'activité d'élevage : plus de 80% des surfaces agricoles sont consacrées à l'alimentation des animaux. On notera quelques spécificités locales : les communes littorales présentent un peu moins d'activité d'élevage que les secteurs d'Hambye, Cerisy, etc.

A noter également, que même si les surfaces restent minimes par rapport aux autres assolements, le territoire est concerné par des cultures légumières particulièrement sur le secteur côtier.



- **Les productions maraîchères et légumières**

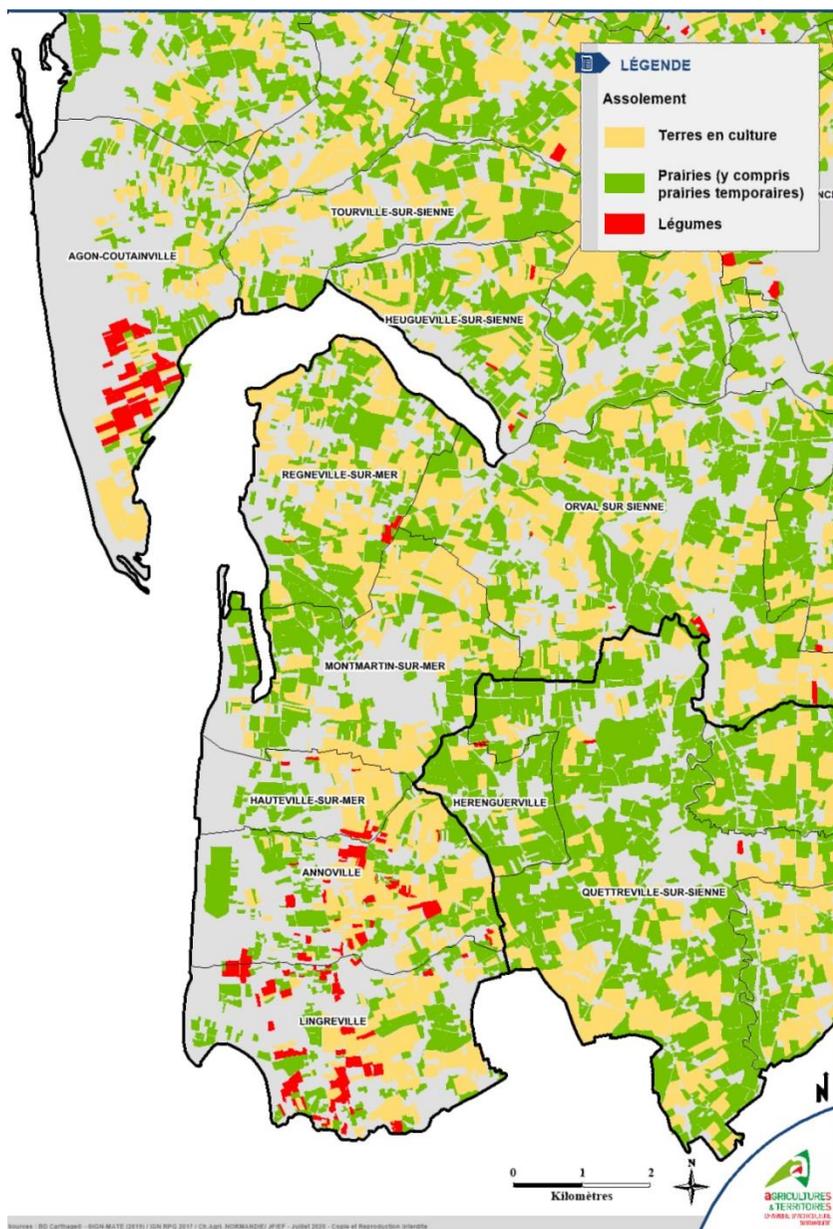
Les cultures maraîchères et légumières sont une des particularités de la côte ouest de la Manche notamment au niveau du bassin de Lingreville. Les productions de légumes sont très diversifiées sur le territoire (pas uniquement de la production de carottes ou poireaux comme à d'autres endroits dans le département).

En 2017, plus de 200 ha sont déclarés à la PAC en cultures maraîchères et/ou légumières. Ces surfaces sont particulièrement présentes sur les communes littorales. Cette surface est donnée à titre indicatif, de nombreuses parcelles faisant l'objet d'une culture légumière ou maraîchère n'étant pas déclarées à la PAC.

ENJEUX

Un maintien et une préservation des prairies et des surfaces destinées aux fourrages, directement lié à la pérennité des élevages présents sur le territoire.

Figure 32 : ZOOM sur les productions légumières et maraîchères au niveau des communes littorales (Source : RPG 2017)



La Chambre d'agriculture travaille depuis plusieurs années sur les problématiques (transmission des exploitations, attractivité du métier, foncier) qui affectent particulièrement ces productions. Les communes du territoire concernées par ces démarches sont : Hauteville-sur-Mer, Annoville, Lingreville et Quettreville-sur-Sienne.

Entre 2014 et 2016, une prospective a été menée par le CFPPA de Coutances avec les maraîchers du bassin légumier de Lingreville, la Chambre d'agriculture, le CRDA Bocage et 70 producteurs du bassin de Lingreville. Il s'agissait d'envisager collectivement « l'avenir du bassin maraîcher à l'horizon 2025 ». A l'issue de cette réflexion, l'ensemble des acteurs ont retenu le scénario suivant : « le bassin Lingremais, modèle agro-écologique, pour un développement territorial harmonieux ».

Des thématiques de travail prioritaires ont également été identifiées, dont :

- l'installation et la transmission des exploitations au regard de l'âge des exploitants
- la mise en valeur des productions, leur promotion pour organiser leur commercialisation
- l'organisation du parcellaire et de la structure foncière des exploitations.

Ainsi dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL du Pays de Coutances, la Chambre d'agriculture a accompagné la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Formation** pour les maraîchers du territoire et les éleveurs « **préparer et réussir ma transmission** »
- Promotion de la filière pour la commercialisation au moment du tour de France et mise en place d'un magasin de maraîchers locaux « la p'tit coop »
- **Réalisation d'une vidéo de promotion du métier** de maraîcher (<https://vimeo.com/303692953>)
- **Réalisation d'une vidéo de promotion des légumes** produits (<https://vimeo.com/303689116>).

Pour aller plus loin : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/nos-solutions/terralto-pour-les-collectivites/references-manche/exemple-du-bassin-de-lingreville/>

Figure 33 : Extrait du film réalisé dans le cadre de LEADER sur la promotion des légumes du bassin de Lingreville



ENJEUX

Pour les productions de légumes, le maraîchage et le maintien de ces activités agricoles, plusieurs points de vigilance ont été relevés :

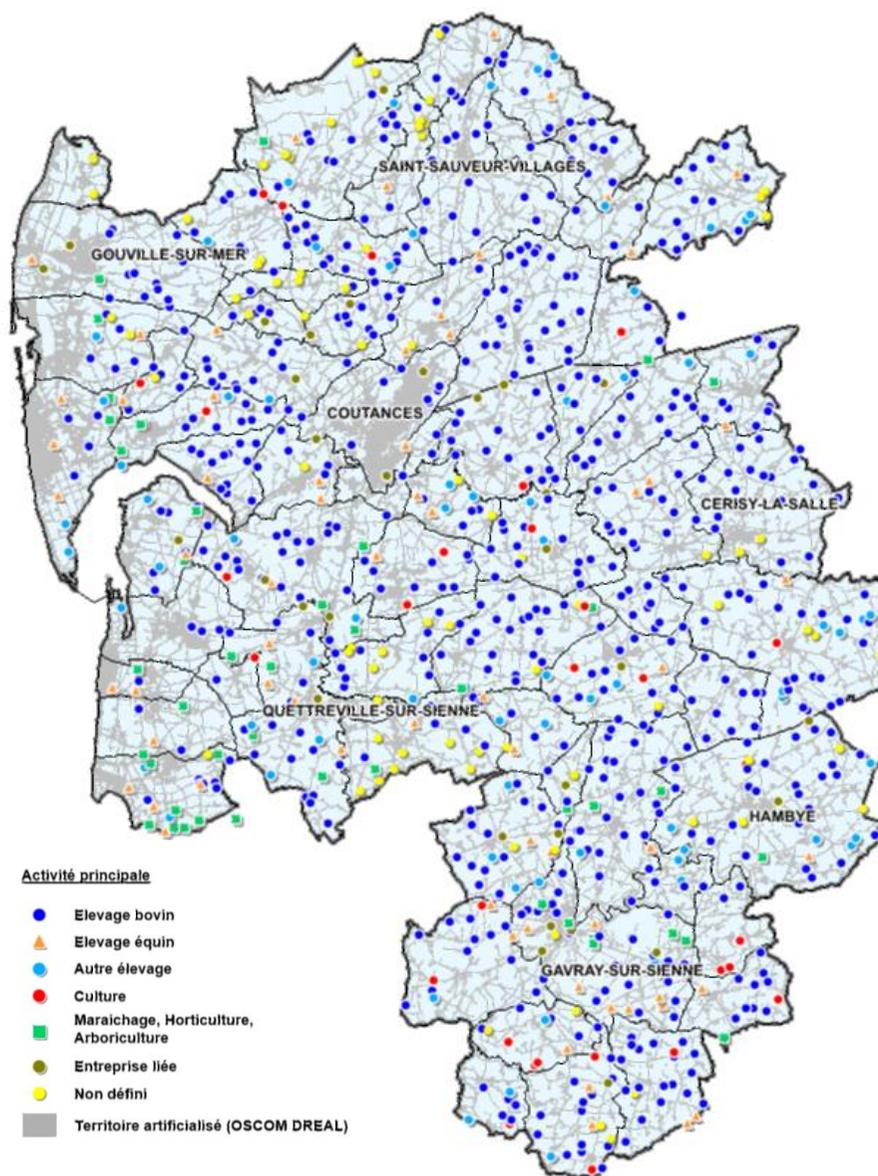
- La transmission des exploitations,
- La concurrence avec les activités touristiques et de loisirs,
- Le morcellement du parcellaire,
- La question de la gestion de l'eau (quantité et qualité) par rapport aux inondations notamment hivernale et à l'usage de certains produits phytosanitaires.

Cette ressource locale de production et sa commercialisation en circuit court établit un lien privilégié entre producteurs et consommateurs locaux.

Liens PAT



Figure 34 : Corps de ferme en fonction des activités

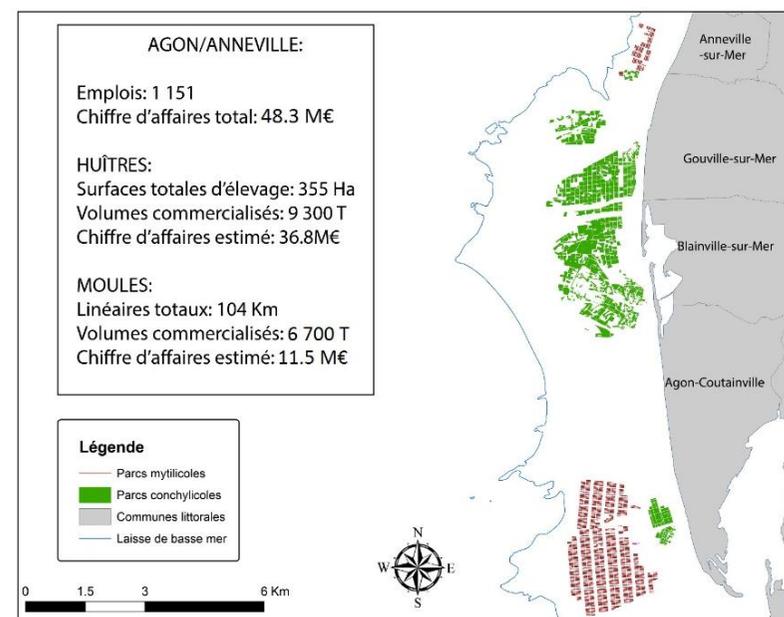


- **Conchyliculture**

Le Comité Régional de Conchyliculture a été contacté dans le cadre du diagnostic agricole. Le territoire est à cheval sur deux bassins de production : Agon-Coutainville/Anneville et Sud Sienne. Le territoire abrite environ le tiers de la production normande. En termes d'installations, on dénombre 4 bases conchylicoles à Gouville-sur-Mer pour l'ensemble du territoire. Une production importante de moules et d'huîtres qui génère environ 1 200 emplois et un chiffre d'affaire total au environ de 50 millions d'euros par an.

Les cartes qui suivent permettent de faire le point sur la production normande.

Figure 35 : Cartes des productions par secteur d'activité des entreprises (source : Comité régional de conchyliculture, 2017)



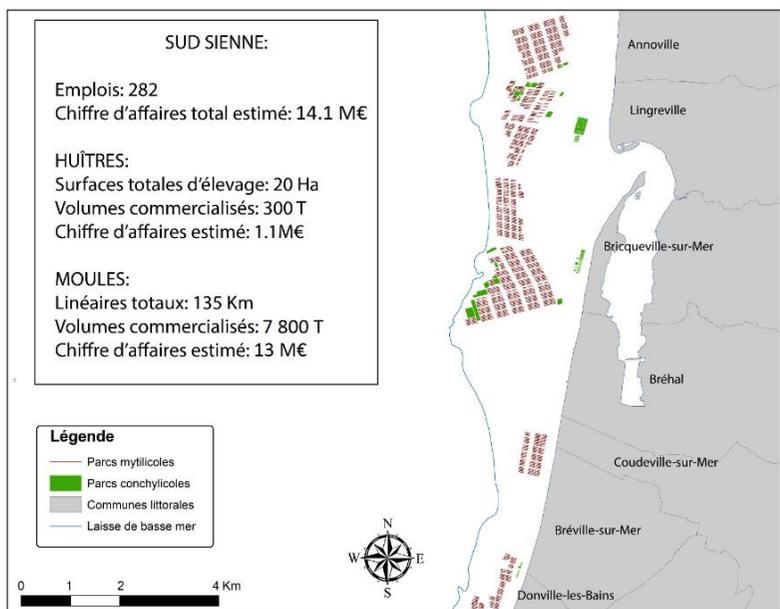
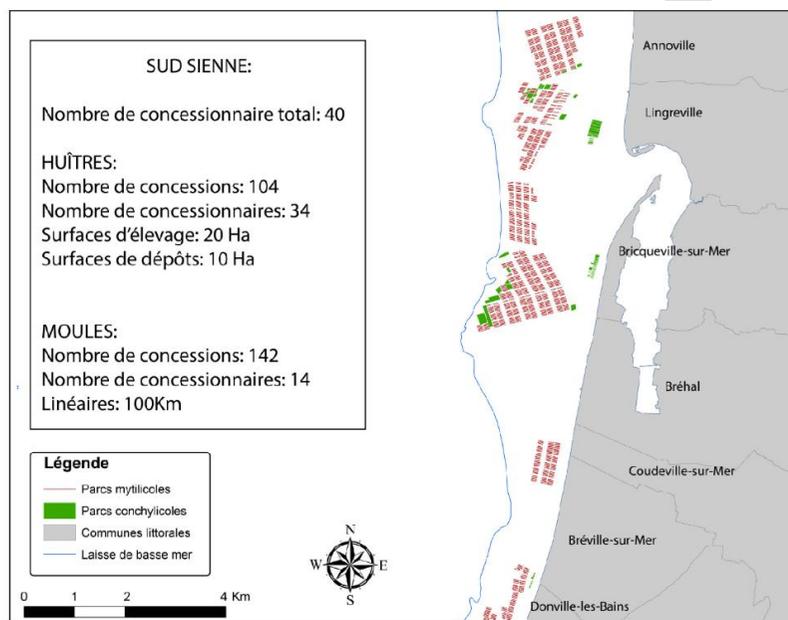
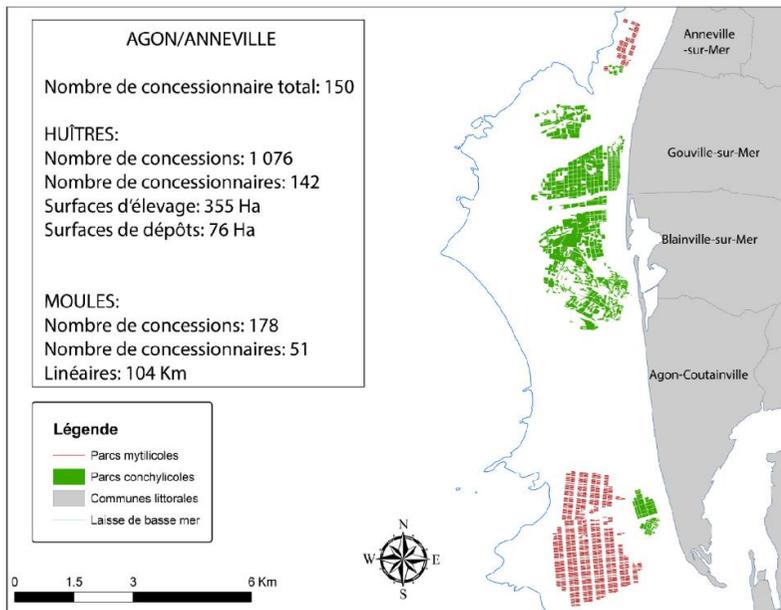


Figure 36 : Carte des capacités à produire par secteur

(source : Comité régional de conchyliculture, 2017)



ENJEUX

La conchyliculture nécessite des besoins spécifiques concernant ses installations (stockage et lavage) et être localisées au plus proche du rivage.

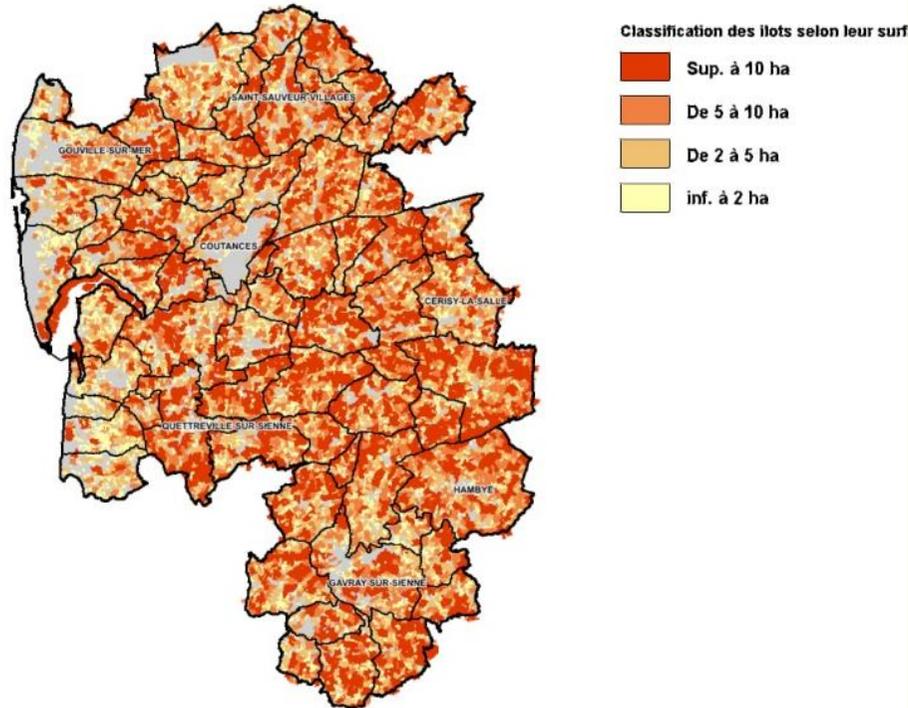
Des espaces dédiés pour cette activité constituent un enjeu particulièrement fort pour le territoire qui abrite le premier site conchylicole de Normandie, d'autant que dans un contexte de changement climatique avéré, ces activités sont en première ligne.

3- LA STRUCTURATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

La taille moyenne des îlots agricoles est de 3.8 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal, avec de fortes disparités en fonction des communes et des exploitations.

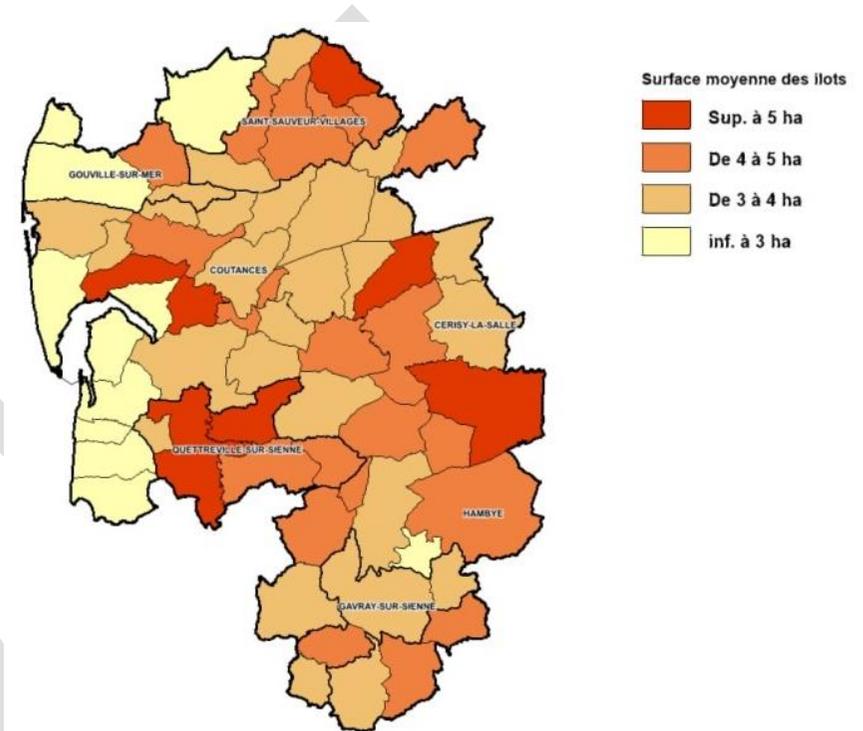
Figure 37 : Structuration foncière du parcellaire agricole

(source : RPG 2017)



La majorité des îlots sur le territoire sont de petite taille : 51% des îlots sont de moins de 2 ha et 27 % de moins de 5 ha et plus de 2. Seuls 9% des îlots ont des tailles de plus de 10 ha.

Figure 38 : Taille moyenne des parcelles agricoles à l'échelle communale (source : RPG 2017)



A l'échelle communale, la surface moyenne des îlots est toujours inférieure à 10 ha ce qui met bien en évidence l'importance des « petites » parcelles sur le territoire. Quelques disparités géographiques sont repérées : les communes littorales ont des tailles moyennes d'îlots très faibles de moins de 3 ha. D'autres communes telles que Quettreville, Saint Sauveur, Savigny, Tourville, Bricqueville et Notre Dame de Cenilly, présentent des moyennes parcellaires plus importantes.

De manière générale, les îlots de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole, ils sont plus faciles à exploiter et à entretenir.

La petite taille des îlots du territoire s'explique par:

- l'existence de très petites exploitations (non considérées comme professionnelles) ;
- la présence d'activités telles que le maraîchage, l'élevage autre que les bovins, qui nécessite moins de surface, l'arboriculture ;
- le maillage bocager qui dessine des limites naturelles aux îlots.

Le **linéaire de haies** sur les espaces agricoles de Coutances mer et bocage est plus dense que la moyenne départementale. En effet, si 67 % des parcelles sont inférieures à 5 ha, la moyenne de la taille des parcelles sur le département est de 5 ha environ.



ENJEUX

En élevage et en culture, les îlots agricoles de vaste superficie permettent d'optimiser la production agricole et sont plus faciles à entretenir.

Pour autant, les îlots de petites tailles peuvent convenir à d'autres activités comme le maraîchage ou l'arboriculture.

L'adaptation et la gestion du bocage, en cohérence avec les systèmes d'exploitation actuels, leur potentiel évolution, et les enjeux territoriaux (eau, paysages, biodiversité) est primordial.

4- L'ENVIRONNEMENT DES CORPS DE FERME : FONCTIONNEMENT DES EXPLOITATIONS ET PRINCIPALES CONTRAINTES

• Les principaux bâtiments des exploitations agricoles

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulailler etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

• La réglementation applicable aux ateliers d'élevage

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est règlementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe trois régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.



ENJEUX

La préservation des élevages constitue un enjeu majeur pour :

- la dynamique de l'activité agricole locale,
- l'économie locale associée à cette activité,
- l'identité paysagère et environnementale des territoires ruraux étroitement liée au bocage, vecteur d'attractivité du territoire.

Les surfaces en herbe et les espaces bocagers qu'ils valorisent, ont une incidence sur la gestion des eaux de surface et la qualité des eaux souterraines.

L'activité d'élevage nécessite des investissements importants (mises aux normes) dans un contexte réglementaire mouvant et des conflits d'usage plus fréquents. Une attention particulière devra être portée sur les potentiels impacts de projets d'aménagement sur ces activités, également liées à l'avenir de la filière associée.

• Le principe de réciprocité et la proximité vis-à-vis de tiers

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter

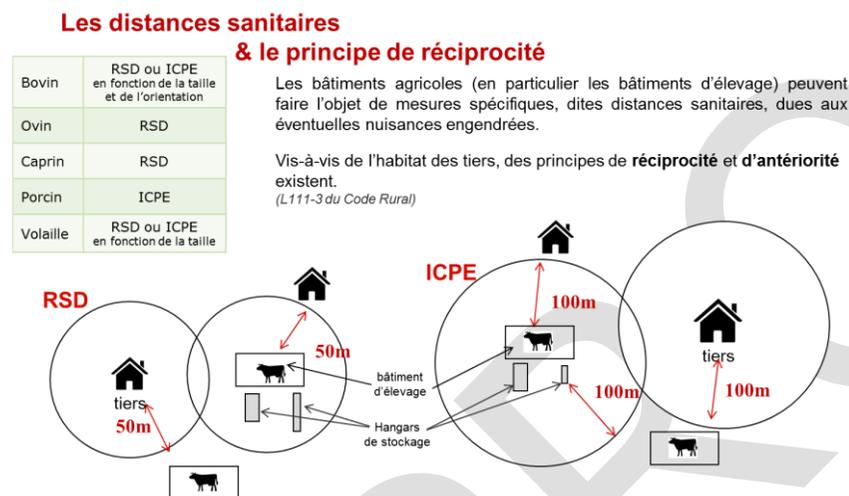
entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), à 50 m linéaires minimum
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à 100 m linéaires minimum.

Ces périmètres s'appliquent autour des bâtiments d'élevage et de l'ensemble de leurs annexes.

Figure 39 : Illustration du principe de recul "sanitaire" et de réciprocité (source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Le principe de réciprocité constitue un outil efficace de protection des sites agricoles existants sans garantir la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. L'anticipation de l'évolution des sites de production pour les exploitations pérennes, sur des parcelles attenantes au corps de ferme, est à travailler dans le cadre du projet de développement du PLUi (par la formalisation d'un cône de développement en zone agricole par exemple).

(Cf., préconisations de la fiche E1 de la charte GEPER) consultable ici :

https://www.manche.fr/conseil-departemental/iso_album/charte_geper_juin2017.pdf

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement).

- **Les périmètres de vigilances**

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, des périmètres de vigilance sont appliqués autour des corps de ferme en activité et pérennes, et reportés sur les cartes. Ils sont de 250 m pour les activités d'élevage susceptibles de relever du régime des ICPE (élevages bovins, porcins, volailles, pisciculture) et de 100 m pour les autres activités (élevage équins, maraîchage, etc.).

Ces périmètres, non réglementaires, constituent des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages du PLUi.

- **La notion de parcelles fondamentales aux exploitations agricoles**

Pour exercer son activité, l'exploitant agricole a besoin de parcelles à valoriser et de bâtiments. Toutes les surfaces agricoles sur le territoire de Coutances mer et bocage sont importantes pour l'activité mais certaines le sont un peu plus en raison de leur localisation. Ce sont des parcelles fondamentales à l'activité agricole. Il s'agit principalement des prairies à proximité des corps de ferme : un éleveur laitier ne peut pas conduire son activité sans avoir un minimum de surface en herbe autour de son bâtiment d'élevage et de sa salle de traite. Il s'agit également des parcelles des activités agricoles nécessitant peu de surfaces comme le maraîchage ou l'horticulture : ces exploitations comptent des surfaces agricoles utiles généralement faibles et regroupées autour des bâtiments. Il en est de même pour les activités équestres.

Ainsi, en complément des cartes reprenant les périmètres de vigilance autour des corps de fermes, sont également mis en exergue des îlots PAC déclarées en prairies, horticulture, légumes, maraîchage, verger autour des corps de ferme afin de matérialiser l'importance de ces surfaces et l'intérêt de veiller à leur maintien. Cela représente environ 16% de la surface agricole totale et quasiment totalement des surfaces en prairie. Il s'agit ici d'une analyse cartographique reposant sur le croisement des données du Relevé Parcellaire

Graphique et des périmètres de vigilance. Lorsqu'il existe des terrains agricoles mais que ceux-ci ne sont pas déclarés à la PAC, ils ne ressortent pas sur le document alors qu'ils sont tout autant importants. C'est pourquoi il est nécessaire, pour une bonne prise en compte de l'activité agricole dans le PLUi de croiser à la fois la carte des périmètres de vigilance et celle des parcelles fondamentales.

PROJET

PERIMETRES DE VIGILANCE

PLUI Coutances mer et bocage - Diagnostic Agricole

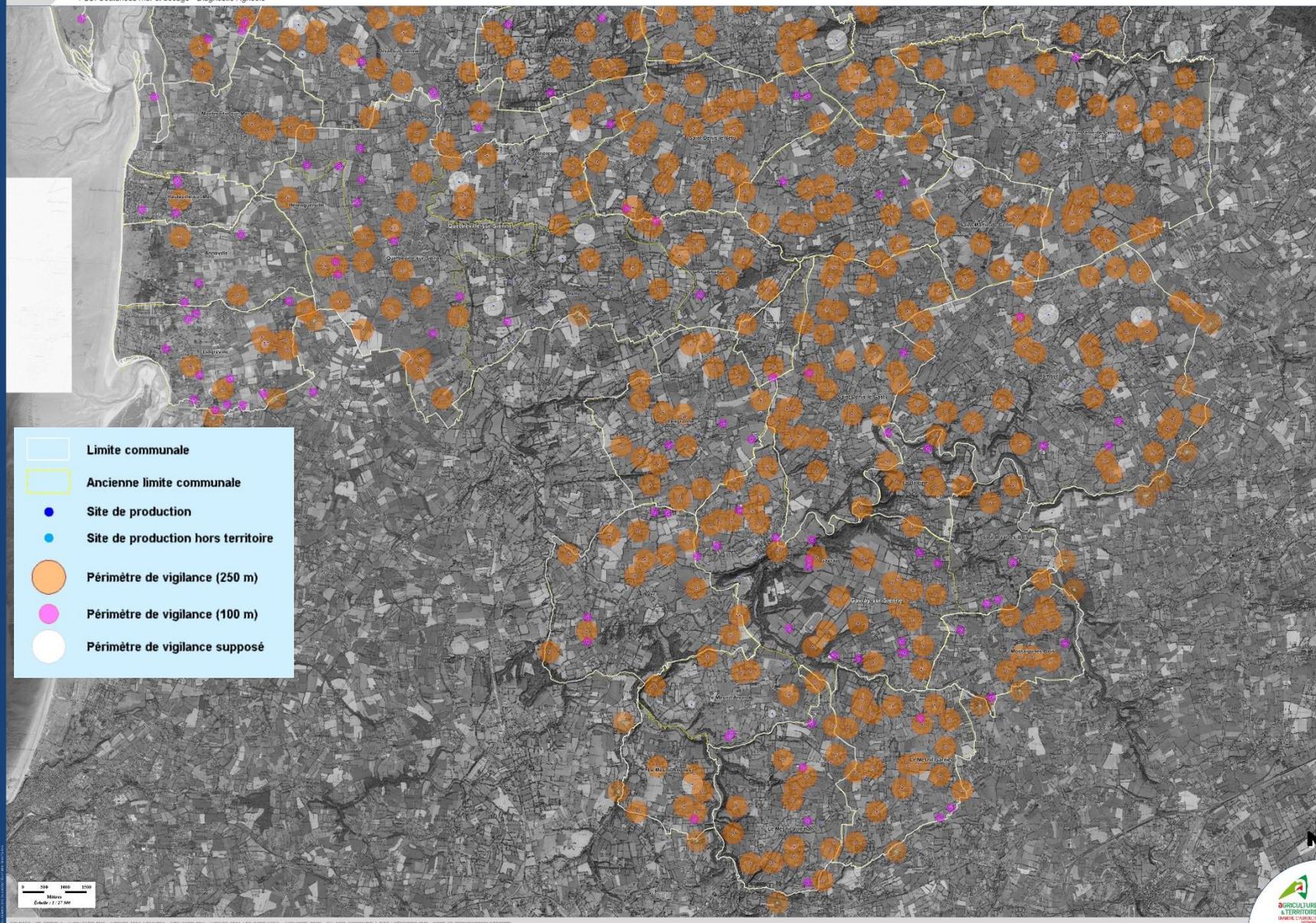


Figure 41 : Carte des parcelles fondamentales

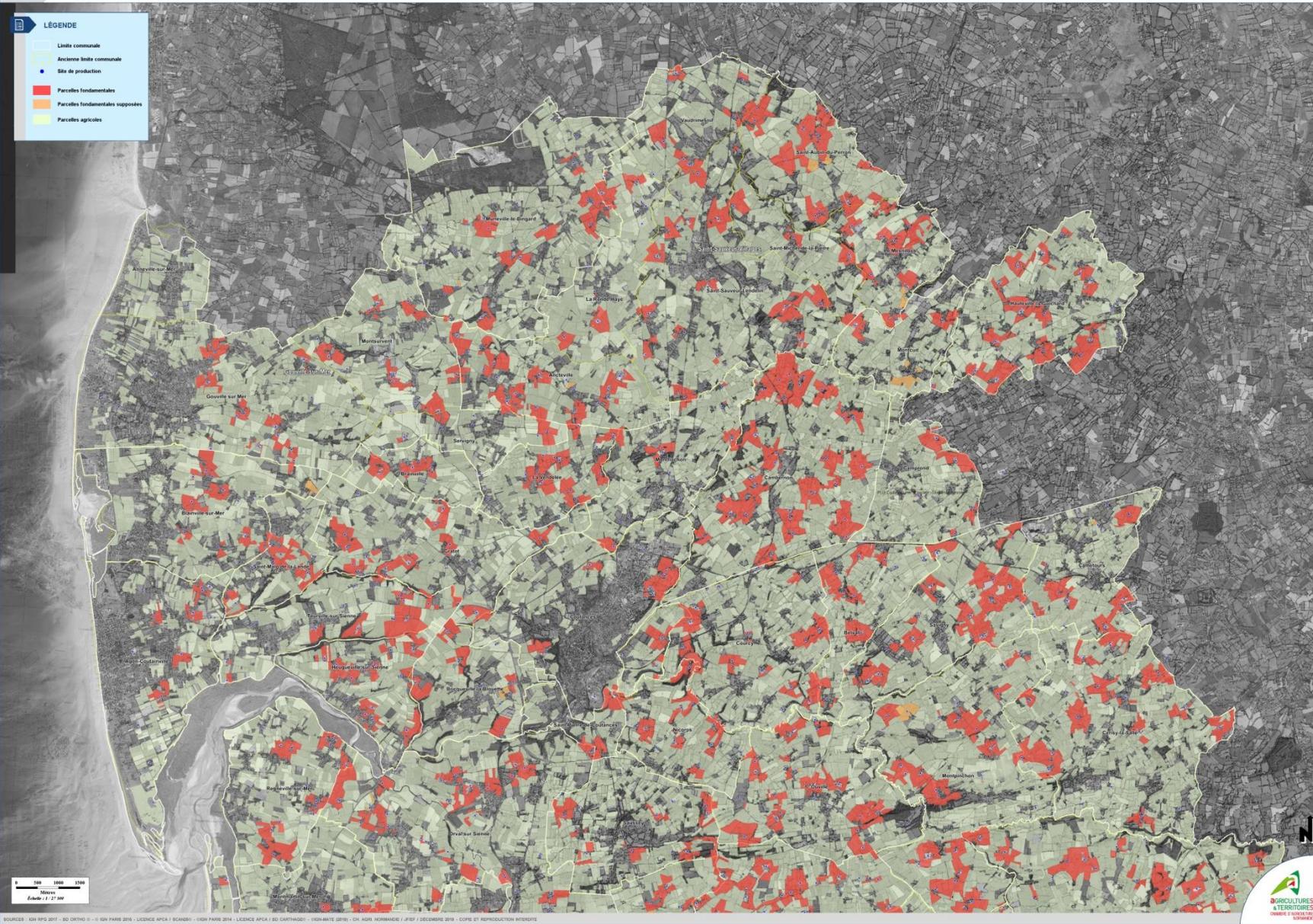


PARCELLES FONDAMENTALES

PLUI Coutances mer et bocage - Diagnostic Agricole

LÉGENDE

- Limite communale
- Ancienne limite communale
- Site de production
- Parcelles fondamentales
- Parcelles fondamentales supprimées
- Parcelles agricoles



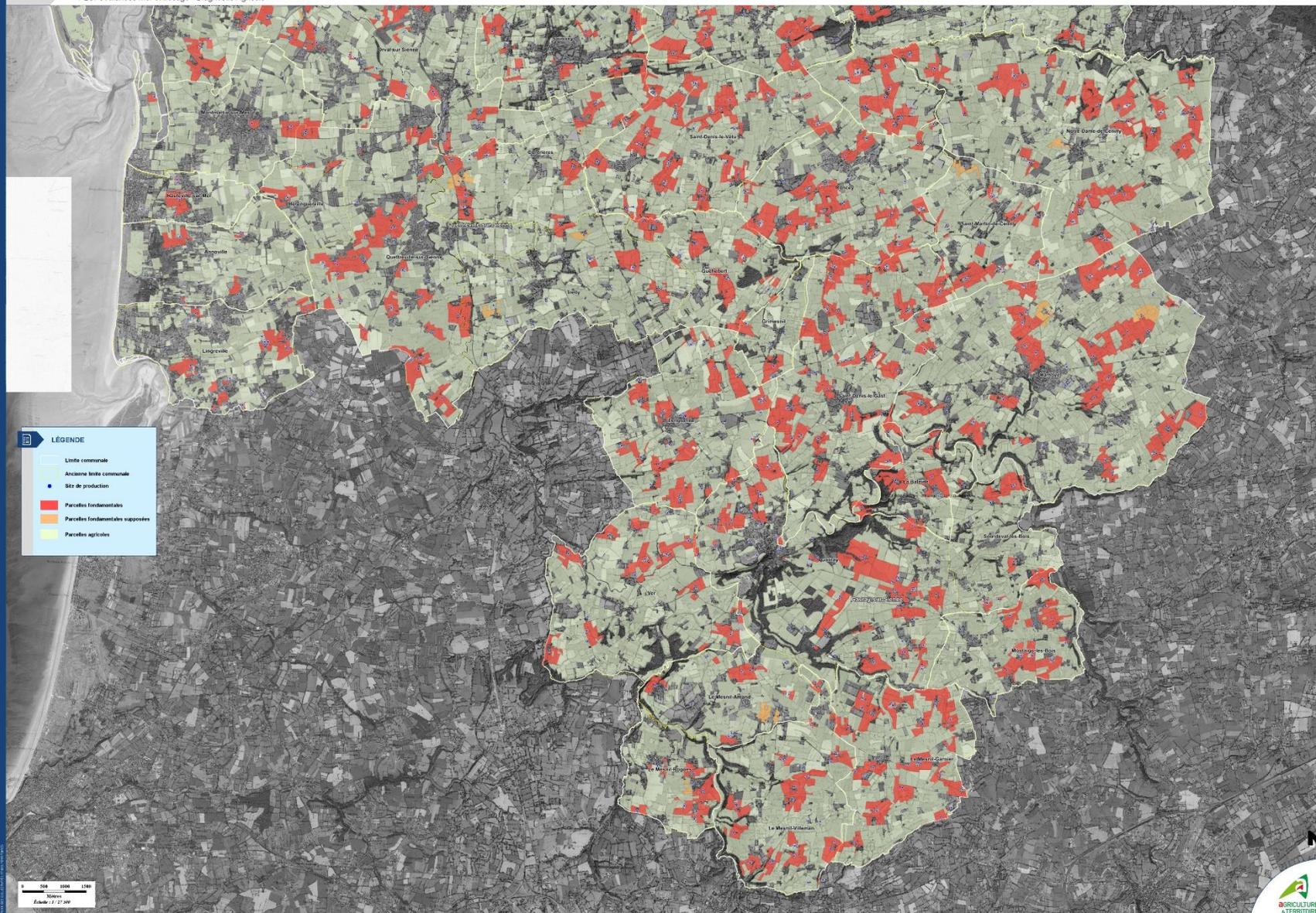
TERRALTO

SOURCES : IGN IPRG 2017 - SD ORTHO © - IGN PAYS 2016 - LÉGENDE APCA / IGNADMI - IGN PAYS 2014 - LÉGENDE APCA / IGN CARTOGRAPHES - VERHAYE 2010 - IGN ADRI NORMANDIE / IPRG / DÉCEMBRE 2019 - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE



PARCELLES FONDAMENTALES

PLUI Coutances mer et bocage - Diagnostic Agricole



TERRALTO

SOURCES : IGN IGN 2017 - SD ODT 2017 - IGN PARS 2016 - LICENCE AP4 / SCLARIS - IGN PARS 2014 - LICENCE AP4 / SD CARTEDESIGN - IGN MAPS 2010 - IGN ADRI NORMANDE / AP4 / 12/2010/2016 - COPRI ET REPRODUCTION M. BÉGIN





ENJEUX

Les exploitants agricoles peuvent avoir des besoins en termes de construction pour leur installation ou l'adaptation de leur activité.

Les espaces situés à proximité des corps de ferme, les parcelles et îlots attenants aux sites de production, sont fondamentaux et stratégiques pour :

- le développement des exploitations (notamment en cas d'agrandissement) ;
- la mise en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- le maintien d'un espace tampon afin préserver une distance de cohabitation avec des tiers (recrudescence de conflits de voisinage entre exploitants agricoles et nouveaux arrivants constatée).
- le fonctionnement des exploitations : accès direct depuis les bâtiments agricoles sans emprunter ou peu de voies ouvertes à la circulation, surveillance du troupeau et des parcelles, et travaux de manutention facilités (lisiers, fumiers, fourrages, accessibilité des animaux aux prairies).

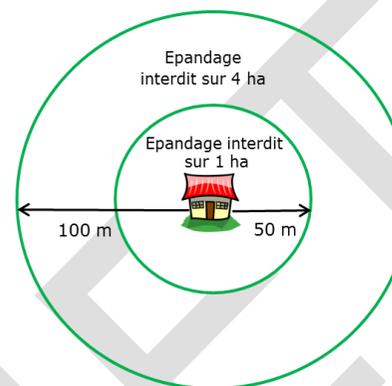
• Les plans d'épandage

Les agriculteurs épandent des effluents provenant en grande majorité de leurs élevages (fumier, lisier) mais également des boues industrielles ou provenant de stations d'épuration.

Pour gérer ces épandages, les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou points d'eau. La réglementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 100 m selon le cadre réglementaire en vigueur.

Figure 42 : Schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation (source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Précision : un recul des épandages de 50 mètres vis-à-vis des tiers, engendre 1 ha de surface épandue en moins.

Les surfaces d'épandage sont très importantes pour les structures d'élevage. Elles permettent la gestion des déjections animales produites au sein de l'exploitation tout en améliorant la qualité agronomique des sols à moindre coût, en diminuant les intrants. Disposer d'une surface d'épandage suffisante relève également d'une nécessité économique pour les élevages soumis aux réglementations environnementales, afin de ne pas augmenter le volume des structures de stockage d'effluents ou de devoir exporter les effluents via des prêteurs de terre.

De fait, les nouvelles habitations en zone agricole impactent fortement les possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles. En l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), il revient à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction. Cela entraîne une réduction des surfaces épandables, des distances de retrait de 50 à 100 m en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de l'exploitation devant être respectée.

Liens PCAET



ENJEUX

La préservation des surfaces d'épandages des exploitations pour :

- le devenir des exploitations sans déstabiliser leur modèle de rentabilité économique,
- la gestion, par les collectivités, de l'épandage des boues de station d'épuration sur les terres agricoles,
- la limitation d'apport en intrant sur les exploitations agricoles
- la limitation de l'export et la circulation d'engins agricoles pour acheminer les effluents

- **Les circulations agricoles**

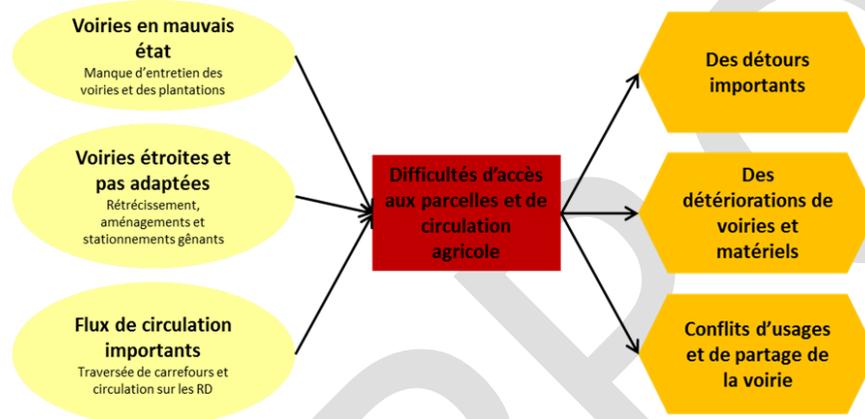
Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire,
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

D'après les résultats de l'enquête de 2019 PLUi réalisée auprès des agriculteurs, les difficultés en matière de circulations agricoles concernent :

- *le défaut d'entretien des chemins d'accès à certaines parcelles engendrant des détours importants pour les exploitants,*
- *le partage de la route : différence de vitesse entre les engins agricoles et les véhicules, croisement difficile car voirie trop étroite par rapport à la largeur des engins, manque de visibilité.*

Figure 43 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole



A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 m et que leur longueur ne doit pas excéder 25 m. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de

fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 m et nécessiter un tirant d'air de 5 m.

- **Des exploitations dynamiques porteuses de projets**

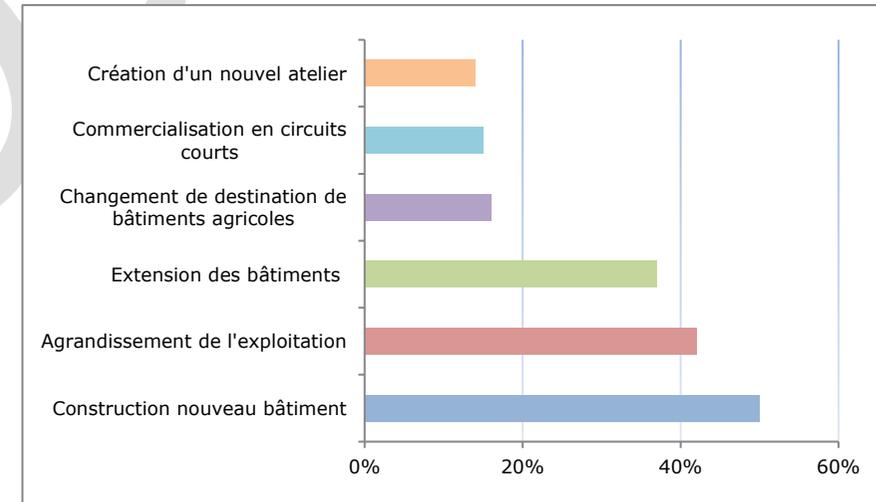
D'après l'enquête PLUi de 2019, parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, ils sont plus de la moitié à déclarer avoir un projet pour leur activité. La grande majorité des projets concerne de nouvelles constructions agricoles et l'agrandissement de la structure.

Parmi les projets cités et détaillés, on note :

- *La création de gîte,*
- *La conversion à l'agriculture biologique,*
- *La production d'énergie par méthanisation ou via des panneaux photovoltaïques,*
- *L'installation ou la transmission à un jeune,*
- *La construction de bâtiments de stockage,*
- *Le développement de la culture de l'herbe*



Figure 44: Nature des projets des exploitants





CONSTATS

Des exploitations de taille de plus en plus importante et de plus en plus concentrées.

Un enjeu fort en matière de transmission des exploitations du fait d'une population agricole vieillissante et d'un coût de reprise des exploitations agricoles de plus en plus important du fait de la taille des installations.

En conséquence des départs en retraite et de la concentration des installations, de nombreux corps de ferme et bâtiment ne sont pas repris. Quel devenir ?

Une activité d'élevage bovin importante, ayant plusieurs caractéristiques et besoins :

- **Le maïs pour l'alimentation des animaux avec une récolte à l'automne nécessitant des circulations agricoles importantes avec des engins larges**
- **Des éleveurs laitiers qui ont besoin de prairies à proximité de leurs corps de ferme et installations,**
- **La gestion des effluents d'élevage et leur épandage**

Une pluralité de production (élevage bovin, conchyliculture, production de légumes, ...) avec leurs spécificités à prendre en compte, à maintenir.

Un accompagnement de l'évolution des exploitations agricoles pour assurer la pérennité de l'activité.

3. L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

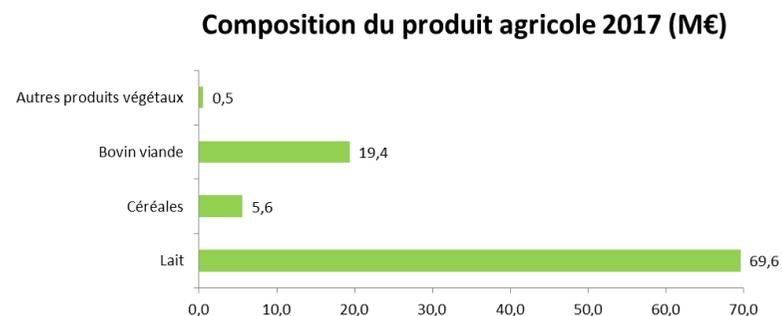
1- LE POIDS ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

Afin d'évaluer le poids économique des productions agricoles du territoire, les données « comptes de l'agriculture » produites chaque année par les Chambres d'agriculture de Normandie ont été mobilisées. En les appliquant au territoire de Coutances mer et bocage, ces données permettent d'estimer le chiffre d'affaire réalisé pour les principales productions agricoles à partir de niveaux de rendement et des prix moyens départementaux appliqués aux surfaces cultivées (2017) et aux cheptels bovins (effectifs 2017) sur le territoire.

Une partie des données n'étant pas disponible (pour les productions animales seules les données pour les bovins sont disponibles), il est important de souligner que les données présentées ne sont pas exhaustives et qu'elles permettent avant tout d'apprécier le poids relatif des productions les unes par rapport aux autres.

Les données sur les cultures sont issues des déclarations PAC de 2017, les rendements et prix moyens des productions sont calculés à partir des données 2016, 2017 et 2018.

Figure 45: Produit agricole 2017 du territoire
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



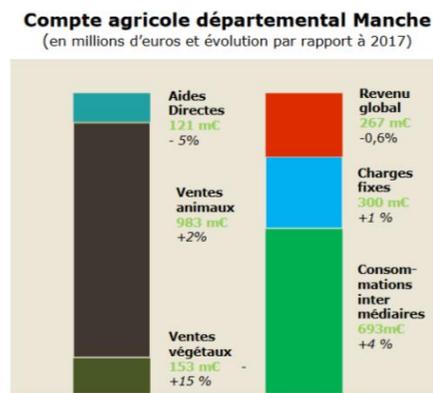
Le chiffre d'affaire du territoire s'élève à plus de 95 millions d'euros soit plus de 10% du chiffre d'affaire départemental.

Alors que le produit animal bovin en Normandie représente environ 50 % du chiffre d'affaire, on notera que sur le territoire il représente environ 90 % du chiffre d'affaire. Le chiffre d'affaire lié aux productions végétales est minime et quasiment uniquement lié à la culture de blé.

En termes de tendance d'évolution, d'après les comptes de l'agriculture 2018, le revenu global de la ferme Manche s'établit à 267 millions d'euros et a reculé de 2 millions d'euros par rapport à 2017. Si les prix des produits agricoles ont augmenté de 1.3% en moyenne (+ 0.5% pour le lait, - 0.7% pour la viande bovine, + 23% pour les céréales, +13% pour les légumes), dans le même temps, les consommations intermédiaires ont progressé de 4 % et les autres charges de 1%.

Comptes de la Manche consultable ici : https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/pep-comptes-manche.pdf

Figure 46 : Compte agricole départemental Manche
(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



ENJEUX

Un maintien de l'activité économique qui génère de la richesse et des revenus importants pour le territoire.

2- LE TISSU SOCIO-ÉCONOMIQUE AGRICOLE

L'exploitation agricole est ancrée sur le territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent en 4 grandes catégories, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les **entreprises amont de la production agricole**, pour répondre aux besoins des exploitations du territoire : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.).
- Les **entreprises aval de la production agricole**, pour permettre la commercialisation des productions agricoles des exploitations du territoire : coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc.
- Les **organismes de services** : centres de gestion, contrôle laitier, etc.
- Les **Organismes Professionnels et Administrations** : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

Les agriculteurs du territoire travaillent avec des entreprises ancrées localement sur le territoire de Coutances mer et bocage et également à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Sans pouvoir être exhaustif, un certain nombre de ces entreprises ont été identifiées.

Pour la collecte et la transformation du lait, le territoire abrite une entreprise :

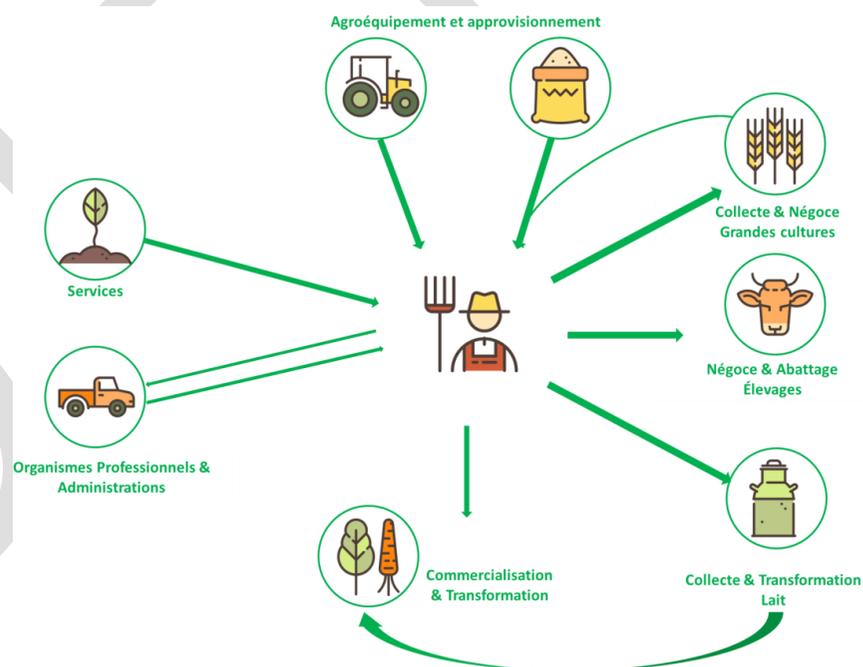
- La fromagerie du Val de Sienne qui produit du camembert, du beurre et du fromage blanc à Gavray. Elle emploie 7 personnes.

Au niveau départemental, les producteurs laitiers du territoire travaillent également avec les entreprises suivantes :

- Laiterie du Val D'Ay-Réaux à Lessay (85 salariés)
- Délicelait à Moyon (39 salariés)
- Maîtres laitiers du Cotentin à Valognes et à Sottevast (760 salariés)
- Fromagerie de Beaucoudray à Plessis Lastelle (1 salarié)
- Elvir à Condé sur Vire (540 salariés)
- Biolait à Marigny (50 salariés)

Figure 47 : Schéma du tissu socio-économique agricole

(Source : Chambre d'agriculture de Normandie)



Pour le négoce et l'abattage des animaux, localement, le territoire abrite quelques entreprises :

- SOPIAL, commerce d'animaux vivants, à Orval-sur-Sienne
- SOCOPA Viandes, Coutances, transformation et conservation de la viande de boucherie, 500 à 999 salariés

- COPELVEAU SCA, Gavray, commerce d'animaux vivants, 20 à 49 salariés
- Jean Luc PIGNET, Lengronne, commerce d'animaux vivants, 3 à 5 salariés

En complément, les éleveurs du territoire travaillent également avec des abattoirs de Bretagne et des départements voisins.

Pour les productions végétales, les exploitants travaillent avec :

- Les établissements LEMARDELE, le Mesnil Villeman et Gavray-sur-Sienne, commerce de gros céréales, semence, aliments (7 à 11 salariés)
- SARL Leroy Gilbert, Montpinchon, commerce de gros céréales, semence, aliments (3 à 5 salariés)
- SARL Marie et fils, Quettreville, commerce de gros céréales, semences, aliments (3 à 5 salariés)

En matière d'approvisionnement et d'agroéquipement, les exploitants agricoles font appel à :

- Agrileader à Gavray (3 à 5 salariés)
- Agrial à Coutances (fabrication d'aliments pour animaux) (10 à 19 salariés)
- Motin Frères et Compagnie à Courcy (Matériel agricole) (20 à 49 employés)
- D2N à Quettreville-sur-Sienne, Meunerie, 6 à 9 salariés
- Agri Demeter à Ouville (fabrication d'aliment pour animaux, stockage céréales, location matériel / 4 salariés à l'usine) également à Courcy et Hambye (45 personnes)
- Map diffusion, matériel agricole à Ouville (3 à 5 salariés)
- Jacques Lebaudy, matériel agricole à Hambye (10 à 19 salariés)
- Ets Guesney, à Roncey, matériel agricole et conchylicole (3 à 5 salariés)
- Michel Enguehard, matériel agricole, à Gavray
- SARL Yannick Gervaise, à Grimesnil (6 à 9 salariés)
- Espace motoculture Bellamy, à Orval-sur-Sienne
- Multimer à Gratot, fabrication matériel, à Gratot (10 à 19 salariés)
- Marie et fils (SARL), à St Sauveur Lendelin, 1 à 2 salariés, productions d'engrais et fertilisants

La coopérative AGRIAL assure la transformation et la commercialisation de lait, de légumes, de fruits, de boissons et de viandes.

En termes de matériel et de travaux agricoles, les exploitants se regroupent en Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) et peuvent faire appel à des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) localement :

- Les CUMA sont des groupements d'agriculteurs pour l'acquisition, la mise à disposition d'outils agricoles et de salariés.
- Les ETA sont des sociétés de services qui interviennent comme prestataires en appui aux exploitations pour les travaux de moissons, de récoltes, de semis ou d'arrachage par exemple.

Sans avoir un recensement exhaustif, au cours du diagnostic, une trentaine d'activités de soutien aux cultures ont été identifiées (selon la dénomination INSEE) : 15 ETA et 15 CUMA recensées dans le tableau qui suit.

Figure 48 : Tableau des activités de soutien aux cultures et CUMA (source : <https://www.societe.com>)

Nom	Commune
A.S. Père et fils	Gouville sur Mer
CUMA de Cerisy la Salle	Cerisy la Salle
CUMA de Courcy	Courcy
CUMA de Gavray	Gavray
CUMA de Gratot	Saussey
CUMA de l'entraide	Ouville
CUMA de la Vallée de la Taute	Saint Sauveur Villages
CUMA de la Vendelée	La Vendelée
CUMA de Lengronne	Gavray
CUMA de Mont Cesar	Orval sur Siennes
CUMA de Nicorps	Nicorps
CUMA de Saint Denis le Vetu	Saint Denis le Vetu
CUMA de Ver	Gavray
CUMA des 4 sapins	Hambye
CUMA Desibol	Ouville
CUMA du canton de Sourdeval	Sourdeval
CUMA du Petit Bisson	Saint Denis Le Gast
CUMA du Val de Vanne	Roncey
CUMA l'Amiral	Tourville sur Siennes
ETA André Christophe	Montsurvent
ETA Briault Jacques	Cerisy la Salle
ETA Clément Guillaume	Heugueville sur Siennes
ETA Clérot Dominique	Gratot
ETA Coulon Charly	Saint Malo de la Lande
ETA Danlos Denis	La Vendelée
ETA Devallées Denis	Gouville sur Mer
ETA Girard Pascal	Cerisy La Salle

ETA Helaine Michel	Monthuchon
ETA Letouzey Patrick	Saussey
ETA Mallet Rémy	Muneville le Bongard
ETA SARL GRANDIN	Lengronne
ETA SARL Outrequin	Brainville
ETA SCEA les Rogueries	Bricqueville la Blouette



ENJEUX

L'adaptation des installations et leur accessibilité (dans les zones agricoles pour les ETA et CUMA, et généralement au niveau de zones d'activité pour les autres) constituent des enjeux importants pour le maintien et développement des activités agricoles.



3- DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET DIVERSIFICATION

Le « circuit court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente à un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan, ...).

Figure 49: Carte des producteurs et conchyliculteurs de Coutances mer et bocage commercialisant en circuit court

(Source : enquête producteurs en circuits courts, PAT de la CMB, 2019)



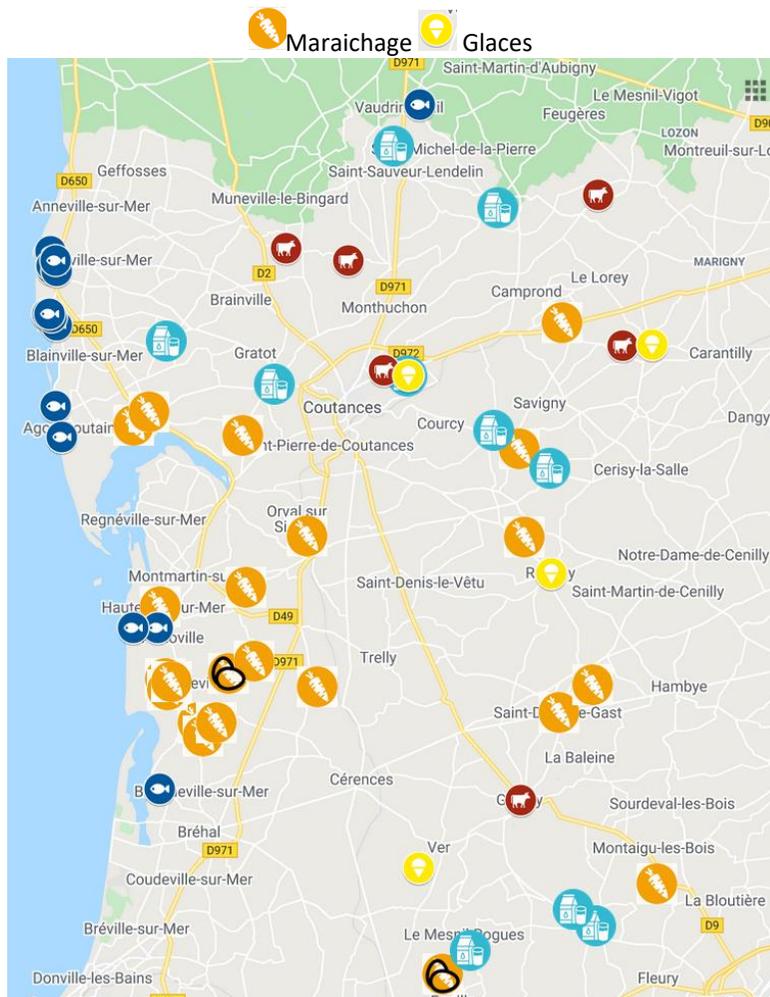
Conchyliculture



Viande



Produits laitiers



Une quarantaine d'exploitations agricoles sur le territoire commercialisent en circuits courts : la moitié en agriculture biologique et l'autre moitié en agriculture conventionnelle (source : Bienvenue à la Ferme, Manche Terroirs, Bio en Normandie, site Coutances-tourisme, recherches Chambre d'agriculture).

Est considéré comme de la diversification, les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole.

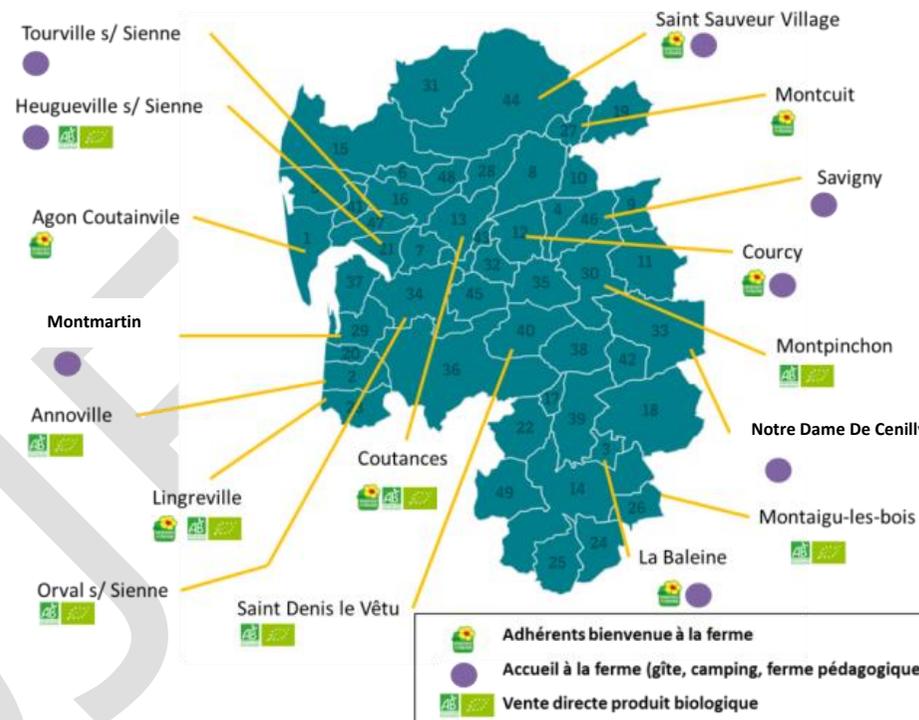
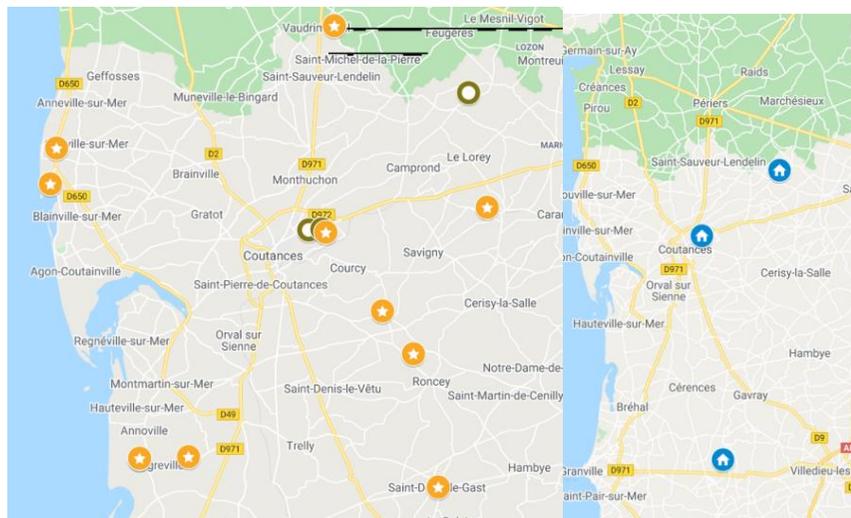
L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit, contrairement à la plupart des grandes productions végétales ou animales dans lesquelles le chef d'exploitation a délégué les fonctions de transformation et de commercialisation pour se spécialiser dans l'acte de production et la gestion.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité d'accueillir au sein des fermes les habitants, mais aussi des personnes extérieures au territoire.

Figure 50 : Carte des activités d'accueil sur les fermes qui proposent de la vente directe

(Source : enquête producteurs en circuits courts, PAT de la CMB, 2019)

-  Location de salle, Restauration à la ferme
-  Visites de ferme
-  Hébergements à la ferme



ENJEUX
 L'accompagnement du développement des circuits court en zone agricole, grâce au règlement associé, dans le respect de la réglementation nationale en vigueur (code de l'urbanisme, loi littoral).

Il s'agit d'un réseau national labellisé, dans lequel les agriculteurs s'engagent à « proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs ».

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, 12 exploitations font partie du réseau ainsi qu'un magasin de producteurs/drive fermier, « la ferme coutançaise » à Coutances (<http://www.ferme-coutançaise.com/>).

Certaines exploitations ont des activités d'accueil, de transformation, de commercialisation à la ferme, d'approvisionnement local de magasin ou de restauration collective, etc.

- Bienvenue à la Ferme (BAF) <https://www.bienvenue-a-la-ferme.com>

Figure 51 : Carte non exhaustive des activités d'accueil ou de vente à la ferme (source : Chambre d'agriculture de Normandie)

4- LES PLUS-VALUES LOCALES : LES SIGNES DE QUALITÉ PRÉSENTS

SUR LE TERRITOIRE

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et de l'origine.

- **Appellation d'Origine Protégée (AOP)**



L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il s'agit d'une déclinaison au niveau communautaire de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC). **Coutances mer et bocage est concernée par 2 AOC et 4 AOP.**

- **Indication Géographique Protégée (IGP)**

L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. **Coutances mer et bocage est sous le périmètre de 5 IGP.**



Les signes de qualités peuvent concerner toutes les communes du territoire, c'est le cas pour l'AOP Prés salés du Mont Saint Michel, les AOP Camembert de Normandie et Pont l'Evêque, IGP Volailles de Normandie, Porc de Normandie et Cidre de Normandie. Ils peuvent également ne concerner que quelques communes comme pour l'IGP Poireaux de Créances ou Bulot de la Baie de Granville (ces productions concernent principalement les communes littorales).

Figure 52: Proportion de communes de CMB concernées par le signe de qualité

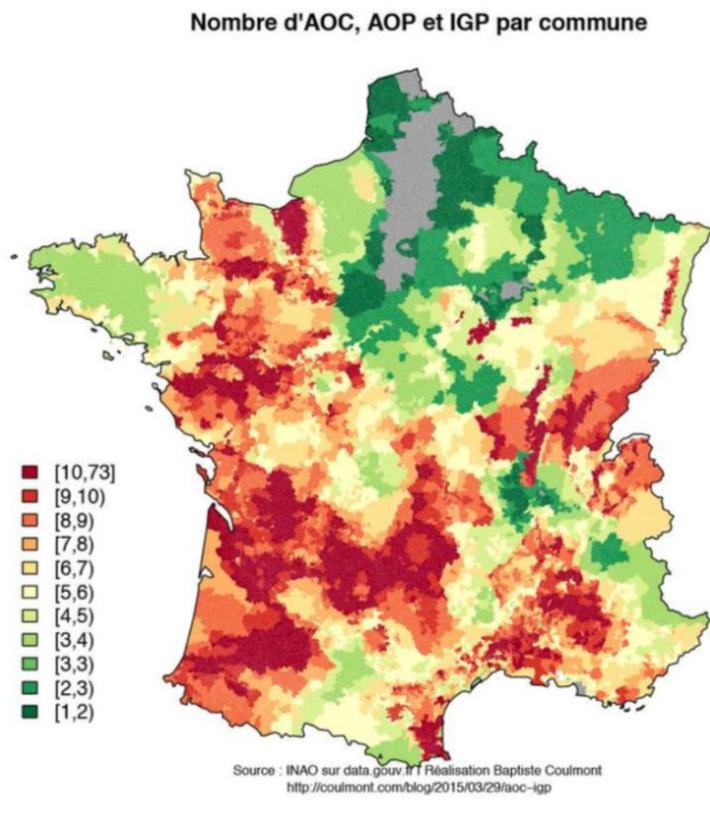
Signes officiels de qualité	Pourcentage de CMB concernée
AOP Camembert de Normandie	100%
AOP Pont-l'Evêque	100%
AOP Cidre Cotentin	57%
AOP Prés salés du Mont Saint Michel	100%
IGP Volailles de Normandie	100%
IGP Porc de Normandie	100%
IGP Cidre de Normandie	100%
IGP Poireaux de Créances	4 communes (Agon-Coutainville, Anneville-sur-Mer, Blainville-sur-Mer et Gouville-sur-Mer)
IGP Bulot de la Baie de Granville	17% (11 communes)
AOC Calvados	82%
AOC Pommeau de Normandie	82%
STG Moules de Bouchot	Communes littorales

Le territoire, comme le département, disposent en moyenne de plus de 5 signes de qualité par commune d'après les données de l'INAO de 2015 ce qui est assez remarquable, en comparaison d'anciens départements haut normands, comme le montre la carte qui suit.

Pour rappel la production sous signe de qualité concerne 6 % des exploitations à l'échelle départementale selon le RGA 2010.



Figure 53 : Carte du nombre moyen de signe de qualité par commune (Source : INAO sur data.gouv.fr Réalisation Baptiste Coulmont)



- **Agriculture biologique (AB)**



L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite l'emploi d'intrants. D'après l'enquête menée par la Chambre d'agriculture en 2019, une soixantaine d'exploitation du territoire est concernée par la production en agriculture biologique. Parmi ces exploitations, environ la moitié élèvent des bovins et produisent majoritairement du lait. On note également l'engagement d'une vingtaine d'exploitations productrices de légumes, fruits, plantes.

D'après les données de l'Agence bio, en 2017, **2 470 ha sont certifiés AB** ce qui correspond à 5.3% de la surface agricole utile du territoire. **923 ha** sont également engagés dans la **conversion AB**. Cela représente 75 exploitations. Dans la Manche, 490 exploitations agricoles sont en AB ce qui représente 24 876 ha soit 5.9 % de la SAU départementale. En Normandie, ce sont 4.3% des surfaces agricoles qui sont en AB. En 2018, ce pourcentage s'élève à 6,7% pour le département de la Manche et à 4,8% pour l'ensemble de la Normandie.

Figure 54 : Progression de l'agriculture biologique sur le territoire de CMB (Source : Agence bio 2017)

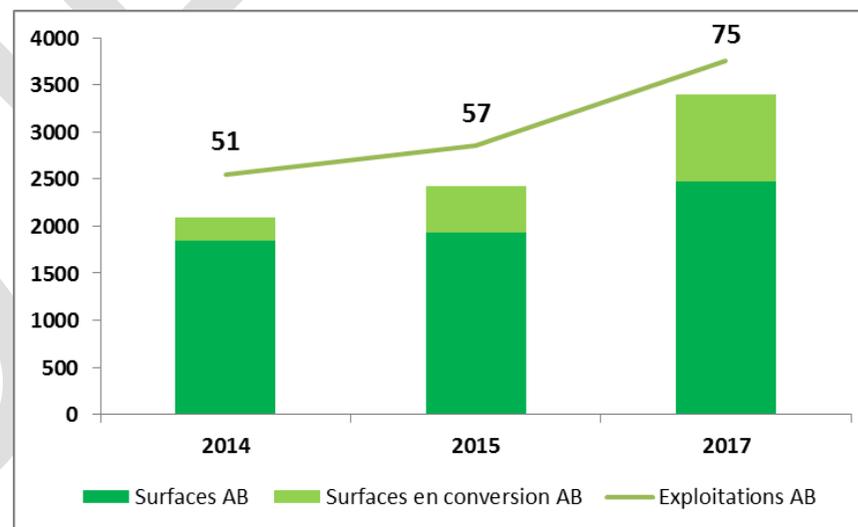
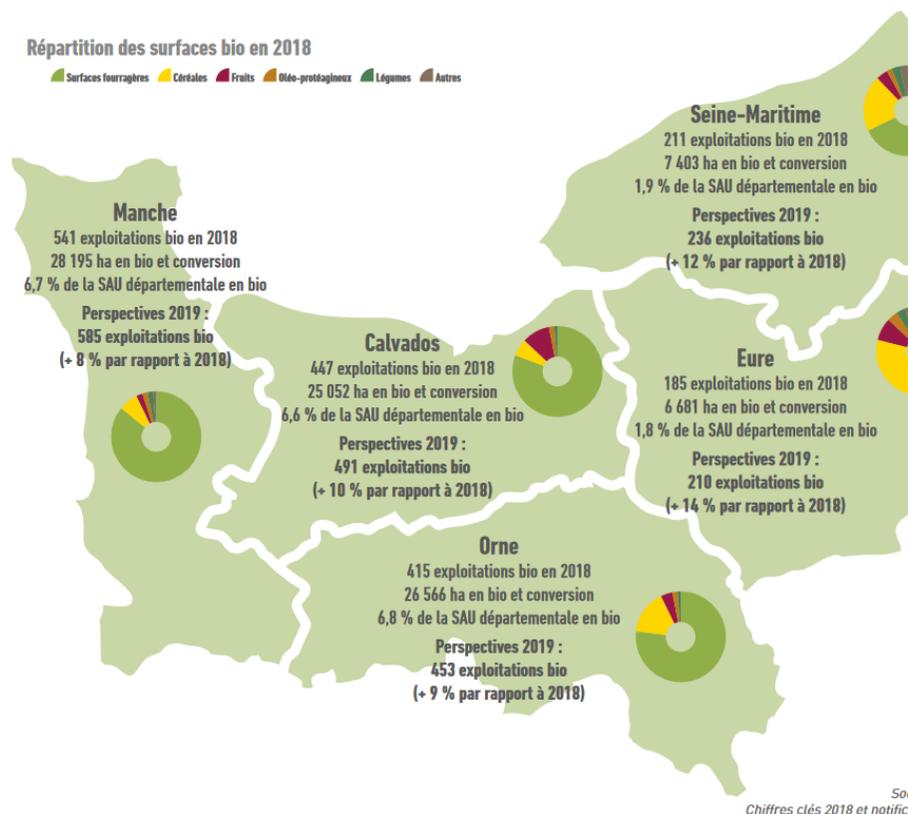


Figure 55 : Répartition des surfaces bio en Normandie en 2018 (source : Agence Bio et Association Bio Normandie)



Pour en savoir plus sur l'agriculture biologique en Normandie :

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/AGRISCOPIE/agriculture-biologique.pdf

<https://produirebio-normandie.org/la-bio-en-normandie/annuaire-des-producteurs-bio/>

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Normandie/observatoire-ab.pdf

Dans le cadre de l'enquête PLUi de 2019, une vingtaine d'exploitants ont déclaré être engagés dans l'agriculture biologique : 5 sont des maraîchers, 2 des arboriculteurs, 7 produisent du lait, 6 élèvent des bovins.

- D'autres labels ou signes de qualités garants d'une plus forte valeur ajoutée



Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

Parmi les exploitants agricoles qui ont répondu au questionnaire d'enquête en 2019, ils sont environ 10 % à déclarer être engagés dans la démarche Label Rouge. Pour garantir ce signe de qualité supérieure d'un produit, les exploitants engagés respectent un cahier des charges spécifiques.

Par ailleurs, ils sont nombreux à rappeler qu'ils suivent également des chartes de bonnes pratiques pour leurs productions.



CONSTATS

Une production de lait importante génératrice d'un revenu économique conséquent pour le territoire.

Beaucoup d'emplois directement liés à l'activité agricole sur le territoire et dans le département de la Manche.

Des initiatives en matière de vente en circuits courts, d'activité de diversification et d'agriculture bio qui génèrent des besoins spécifiques notamment en termes de possibilité de reconversion, réhabilitation ou construction de bâtiments pour leurs activités.

4. DYNAMIQUES AGRICOLES : CONSTAT, TENDANCES ET PISTES POUR LE PLUI

Les données exposées permettent d'appréhender l'évolution de l'agriculture des dernières années. Plusieurs tendances se dégagent :

- La diminution sensible du nombre d'exploitations agricoles,
- L'augmentation de la taille des exploitations et la tendance à l'agrandissement,
- L'augmentation de la part des exploitations sous forme sociétaire,
- L'importance économique de l'élevage bovin lait.

L'ensemble de ces tendances est strictement lié au tissu agricole local. Cependant, d'autres facteurs ont une influence sur l'activité, il est possible de les regrouper par thématiques :

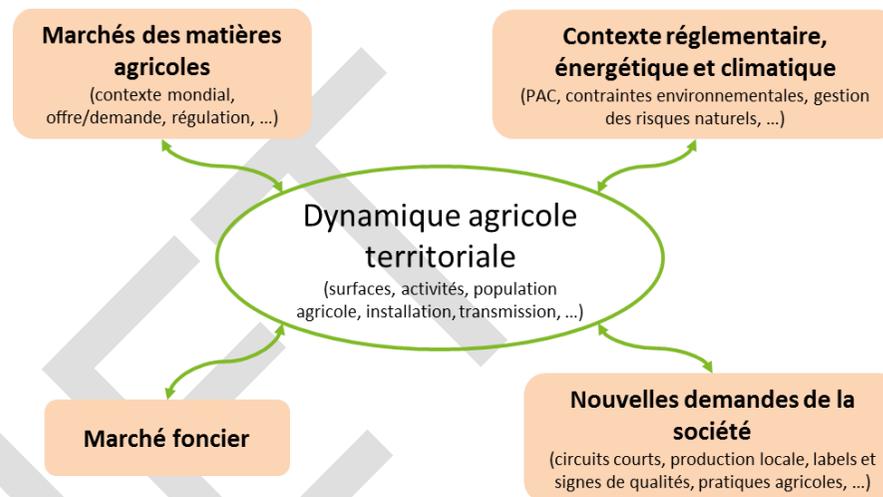
- Les politiques agricoles et les réglementations,
- Les attentes sociétales,
- Le foncier,
- Le contexte climatique et énergétique.

Ainsi, le portrait agricole du territoire peut-être appréhender de manière plus large au regard du contexte dans lequel l'activité s'exerce et à la lumière des contributions des agriculteurs lors du diagnostic.

1- FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Figure 56 : Facteurs d'influence sur l'activité agricole

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



• Les marchés des matières premières agricoles

Les prix des marchés mondiaux des matières premières influencent fortement les décisions et les orientations prises par les exploitations. Ces marchés subissent de fortes variations difficiles à anticiper puisque la production agricole est dépendante de la saisonnalité et des conditions météorologiques, alors que la demande en produits alimentaires de base est au moins identique voire en augmentation. Depuis quelques temps, à l'échelle mondiale d'autres facteurs accentuent la volatilité des prix :

- le développement des pays émergents (Chine, Inde, Brésil),
- le développement de la production de biocarburants,
- la financiarisation des marchés agricoles,
- l'affaiblissement progressif des mécanismes de régulation des marchés.

➤ **Conjoncture 2019 :** En Normandie, le volume de lait produit a augmenté (contrairement aux autres régions qui ont été affectées très tôt par la sécheresse). Les prix de vente sont à la hausse, le nombre d'élevage laitiers poursuit sa tendance à la diminution mais le troupeau global sur le territoire Normand (en nombre d'animaux) reste

identique. Les élevages ont tendance à se concentrer majoritairement dans la Manche.

- **Contexte règlementaire énergétique et climatique**

La Politique Agricole Commune (PAC) est régulièrement évoquée comme un élément important dans les choix d'orientation des exploitations agricoles. La réforme de la PAC 2014-2020 est marquée par :

- une baisse des aides directes aux exploitants,
- un renforcement du principe de conditionnalité des aides PAC liées à la préservation de l'environnement et les paysages,
- la suppression de la gestion administrative des quotas laitiers en mars 2015, au profit d'un fonctionnement par contrat entre producteurs et industries laitières.

L'accès aux aides de la PAC pour les exploitants est conditionné à un certain nombre de règles qui sont explicitées ci-dessous.

Le versement des aides de la PAC est conditionné au respect de 7 mesures qui concernent l'environnement, le changement climatique, les bonnes conditions agricoles des terres, la protection et le bien-être animal ainsi que la santé. Voici le détail des différentes mesures à respecter :

Les 7 bonnes conditions agricoles environnementales :

- maintien et entretien de bandes tampons en herbe le long des cours d'eau d'une largeur de 5 m sans utilisation d'engrais ni produits phytosanitaires ;
- contrôle des autorisations d'irrigation et présence de compteurs sur toutes les cultures irriguées ;
- absence de rejet de substance interdite dans les sols et respect d'une distance de stockage de 35 m pour les effluents d'élevage à proximité de points d'eaux souterraines ;
- couverture hivernale des sols pendant la période d'interculture selon les règles de la directive nitrate ;
- interdiction de travailler les sols gorgés d'eau ou inondés ;
- interdiction de brûlage des résidus de cultures sauf dérogation ;
- obligation de maintien des haies de moins de 10 m de large ainsi que les bosquets et mares de 10 à 50 a, déplacement ou destruction de haies uniquement sur demande préalable à l'administration et interdiction de la taille des haies du 1^{er} avril au 31 juillet.

La directive nitrate (l'ensemble des exploitations du département est en zone vulnérable) définit un certain nombre de mesures :

- réaliser au moins une analyse de sol sur l'exploitation (reliquats d'azote sur labour en sortie d'hiver si celle-ci est obligatoire, ou analyse de la Matière Organique) ;
- établir un Plan Prévisionnel de Fumure azotée (PPF) sur les cultures et prairies ;
- tenir à jour un cahier d'enregistrement des épandages des engrais azotés, minéraux et organiques ;
- respecter le plafond annuel de 170 kg d'azote issu des effluents d'élevage par hectare de Surface Agricole Utile (SAU) ;
- respecter l'équilibre de la fertilisation azotée selon les normes et la méthode du référentiel régional ;
- respecter les dates d'interdiction d'épandage des engrais organiques et minéraux ;
- respecter les interdictions d'épandage sur les sols en forte pente, enneigés ou gelés ainsi que les distances d'épandage des engrais azotés par rapport aux points d'eau de surface (cours d'eau, étangs, etc.) ou d'eau souterraine, pour les élevages tenus à l'existence d'un plan d'épandage (élevages ICPE) ;
- disposer des équipements pour le stockage des effluents (fosses à lisier, fumières, ...), de capacité adaptée à la période d'interdiction d'épandage, et étanches (contrôle visuel) ;
- entretenir des bandes enherbées ou boisées de 5 m de largeur minimum réglementaire le long des cours d'eau ;
- couvrir les sols de labours en automne, sauf dérogations prévues par le programme d'action régional (si la récolte du maïs a lieu après le 15 octobre en Basse-Normandie, 15 septembre en Haute-Normandie).

La protection des oiseaux et habitats naturels

L'utilisation des produits phytosanitaires et le paquet hygiène :

- utiliser des produits phytosanitaires disposant de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage sur une culture donnée ;
- respecter les exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette ;
- présenter un rapport de contrôle technique des pulvérisateurs de plus de 5 ans ;

- à partir de 2016, pour tout utilisateur de produits phytosanitaires, il est demandé le certificat prouvant la réalisation de la formation Certiphyto ;
- tenir un registre des traitements phytosanitaires par parcelle ;
- disposer d'un local ou d'une armoire, aménagé et réservé au stockage des produits phytosanitaires, convenablement aéré (aérations haute et basse), fermé à clef ;
- respecter les limites maximales de résidus de produits phytosanitaires dans les végétaux.

L'identification des bovins, caprins et porcins

La traçabilité et les pratiques d'hygiène :

- tenir un registre d'élevage ;
- stocker les médicaments et aliments dans des endroits réservés à cet usage ;
- respecter les règles d'hygiène de la police sanitaire.

La protection animale :

- disposer de bâtiments adaptés ;
- prévenir les blessures ;
- apporter des soins aux animaux malades ou blessés ;
- nourrir et abreuver les animaux en qualité et quantité satisfaisantes ;
- protéger les animaux à l'extérieur ;
- respecter les règles spécifiques en fonction des animaux (porcins et veaux).

Avec le renforcement croissant des réglementations applicables aux exploitations, notamment dans les différents domaines de l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité, ...), en complément des règles dans le cadre des aides PAC, les agriculteurs doivent intégrer de nouvelles réglementations qui impactent plus globalement les performances économiques des exploitations (utilisation des produits phytosanitaires, gestion des effluents et des intrants, ...) entraînant une modification des pratiques.

Les agriculteurs du territoire sont soumis à des réglementations spécifiques telles que la directive nitrate, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (cf. 3-Un espace en prise avec de multiples enjeux de territoire).

- **Les nouvelles demandes de la société et la multifonctionnalité de l'activité agricole**

Les attentes des consommateurs semblent évoluer vers plus de traçabilité et de qualité des produits, tandis que la part consacrée à l'alimentation dans le budget des ménages français diminue régulièrement. Suite aux crises alimentaires de la dernière décennie, les consommateurs recherchent des signes qui les rassurent. Une partie d'entre eux souhaitent également redonner du sens à leurs consommations alimentaires. Pour répondre à ces attentes, les consommateurs s'orientent de plus en plus vers des produits locaux labellisés et/ou bio à travers des circuits courts de commercialisation : marchés, ventes à la ferme, magasins collectifs, restauration collective, commerçants de proximité ou Grandes et Moyennes Surfaces locales, ... Ces filières permettent de valoriser les ressources et les productions locales. Elles impliquent un nombre d'intermédiaires restreint entre producteur et consommateur et une distance limitée entre lieu de production et de consommation.

Pour les non agriculteurs, la campagne est un lieu de vie, un patrimoine commun. Pour les agriculteurs, c'est avant tout un lieu de travail.

L'activité agricole est à l'interface entre le milieu naturel et la production alimentaire. La société porte une attention croissante au rôle de l'agriculture dans la gestion et la valorisation de l'espace et des territoires. L'agriculture est de plus en plus évaluée à travers sa capacité à préserver, respecter et mettre en valeur les ressources naturelles et les paysages.

La production d'énergie pourrait fournir, sous certaines conditions, de nouveaux revenus aux agriculteurs tout en renforçant l'autonomie énergétique. Les agriculteurs disposent d'atouts dans le domaine de la production d'énergies renouvelables ainsi que pour participer à développer une démarche d'économie circulaire (disponibilité de surfaces de toiture sur les bâtiments, disponibilité de biomasse / déchets / coproduits mobilisables, ...). Les enjeux liés au changement climatique, à la dépendance vis-à-vis des ressources fossiles et surtout les incertitudes sur leur prix, amènent les collectivités locales et territoriales à s'intéresser de plus en plus à la production d'énergies renouvelables et à encourager le déploiement d'une logique d'économie circulaire. Ces énergies n'utilisent pas le stock de ressources naturelles épuisables. Elles présentent l'avantage de ne pas émettre de gaz à effet de serre (solaire, éolien, hydraulique) ou d'avoir un bilan nul (biomasse) (source : INSEE, 2012).

- **Changement climatique**

L'activité agricole est directement concernée par le changement climatique à plusieurs niveaux.

Le changement climatique entraîne sur le territoire de Coutances mer et bocage un phénomène de recul du trait de côte très marqué. Ainsi, les dunes reculent vers les terrains agricoles arrières littoraux, dont la surface a tendance à diminuer. Les entrées d'eau de mer sur ces surfaces et la présence d'eau saumâtre ont des conséquences directes sur la productivité de ces espaces, et leurs possibilités de valorisation.

En matière de pratiques agricoles, les conditions climatiques changeantes (variations de températures et de pluviométrie) ont des conséquences directes sur le choix des cultures et leur conduite. Cela interroge sur le potentiel de production alimentaire à venir, les nouvelles cultures/élevages/pratiques agricoles à développer dans le cadre d'une stratégie d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Des outils ont été développés par les Chambres d'agriculture afin d'observer les tendances actuelles en matière de changement climatique, les conséquences sur les pratiques et les projections dans les prochaines années (ORACLE et CLIMAT XXI). Voici quelques éléments sur les évolutions prévisibles et leurs conséquences sur les productions agricoles :

- Gestion des prairies

Le creux de pousse estival de l'herbe constaté va s'accroître. La production d'herbe sera plus précoce au printemps et plus tardive à l'automne. Les pluies seront plus fréquentes au moment du fanage. Ces éléments auront des conséquences sur l'organisation du travail sur l'exploitation et également sur les modalités d'alimentation des animaux d'élevage. A proximité du littoral et en secteurs avec des sols profonds, la production d'herbe augmentera.

- Cultures fourragères annuelles (majoritairement maïs)

L'augmentation des températures sera favorable aux cultures, telles que le maïs. En zone favorable (vis-à-vis de l'accroissement des risques de sécheresse), la production augmentera (proximité maritime et sol profond)

- Protection des animaux

L'augmentation des canicules entraînera des pertes de production liées aux effets sur la santé des animaux.

Liens PCAET



L'augmentation globale des températures et les conditions pluviométriques seront favorables à certains bio agresseurs entraînant une pression supplémentaire sur les productions agricoles.

Quelques pistes d'adaptation sont actuellement en cours de réflexion. Voici quelques exemples :

- Eviter l'évapotranspiration pour limiter l'impact des sécheresses grâce au « paillage » des cultures (mulch au pied des cultures)
- Constituer des réserves d'eau en hiver pour organiser une irrigation des cultures en période sèche
- Organiser des coopérations éleveur - céréalier : implanter et faire pâturer des couverts fourragers chez les céréaliers
- Trouver des pratiques d'élevage en secteur littoral compatibles avec la salinisation des milieux (moutons de prés salés et autre)
- Anticiper la relocalisation de certaines installations soumises aux risques liés aux changements climatiques (inondation/ submersion, salinisation des milieux, recul du trait de côte).

L'activité agricole est également une des seules activités à permettre le stockage du carbone avec le bocage, la forêt, les espaces de prairies ou enherbés permettant d'atténuer les impacts du changement climatique.

- **La disponibilité et l'accès au foncier**

Les enjeux liés au foncier sont multiples : la consommation foncière, le prix du foncier, les formes d'urbanisation et les contraintes liées à la proximité des zones bâties, en particulier pour les élevages. Cela impacte directement le secteur économique agricole et les filières économiques associées.

2- FORCES, FAIBLESSES DE L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Sur la base du diagnostic, des rencontres avec les agriculteurs et acteurs du territoire, voici une synthèse des forces et faiblesses de l'activité agricole identifiées sur le territoire.

FORCES
- La présence d'un tissu agro industriel local ou à proximité (IAA - Industries Agro-Alimentaires)

- Une place importante de l'agriculture sur le territoire (72% des surfaces sont valorisés par l'agriculture)
- Un maillage bocager important (121 mètres linéaire/ha en moyenne)
- Un territoire attractif grâce à son patrimoine, ses paysages bocagers et la proximité du littoral
- Entraide entre les agriculteurs
- Dynamique d'installation de jeunes agriculteurs
- Une importante production de lait
- Diversité des activités (maraîchage, chevaux, lait, vaches allaitantes, ...)
- L'activité conchylicole de premier rang
- La proximité de bassins de consommation importants
- De nombreuses initiatives en matière de diversification de l'activité agricole
- De nombreux signes de qualité pour les produits qui permettent une meilleure rémunération des exploitants agricoles

FAIBLESSES

- Une forte dépendance vis-à-vis des marchés extérieurs mondiaux
- Des pressions réglementaires, économiques et sociales difficiles à soutenir, notamment pour les élevages (renforcement des mesures environnementales, évolutions de la PAC entraînant une fragilisation des revenus, ...)
- Des difficultés de circulation (routes, chemins) et d'accès aux parcelles
- Des extensions de l'urbanisation contraignantes pour les épandages
- Une pression foncière accrue
- Une structure du parcellaire souvent morcelée
- Un manque d'attractivité des métiers de l'élevage (astreintes et pénibilité de travail importantes, difficultés de main d'œuvre, ...)

Lors de l'atelier économie et des entretiens avec les référents agricoles, il a également été question de prospective afin de voir comment les acteurs du territoire envisagent l'agriculture dans les 10 prochaines années.

Voici les principales thématiques et tendances qui ont été évoquées.

- **L'agrandissement des structures agricoles** : les exploitations qui cessent leur activité sont reprises par des exploitations en place qui ont besoin de plus de surface. Dans ces circonstances, le corps de ferme de l'exploitation reprise n'est pas toujours repris et les installations agricoles perdent leur vocation. Cela pose question sur plusieurs points :
 - o Quel devenir pour ces anciens corps de ferme ? Doit-on prévoir leur changement de destination ? Selon quelles conditions, pour quelles activités et dans quel cadre ?
 - o Les structures agricoles étant de plus en plus « grandes », le coût de leur transmission augmente également et la reprise par des jeunes devient de plus en plus difficile car demandant des moyens financiers très importants.
- **La cohabitation de deux grands systèmes d'exploitations agricoles** sur le territoire : les grandes structures telles qu'évoquées dans le point précédent et les « petites » exploitations, qui valorisent des surfaces peu importantes mais travaillent sur des productions sous signe de qualité et/ou en développant des activités de diversification (transformation, vente en circuit court, accueil à la ferme, etc.).
- **Une diminution de la disponibilité en eau** nécessaire à l'activité agricole notamment en secteur littoral pour la culture des légumes mais également pour la production de maïs fourrager pour les élevages de bovins.
- **Une diminution des surfaces épandables** liée aux nouvelles constructions.
- **Une augmentation de la pression sociétale** sur les pratiques agricoles.
- **Une diminution du nombre d'exploitations**, du nombre d'agriculteurs et de salariés agricoles.
- **Un développement de pratiques agricoles alternatives répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux.**
- **Une accentuation de la multifonctionnalité** de l'agriculture autour notamment de :
 - o La production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque),
 - o Le dynamisme social local,

- L'attractivité du territoire.

3- ENJEUX EXPRIMÉS PAR LES AGRICULTEURS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PLUI

- Maintien l'attractivité du territoire
- Anticipation de la transmission des exploitations et du devenir des anciens corps de ferme et bâtiments agricoles
- Facilitation de l'organisation des échanges parcellaires
- Confortement et entretien du réseau de chemins d'exploitations et les entretenir
- Sensibilisation du grand public aux réalités de l'activité agricole
- Aménagement d'aires de croisement et de courtoisies de passages sur les routes
- Positionnement des haies et des talus à des endroits stratégiques (rôle hydraulique et brise vent) et organisation des modalités d'entretien
- Concentration de l'urbanisation dans les bourgs
- Maintien des prairies autour des corps de ferme
- Selon les lieux, facilitation de la réorganisation du parcellaire (échanges, ...)
- Traitement et gestion spécifique des interfaces entre zones agricoles et zones urbanisées
- Valorisation des anciens bâtiments agricoles
- Lisibilité concernant la distinction entre activités professionnelles agricoles et autres types d'activités agricoles



ENJEUX ET PISTES POUR LE PLUI

Optimisation de la gestion du foncier

Accompagnement des projets agricoles répondant aux attentes sociétales

Confortement des entreprises en lien avec l'activité agricole

Maintien de l'élevage et réponse aux enjeux environnementaux

Encouragement, développement des relations entre agriculteurs et non agriculteurs

Conciliation du cadre de vie bocager et de l'économie agricole

4- POINTS DE VIGILANCES POUR LE PLUI

- La préservation des sites d'exploitation dans leurs fonctions

Pour limiter les atteintes à l'environnement et l'impact sur le voisinage, les bâtiments d'élevage sont soumis à des règles d'éloignement, notamment vis-à-vis des habitations. Ces distances sont fixées, selon la taille de l'exploitation (nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Afin de préserver l'activité agricole, la loi SRU du 13 décembre 2000 a créé le principe de réciprocité (art L111.3 du code rural) qui impose les mêmes règles de distance pour la construction d'habitation et locaux habituellement occupés par des tiers non liée à l'exploitation.

Les cartographies insérées dans les annexes, représentent des périmètres de vigilance, préconisés par la charte GEPER :

- Pour les sites de production qui ont vocation à se développer, par un périmètre de 250 m, pour les ICPE
- Pour les sites de production qui n'ont pas vocation à se développer, par un périmètre de 100 m, relevant du RSD

La charte GEPER préconise de « prévoir un périmètre large dépourvu de tout projet de développement urbain pour le développement des exploitations agricoles pérennes... Ce périmètre peut comprendre une distance de 2 à 3 fois la distance du principe de réciprocité » (voir fiche E1). https://www.manche.fr/conseil-departemental/iso_album/charte_geper_juin2017.pdf

L'identification de périmètres de vigilance ou d'alerte, sans portée réglementaire, permet d'interroger la possibilité de continuer à permettre le développement de l'habitat à proximité de ces installations.

Vers un agrandissement de sites de production

L'adaptation des exploitations au contexte économique pourra se traduire par une recherche d'économie d'échelle et une spécialisation des sites de production. Il est fort probable que la tendance déjà observée de concentration des sites de production se poursuive. Les besoins d'agrandissement ou de transformation de certains sites de production actuels ou la construction de nouveaux sites seront importants et à prendre en compte.

- **Les terres fondamentales à la production**

Les surfaces pâturées par les vaches laitières, les vaches allaitantes et les ovins

L'élevage laitier et l'élevage allaitant constituent les productions dominantes du territoire.

Dans les régions d'élevage, les surfaces pâturées par les vaches laitières et les vaches allaitantes à proximité des bâtiments d'exploitation tiennent une place importante dans les systèmes de production.

Prendre soin de ces surfaces et ne pas créer de coupures ou de suppression d'accès à ces surfaces constitue un enjeu à prendre en compte.

Les surfaces en agriculture biologique ou en conversion

Ces surfaces ont bénéficié de modes de production avec des effets à long terme. Leur réduction engendrerait une perte de production durable et difficile à compenser.

Les surfaces épandables

Dans un bassin de production d'élevage, les surfaces pour épandre leurs effluents revêtent une importance toute particulière pour les exploitations. Indépendamment de son inclusion dans un plan d'épandage ou de son exploitation par un agriculteur professionnel, le potentiel de surfaces épandables est déterminé principalement par :

- La présence des habitations (interdiction d'épandre des engrais organiques à 50 m ou 100 m des habitations de tiers selon le type d'effluents (fumier ou lisier) et le type d'exploitation (régime RSD ou ICPE),
- La proximité des cours d'eau (35 m ou 10 m si présence de bande enherbée).

L'urbanisation de surfaces potentiellement épandables peut entraîner des difficultés dans la gestion des effluents à court terme pour les agriculteurs concernés et à long terme pour les agriculteurs du territoire.

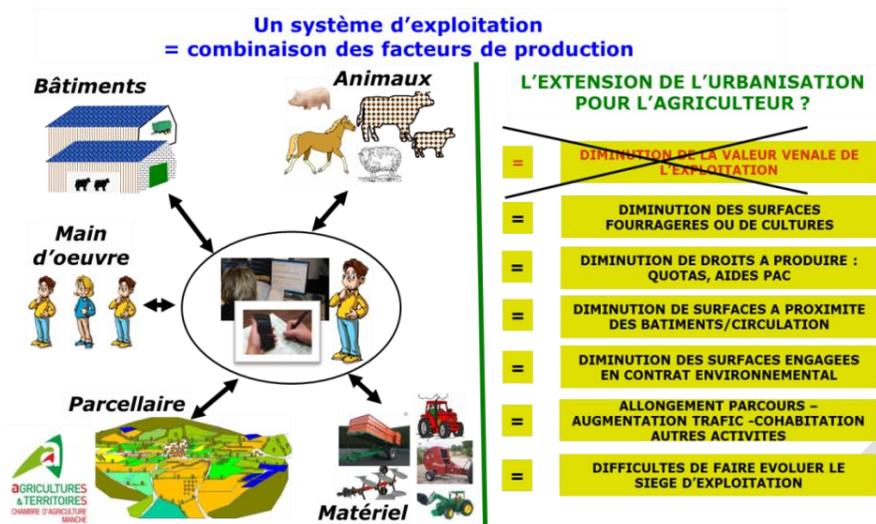
Les cultures spécialisées

Des surfaces sont consacrées à des cultures spécialisées : vergers, maraîchage ou pépinières. Les investissements effectués sur ces surfaces sont lourds et difficilement transférables sur d'autres parcelles.

- **Intérêt d'une approche système d'exploitation**

Figure 57 : Schéma du système d'exploitation

(source : Chambre d'agriculture de Normandie)



- **Développement du bâti para-agricole, devenir du bâti non agricole**

Face à l'agrandissement des exploitations agricoles, les CUMA pourraient agrandir leurs sites de stockage matériel. Les Entreprises de Travaux Agricoles continueront à développer leurs activités et auront également des besoins d'agrandissement de leurs sites de stockage matériel.

Les structures s'agrandissant, devenant le plus souvent des sociétés, elles feront davantage recours à de l'emploi salarié. Le développement de cette main d'œuvre, qu'elle soit permanente ou saisonnière, posera la question de son logement.

Avec le développement des structures agricoles sociétaires et la présence de retraités agricoles n'ayant pas connu de successeur, certains sites de production sont (et vont continuer à être) désaffectés (stabulations ou autres hangars de petites capacités par rapport aux nouveaux besoins des structures sociétaires, par exemple). D'autres usages de ces bâtiments délaissés, présentant souvent une qualité architecturale, seront recherchés sans occasionner de gênes à la poursuite de l'activité agricole environnante :

- ✓ Changement de destination en artisanat, changement de destination en habitation de tiers ou gîte rural,

- ✓ Respect des distances d'épandage et de traitement phytosanitaires, actuelles et à venir.

SYNTHESE DES POINTS CLES

1- L'ACTIVITÉ AGRICOLE DE COUTANCES MER ET BOCAGE :

PORTRAIT ET FONCTION

L'agriculture est une activité multifonctionnelle essentielle pour le territoire de Coutances mer et bocage.

- **Fonction de production de denrées alimentaires**

Le territoire est un des principaux producteurs de lait en Normandie, de produits conchylicoles et de légumes. En complément d'autres productions sont également présentes telles que les productions de viande bovine, ovine, porcine et volailles.

Le PAT est une occasion de faire du lien entre les producteurs et les consommateurs locaux, et de développer une stratégie alimentaire territoriale avec un plan d'actions pour les années à venir.

Le diagnostic du PAT permettra de dégager les atouts des dynamiques actuelles et de mettre en évidence les manques et besoins des producteurs faisant des circuits courts.

- **Fonction de production d'énergie et potentiel de développement d'économie circulaire**

Les effluents d'élevage et le bocage constituent des ressources liées à l'agriculture qui sont valorisables pour la production d'énergie via la méthanisation, la mise en place de chaudières collectives bois et de réseaux de chaleur.

Le PCAET offre l'occasion d'évaluer les gisements et la faisabilité en termes de développement de production d'énergie renouvelables et d'intégration à une démarche d'économie circulaire.

- **Fonction économique et sociale**

L'activité agricole du territoire génère directement plus de 1 000 unités de travail annuel dans les exploitations mais certainement au moins autant dans

les activités amont et aval qui y sont directement liées pour accompagner les agriculteurs, leur fournir le matériel et les produits dont ils ont besoin puis commercialiser, transformer et valoriser leur production.

De part, sa présence dans l'espace rural, elle contribue au dynamisme et la vie des bourgs.

- **Fonction paysagère et écologique**

Occupant 72% de la surface du territoire, l'agriculture contribue à la qualité des paysages, à la gestion de l'espace, au cadre de vie des habitants. Elle permet le maintien et l'expression de la biodiversité.

- **Fonction récréative et éducative**

L'accueil à la ferme, l'agro-tourisme, les fermes pédagogiques, ... sont autant d'activités en lien avec l'agriculture qui assurent une fonction récréative et éducative.

Les espaces agricoles peuvent être le support de différentes activités de loisir pour lesquelles il est important de créer du lien entre pratiquants et agriculteurs afin que chacun respecte les besoins de l'autre et que puisse coexister ces activités. Ceci est particulièrement prégnant au niveau des zones littorales très attractives du territoire où une grande partie de la population n'est présente qu'en saison et passe le reste du temps en zone urbaine.

Liens PAT



Liens PCAET



Figure 58 : Schéma du portrait agricole de Coutances mer et bocage

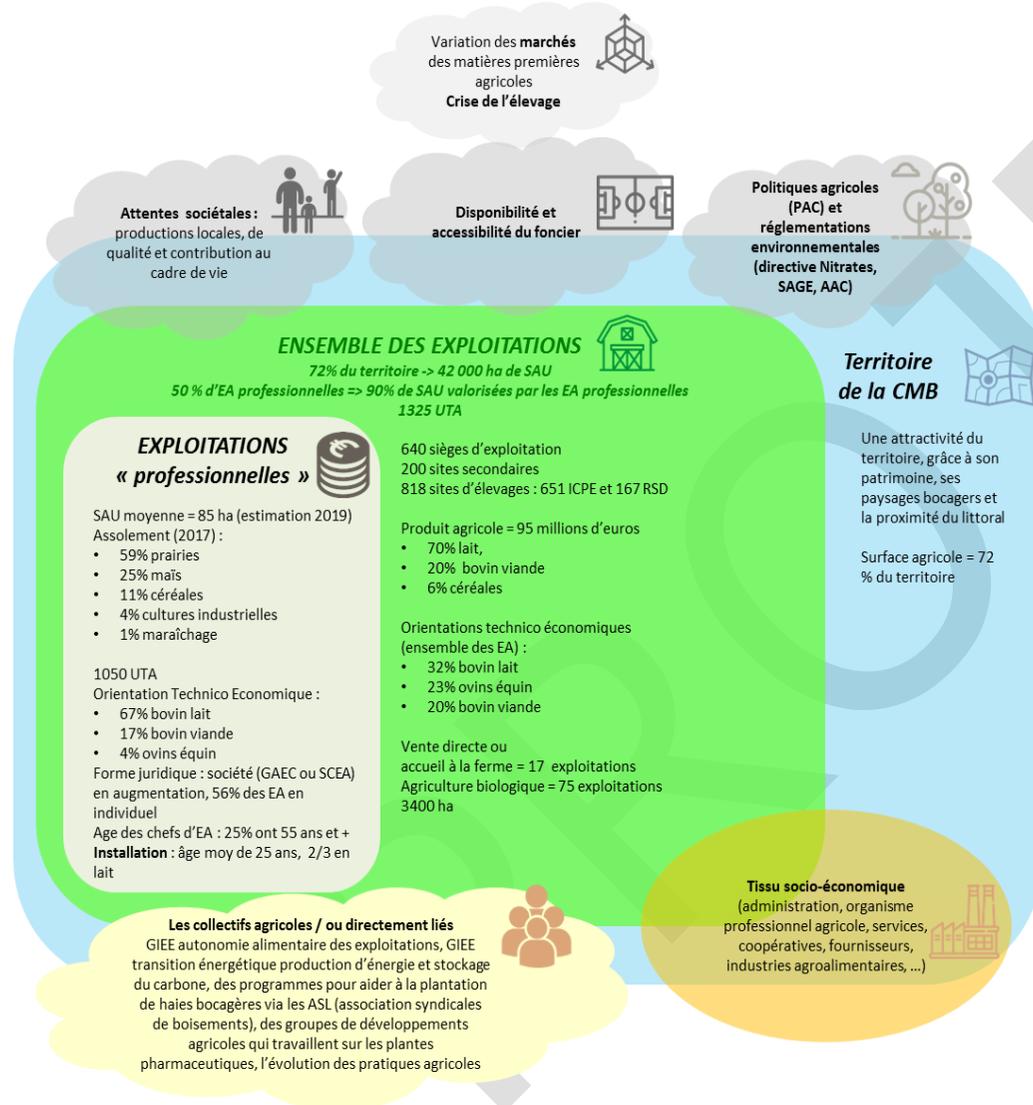
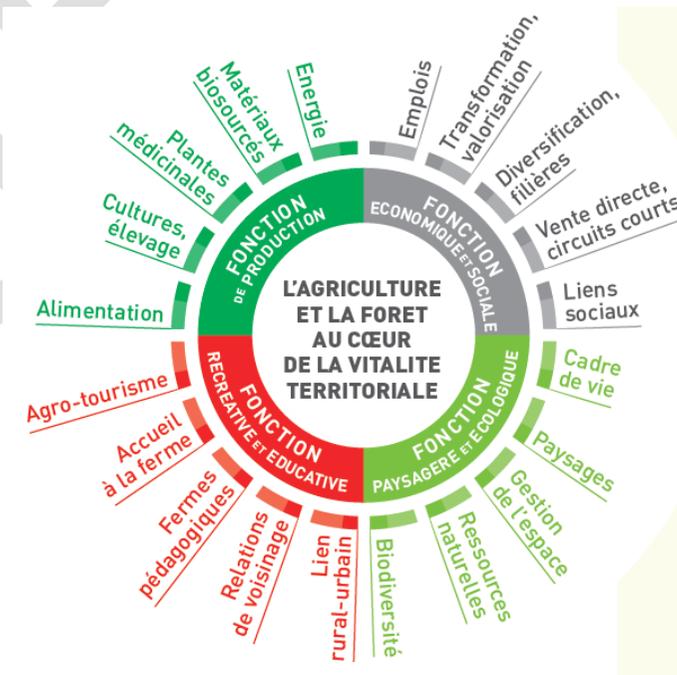


Figure 59 : Multifonctionnalité de l'activité agricole

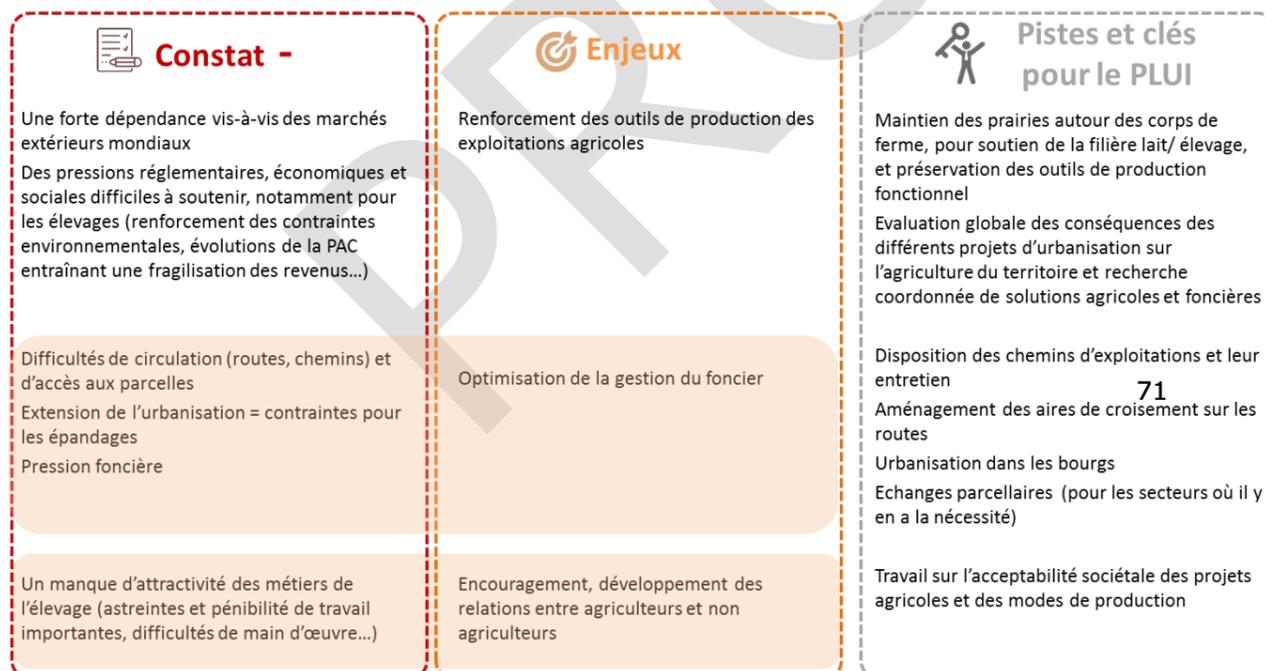
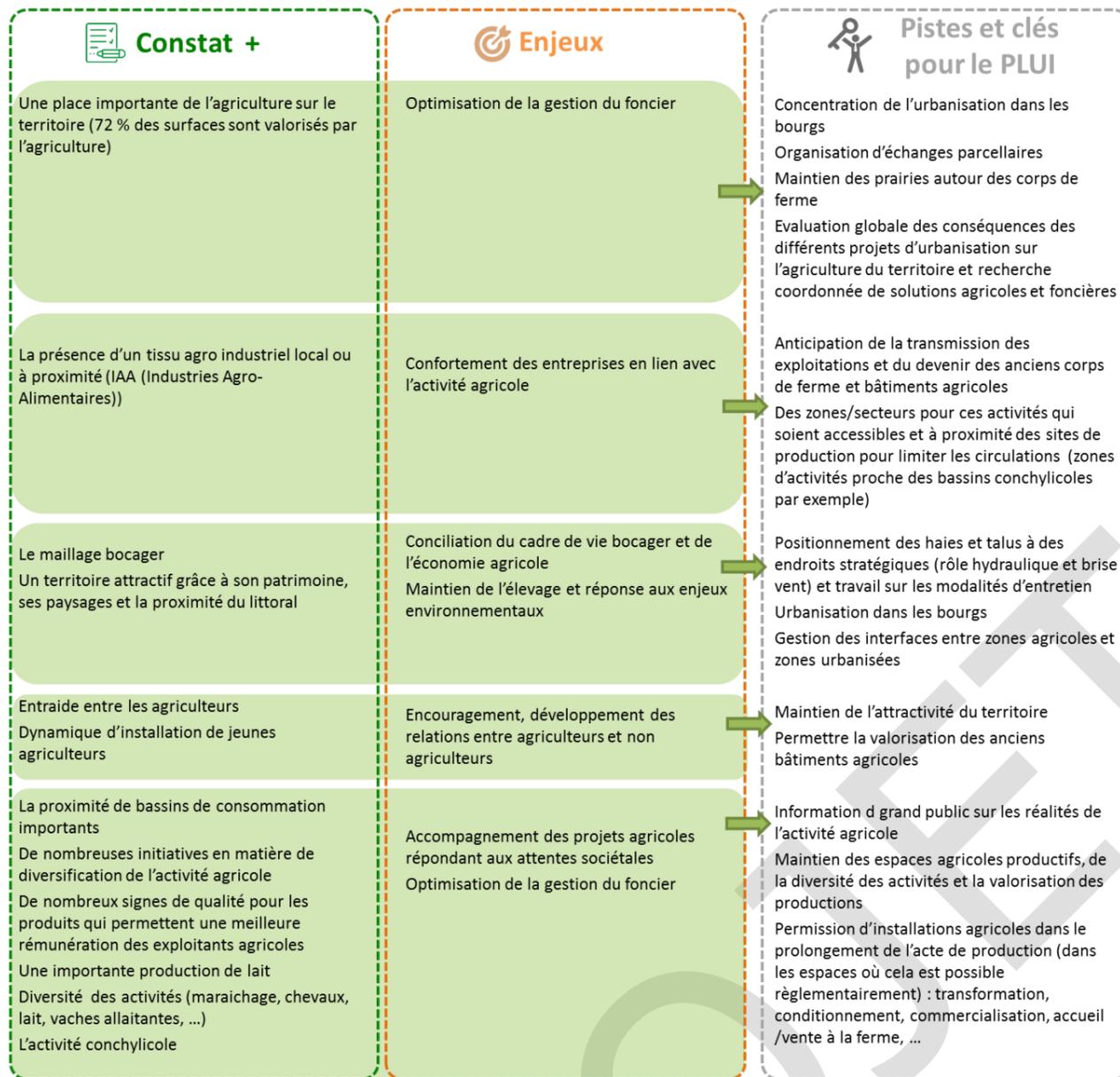
(Source : Les espaces naturels et forestiers, CA37, Novembre 2018)



2- PISTES D'ACTION DANS LE PLUI

Dans les tableaux qui suivent, à partir des constats et enjeux identifiés au cours du diagnostic, des pistes d'action dans le PLUI sont proposées.

Ces pistes et clés pour le PLUI seront à compléter dans le cadre de la concertation prévue en phase de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



ANNEXES

- **Tableau des exploitations agricoles du territoire**
- **Cartes nord et sud des périmètres de vigilance autour des installations agricoles**
- **Cartes nord et sud des parcelles fondamentales pour l'activité agricole**
- **Point sur la réglementation sur les distances de recul des constructions en fonction du statut sanitaire des activités agricoles**
- **Questionnaire d'enquête auprès des agriculteurs du territoire**
- **Invitation, présentation et compte rendu des réunions agricoles de mars 2019**
- **Invitation, trame de la réunion, présentation et compte rendu de la réunion de restitution du diagnostic le 22 octobre 2019**
- **Présentation du diagnostic agricole à l'atelier économie du 05 décembre 2019**
- **Agriscopie 2019, les industries agroalimentaires en Normandie**
- **Migrations laitières en Normandie, octobre 2017**



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE

**Pôle régional Territoires et
Environnement**

**Chambre d'agriculture
de Normandie**

6 rue des Roquemonts
CS 45346 – 14053 CAEN Cedex 4

Votre contact : **Perrine Buchart**
Chef de projets territoriaux

perrine.buchart@normandie.chambagri.fr

02 33 06 45 21

normandie.chambres-agriculture.fr –
Rubrique « Territoires »

 @AgriNdie  @agri-normandie